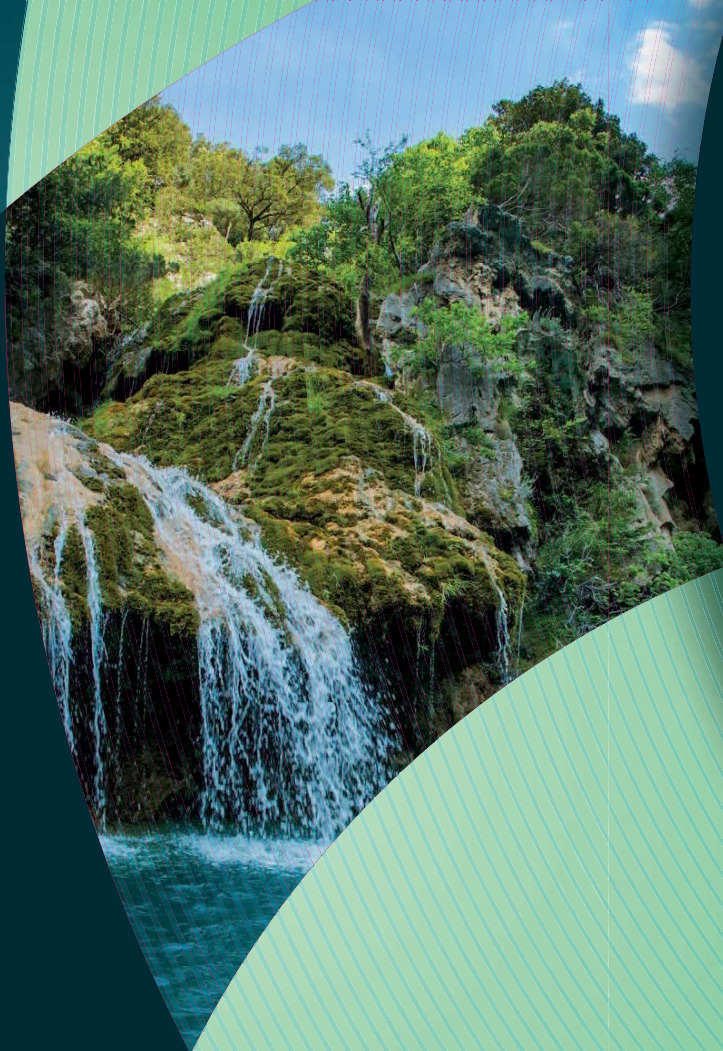


2023



RAPPORT FINANCIER ANNUEL



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital variable régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

EXERCICE 2023

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 31/12/2023

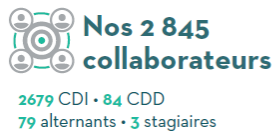
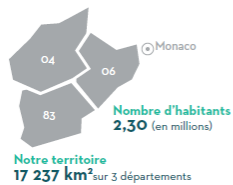
Sommaire du Rapport financier annuel

1. Présentation de la Caisse régionale
Chiffres clés
2. Informations Économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
3. Examen de la situation Financière et du résultat 31/12/2023
 - 3.1 La situation économique
 - 3.1.1 Environnement économique et financier global
 - 3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché
 - 3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice
 - 3.1.4 Les faits marquants
 - 3.2 Analyse des comptes individuels
 - 3.2.1 Résultat financier sur base individuelle
 - 3.2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle
 - 3.2.3 Hors-bilan sur base individuelle
 - 3.3 Analyse des comptes consolidés
 - 3.3.1 Organigramme du groupe crédit agricole SA
 - 3.3.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale
 - 3.3.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale
 - 3.3.4 Résultat consolidé
 - 3.3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
 - 3.3.6 Activité et résultat des filiales
 - 3.4 Capital social et sa rémunération
 - 3.4.1 Les parts sociales
 - 3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés
 - 3.5 Autres filiales et participations
 - 3.5.1 Filiales non consolidées
 - 3.5.2 Participations
 - 3.6 Tableau des 5 derniers exercices
 - 3.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale
 - 3.7.1 Événements postérieurs à la clôture
 - 3.7.2 Les perspectives 2024
 - 3.8 Informations diverses
 - 3.8.1 Informations sur les délais de paiement
 - 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs
 - 3.8.3 Charges non fiscalement déductibles
4. Facteurs de risques et informations prudentielles
 - 4.1 Informations prudentielles
 - 4.2 Facteurs de risques
 - 4.3 Gestion des risques
5. États financiers individuels
 - Comptes annuels
 - Notes annexes aux comptes annuels
 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023

6. Comptes consolidés
 - Cadre général
 - États Financiers consolidés
 - Notes annexes aux états financiers
 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023
7. Informations générales
 - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
 - Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale
8. Glossaire

1. Présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

notre caisse régionale .



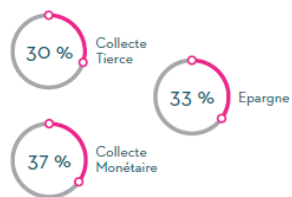
Notre réseau de 198 agences & nos services en ligne



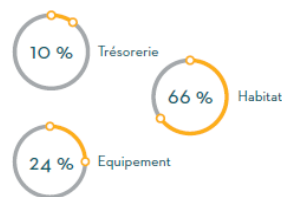
Sources Internes Caisse Régionale 2022 - 2023

résultats commerciaux .

Collecte
30 160 millions d'euros
23,4 % de parts de marché



Crédit
20 632 millions d'euros
24 % de parts de marché



Assurance IARD
447 328 contrats en stock



Données Financières

(en millions d'euros)	2022	2023
Total Bilan	27 623	27 911
Capitaux Propres	2 554	2 660
Produit Net Bancaire	519	513
Résultat Brut d'Exploitation	185	170
Résultat Net de l'Exercice	118	117

Comptes individuels Caisse Régionale au 31/12/2023

Ratio de solvabilité
27,4 %

2023



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



ETRE UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Nos Missions

Notre gouvernance

NOS DEMARCHES ET ENGAGEMENTS RSE

Nos engagements 2023

PCA soutient son territoire

Notre Projet d'Entreprise

Notre méthodologie

OFFRIR UNE EXPERIENCE CLIENT UNIQUE

AGIR AVEC ETHIQUE

Lutte contre la fraude et la corruption

Protéger les données personnelles de nos parties prenantes

L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste

Avoir une relation durable avec nos clients

Proposer des offres d'épargne socialement responsables

Proposer des animations socialement responsables

Mettre en œuvre des actions de prévention en lien avec nos offres d'assurances

SATISFAIRE NOS CLIENTS

Concourir à la fidélisation de nos clients et à notre attractivité

ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social

Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles

Développer des organisations du travail nouvelles et innovantes

ACCOMPAGNER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire

Etre un acteur engagé pour notre territoire

Mycovigne

Impact économique de notre fonctionnement sur notre Territoire

REDUIRE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Evaluer l'empreinte carbone liée aux financements

Prise en compte de Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

• NOS MISSIONS

Aux côtés de particuliers, professionnels, agriculteurs, petites et grandes entreprises, associations ou encore collectivités, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est le premier financeur de l'économie locale sur son territoire.

Son maillage de 200 agences est réparti entre les départements des Alpes Maritimes, des Alpes de Haute-Provence, du Var et la Principauté de Monaco, en ville, mais également au cœur des villages et zones plus reculés.

Elue banque préférée en 2022*, la banque régionale accompagne près d'1 million de clients soit 1 habitant sur 3 dans la réalisation de projets de vie.

• NOTRE GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a rien d'une banque classique, et pour cause, elle appartient à ses clients.

Coopératif et mutualiste, il compte 601 administrateurs élus qui agissent au plus près des préoccupations sociétales, au sein des 51 Caisses Locales.

Chaque client a la possibilité de devenir client sociétaire. Selon le principe d'équité « 1 personne = 1 voix », ce statut permet, quel que soit le capital détenu, de participer aux projets menés par la banque régionale.

De l'investissement à la redistribution de l'épargne, toutes les décisions sont prises localement. Aujourd'hui, ils sont plus de 500 000 clients sociétaires à porter leur voix, pour contribuer à faire respirer l'écosystème de leur région.

Nos ressources

Capital Humain : 2 679 en CDI

601 Administrateurs

Capital Financier :

2 660 M€ de Capitaux Propres

83 M€ de Capital Social

Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées :

Gestion d'épargne et d'assurance

Services financiers spécialisés

Banque de financement et d'investissement

Banque en ligne

Notre présence sur le Territoire :

3 Sites Administratifs

198 Agences de proximité

37 Agences ou pôles spécialisés

467 Automates bancaires

136 Relais CA

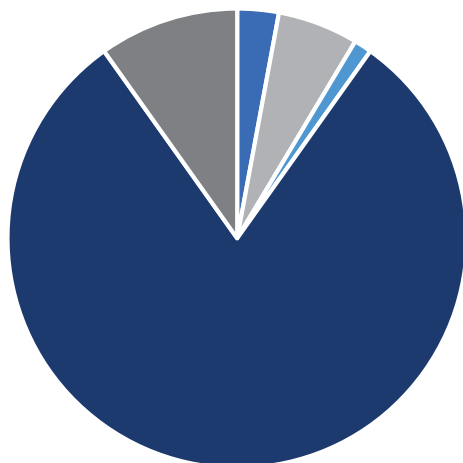
1 Succursale à Monaco

51 Caisses Locales

1 Dispositif Points Passerelles

1 Fondation d'Entreprise

Notre création de valeurs



- Autres 2,9%
- Entreprises 5,7%
- Agriculteurs 1,2%
- Particuliers 80,3%
- Professionnels 9,8%

Répartition clientèle

969 057 Clients

524 931 Sociétaires

La diversité de nos produits et services :

Epargne

Crédits

Services bancaires

Assurances biens et personnes

Assurance vie et prévoyance

Immobilier

Financements spécialisés

Notre Modèle de distribution : 100% Humain et 100% Digital

513,1 M€ de PNB

116,6 M€ de Résultat Net

Village By CA PCA : 20 start-up, 12 partenariats

1 440 000 € versés en 2023 pour soutenir des initiatives locales

Indice de Recommandation Client : +19

Nb de nouveaux Clients (2023) : 61 276

Nb de nouveaux Sociétaires : 43 436

Un employeur engagé sur son territoire :

211 embauches CDI

79 alternants

Taux d'emploi des personnes en situation de handicap : 6,69%

Nouveau Concept Agence

Lancement à fin 2019 d'un plan de rénovation de plus de 180 agences jusqu'en 2024

Rénovation des Sites

Rénovation des sites de St Laurent du Var et Draguignan et construction du nouveau site de Manosque

En 2022 : 10 M€ d'investissement pour 10 agences rénovées

Une Gouvernance au service de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Dans le cadre de sa stratégie, le Crédit Agricole s'est engagé dans une démarche ambitieuse pour accompagner les transitions. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Les actions conduites sont portées par un Comité de Pilotage (COPI RSE), en place depuis 10 ans et présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

De plus, afin de renforcer le nouvel élan de notre projet d'entreprise « Terre de Confiance 2025 » sur le volet accompagnement de la transition écologique du territoire, notre organigramme a évolué en novembre 2022. Un référent « Coordination et pilotage de la stratégie RSE » a été nommé au sein de la Direction « Transformation, Communication et Responsabilité Territoriale » ; celui-ci présente en CODIR RSE (mis en place en 2022) les axes stratégiques du Piller Transition du Projet d'Entreprise.

Les Administrateurs aux commandes de trois nouvelles Commissions RSE

La Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur attachée à son territoire et forte de sa raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société » montre sa volonté de se positionner comme un acteur phare de la responsabilité sociétale. En 2022, notre gouvernance coopérative (présentée ci-dessous) prend un nouveau virage et s'engage pleinement dans des actions pour le développement durable, l'économie locale et le bien vivre ensemble. C'est ainsi que trois nouvelles instances (présentées ci-dessous) ont vu le jour avec pour rôle majeur d'accompagner positivement le territoire, ses acteurs et ses transitions, vers un avenir plus durable. Ces instances se réuniront tous les 2 à 3 mois.

Elles sont composées d'administrateurs de la Caisse Régionale et d'administrateurs de Caisses Locales. Toutes les réflexions et plans d'action émis par les commissions sont remontés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Commission « Mutualisme et Enjeux Sociétaux » :

Consolider nos actions sur le volet inclusion sociale en faveur du plus grand nombre

- Indicateurs Groupe et CR PCA sur le volet mutualiste
- Dynamique des Caisses Locales (réunions sociétaires, formations administrateurs, ...)
- Point projets des territoires par les Caisses Locales (appel à projets, semaine du sociétariat...)
- Contribution au développement de la perception du mutualisme
- Point sur les actions de solidarité par la Caisse Régionale et les Caisses Locales

Commission « Economie et Transition » :

Accompagner les projets économiques des filières professionnelles, agricoles et tourisme de notre territoire

- Etudie et priorise des projets, vecteurs de transition, en faveur de l'amélioration de l'impact environnemental et favorisant une agriculture responsable
- Accompagner les projets économiques des filières professionnelles, agricoles et tourisme en veillant à un équilibre des partenariats entre chaque filière
- Partenariats et suivi budgétaire
- Dynamique des territoires et relations avec les structures locales en lien avec la transition énergétique

Commission « Technologie et Innovation » :

Favoriser la transition digitale, l'inclusion numérique et le partage de compétences entre administrateurs et créateurs.

- Cartographie des innovations ayant un impact sur les trois départements
- Formation des administrateurs aux nouvelles technologies (IA, Data, Réseaux sociaux...)
- Développer les relations avec les acteurs clés des trois départements

NOS ENGAGEMENTS EN 2023

En 2023, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur poursuit ses actions d'optimisation de sa propre empreinte carbone et élabore des solutions d'accompagnement pour ses clients.

La Caisse Régionale a décidé de s'implanter sur un nouveau site à Manosque dans un bâtiment neuf (livraison mars 2023) répondant à toutes les normes environnementales actuelles. Cette opération s'inscrit dans la dynamique de développement responsable portée par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur mais également par la commune de Manosque.

Dans cette dynamique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a lancé, avec sa fondation d'entreprise, un appel à projets « Agir pour le climat et la transition énergétique » dans le but de soutenir et d'accompagner les initiatives locales sur ces thèmes.

Plus de 100 projets ont été défendus. Parce qu'il a fallu faire un choix, 16 d'entre eux se sont vus remettre une distinction par la banque régionale ainsi qu'une dotation financière. Au total, 100 000 euros ont été consacrés à l'accélération de projets solidaires en faveur de la transition.

NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Terre de Confiance 2025 s'inscrit dans la continuité de notre Projet d'Entreprise. Notre responsabilité au service de notre territoire, nous engage à amplifier et prolonger nos actions pour ancrer un nouveau modèle de croissance et de prospérité, porteur de progrès pour tous. Notre développement fonctionne sur la satisfaction de nos clients, la mobilisation de l'ensemble de nos collaborateurs et notre différenciation mutualiste.

Le nouveau Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale s'organise autour de trois piliers, orchestrés par des référents dédiés : un pilier **Client**, un pilier **Humain** et un pilier **Transition**. Il repose sur notre stratégie de développement au service de nos clients et de notre territoire.

En complément de la mise en œuvre de la trajectoire « Net Zéro 2050 » de réduction des émissions de nos crédits clientèle la Caisse Régionale a pour objectifs majeurs

- Une baisse des émissions du fonctionnement propre de la CR
- Un accompagnement des collaborateurs principalement sur le domaine de la mobilité douce.



PLACER L'EXPERIENCE CLIENT AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PERFORMANCE

1. Accélérer la conquête pour atteindre nos 1 000 000^e client
2. Optimiser la Relation client omnicanale en étant encore plus réactif pour nos clients grâce à une meilleure orchestration des flux
3. Accompagner et proposer à nos clients des solutions pour protéger leurs données



NOUS DEVELOPPER GRACE A DES FEMMES ET DES HOMMES RESPONSABLES ET ENGAGES

1. Renforcer notre « collectif » et unir toutes nos forces au service de la satisfaction de nos clients grâce à une plus grande transversalité dans nos méthodes de travail.
2. Développer notre dynamique d'embauche en travaillant sur l'attractivité de notre marque employeur, la recommandation et l'expérience collaborateur
3. Accompagner les femmes et les hommes dans leurs trajectoires et parcours professionnels

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA TRAJECTOIRE ZERO CARBONE 2025



1. Poursuivre nos actions pour réduire notre propre empreinte carbone en rationalisant nos consommations, en produisant de l'énergie verte, en amplifiant nos gestes écoresponsables et en changeant nos modes de déplacements
 2. Accélérer la transition énergétique de nos clients et de nos collaborateurs : mobilité douce, déploiement des panneaux photovoltaïques et améliorations de la performance du logement
 3. Sensibiliser, mesurer et accompagner nos clients professionnels, entreprises et collectivités locales dans notre la réduction de leur empreinte carbone
-

Prise en compte de la Réglementation Européenne

1. Les actifs durables au titre de la Taxonomie (Green Asset Ratio)

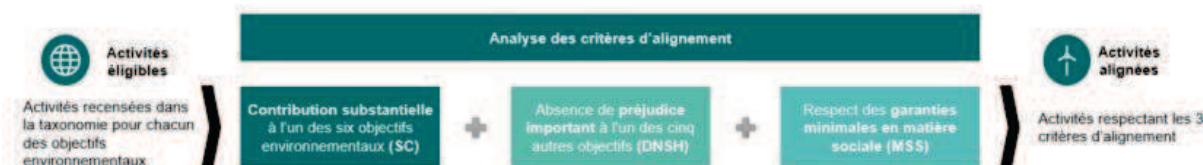
INFORMATIONS A PUBLIER CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Cadre et exigences règlementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué - Article 8 - 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué - Climat - 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué - Gaz & Nucléaire - 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué - Environnemental - 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire*

finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.

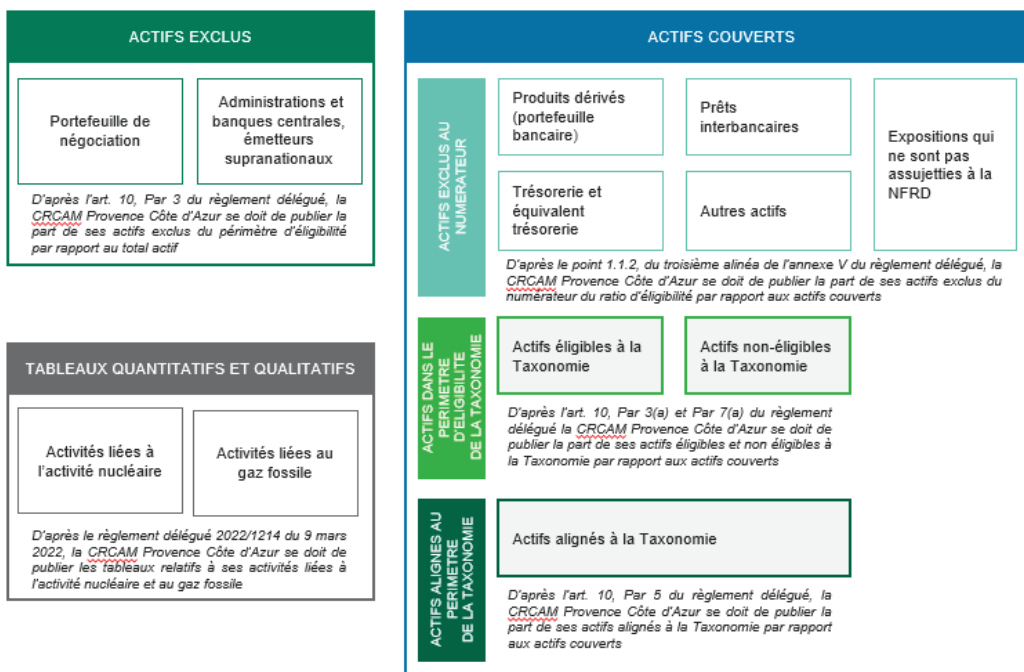
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
 - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
 - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assujettie pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

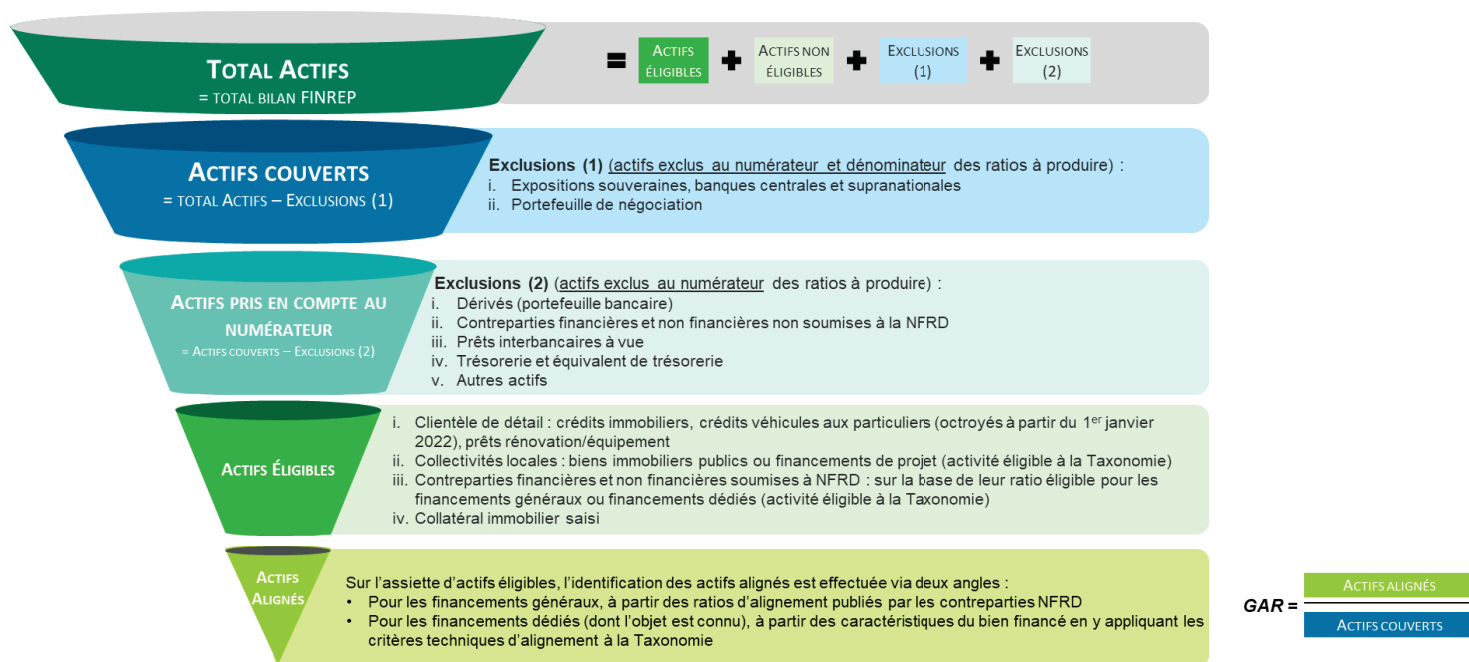
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

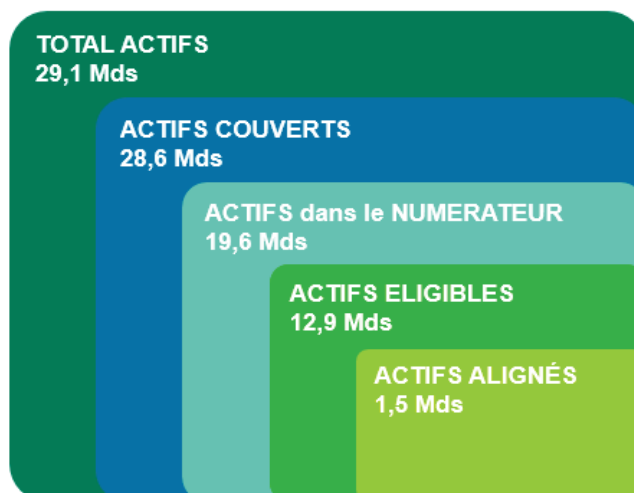
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs¹ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

¹ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



GAR = Green Asset Ratio

Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2023



NOS DEMARCHES ET ENGAGEMENTS RSE

Nos tableaux sur le périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 484 553 360,73 €	5,19%	5,19%	98,30%	32,83%	1,70%

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	0,00%	0,00%	0,04%			
	Actifs sous gestion	0,00%	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus						

Les ICP (Indicateurs Clés de Performance) relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)									
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont durable sur le plan environnemental		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af					
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	19 557 170 935,96 €	12 949 736 043,17 €	1 484 553 358,29 €	1 462 524 695,74 €	3 221 490,55 €	4 783 192,70 €	40,24 €	2,44 €	0,00 €	2,44 €	12 949 736 083,41 €	1 484 553 360,73 €	1 462 524 695,74 €	3 221 490,55 €	4 783 195,14 €			
2	Entreprises financières	4 491 895 415,28 €	1 302 410 507,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 302 410 507,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
3	Établissements de crédit	4 491 895 415,28 €	1 302 410 507,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 302 410 507,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
4	Prêts et avances	4 481 993 446,14 €	1 299 778 099,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 299 778 099,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	9 853 631,47 €	2 618 873,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 618 873,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
6	Instruments de capitaux propres	48 337,67 €	13 534,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 534,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
7	Autres entreprises financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
9	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
11	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
13	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
15	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
16	Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
17	Prêts et avances											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
20	Entreprises non financières	184 099 425,52 €	49 854 302,80 €	23 877 710,88 €	1 849 048,33 €	3 221 490,55 €	4 622 319,08 €	40,24 €	2,44 €	0,00 €	2,44 €	49 854 343,04 €	23 877 713,31 €	1 849 048,33 €	3 221 490,55 €	4 622 321,51 €			
21	Prêts et avances	95 285 759,89 €	25 359 847,53 €	12 192 044,78 €	1 849 048,33 €	2 886 927,11 €	2 415 155,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 359 847,53 €	12 192 044,78 €	1 849 048,33 €	2 886 927,11 €	2 415 155,16 €			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	88 813 365,63 €	24 494 455,27 €	11 685 666,09 €		334 563,45 €	2 207 163,91 €	40,24 €	2,44 €	0,00 €	2,44 €	24 494 495,51 €	11 685 668,53 €	0,00 €	334 563,45 €	2 207 166,35 €			
23	Instruments de capitaux propres											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
24	Ménages	13 062 233 301,46 €	11 402 739 473,93 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	160 873,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 402 739 473,93 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	160 873,63 €			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 703 050 630,26 €	11 393 337 965,78 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	160 873,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 393 337 965,78 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	160 873,63 €			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	9 420 477,93 €	9 401 508,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 401 508,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	8 771 590,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
28	Financement d'administrations locales	1 818 942 793,69 €	194 731 759,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 731 759,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
29	Financement de logements	2 551 510,30 €	2 551 510,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 551 510,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
30	Autres financements d'administrations locales	1 816 391 283,39 €	192 180 249,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 180 249,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	1 180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus)																		
33	Entreprises financières et non financières	7 226 995 708,73 €																	
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	7 076 009 939,74 €																	
35	Prêts et avances	5 343 849 262,98 €																	
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 799 015 407,25 €																	
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	172 171,48 €																	
38	Titres de créance	28 051 492,66 €																	
39	Instruments de capitaux propres	1 704 109 184,10 €																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	150 985 768,99 €																	
41	Prêts et avances	150 972 622,23 €																	
42	Titres de créance	12 806,57 €																	
43	Instruments de capitaux propres	340,19 €																	
44	Dérivés	275 394 000,00 €																	
45	Prêts interbancaires à vue	1 033 946 487,65 €																	
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 379 000,00 €																	
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	420 076 498,79 €																	
48	Total des actifs du GAR	28 624 142 631,13 €	12 949 736 043,17 €	1 484 553 358,29 €	1 462 524 695,74 €	3 221 490,55 €	4 783 192,70 €	40,24 €	2,44 €	0,00 €	2,44 €	12 949 736 083,41 €	1 484 553 360,73 €	1 462 524 695,74 €	3 221 490,55 €	4 783 195,14 €			
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																		
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	457 894 042,69 €																	
51	Expositions sur des banques centrales	17 276 861,95 €																	
52	Portefeuille de négociation	20 442 000,00 €																	
53	Total des actifs	29 119 755 535,77 €																	
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																			
54	Garanties financières	87 680 007,94 €	8 880 570,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 855,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 888 425,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

NOS DEMARCHES ET ENGAGEMENTS RSE



Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX Capital Expenditure [dépenses d'investissement] verts des contreparties)

EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	19 557 170 935,96 €	12 113 445 690,01 €	1 484 562 512,20 €	1 462 524 695,74 €	5 856 172,69 €	7 850 873,34 €	36,63 €	27,93 €	0,00 €	0,00 €	12 113 445 726,64 €	1 484 562 540,13 €	1 462 524 695,74 €	5 856 172,69 €	7 850 873,34 €
2	Entreprises financières	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	0,00 €	0,00 €
3	Etablissements de crédit	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	4 491 895 415,28 €	0,00 €	0,00 €
4	Prêts et avances	4 481 993 446,14 €	4 481 993 446,14 €	4 481 993 446,14 €	4 481 993 446,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 481 993 446,14 €	4 481 993 446,14 €	4 481 993 446,14 €	0,00 €	0,00 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	9 853 631,47 €	1 630 268,57 €	8 169,10 €	8 169,10 €	0,00 €	8 169,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 630 268,57 €	8 169,10 €	0,00 €	0,00 €	8 169,10 €
6	Instruments de capitaux propres	48 337,67 €	14 501,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 501,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Autres entreprises financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12	Dont sociétés de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Dont entreprise d'assurance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Entreprises non financières	184 099 425,52 €	64 388 855,09 €	23 878 695,68 €	1 849 048,33 €	5 856 172,69 €	7 681 830,62 €	36,63 €	27,93 €	0,00 €	0,00 €	64 388 891,72 €	23 878 723,61 €	1 849 048,33 €	5 856 172,69 €	7 681 830,62 €
21	Prêts et avances	95 285 759,89 €	34 859 708,46 €	16 357 304,46 €	1 849 048,33 €	5 296 800,03 €	5 026 155,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 859 708,46 €	16 357 304,46 €	1 849 048,33 €	5 296 800,03 €	5 026 155,66 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	88 813 665,63 €	29 529 146,63 €	7 521 391,22 €	0,00 €	559 372,66 €	2 655 674,96 €	36,63 €	27,93 €	0,00 €	0,00 €	29 529 183,26 €	7 521 419,15 €	0,00 €	559 372,66 €	2 655 674,96 €
23	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
24	Ménages	13 062 233 301,46 €	11 402 739 473,93 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 402 739 473,93 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	1 460 675 647,41 €
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 703 050 630,26 €	11 393 337 965,78 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 393 337 965,78 €	1 460 675 647,41 €	1 460 675 647,41 €	0,00 €	1 460 675 647,41 €
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	9 420 477,93 €	9 401 508,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 401 508,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	dont prêts pour véhicules à moteur	8 771 590,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Financement d'administrations locales	1 818 942 793,69 €	196 473 246,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 473 246,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
29	Financement de logements	2 551 510,30 €	2 551 510,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 551 510,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30	Autres financements d'administrations locales	1 816 391 283,39 €	193 921 736,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 921 736,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et	1 180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus															
33	Entreprises financières et non financières	7 226 995 708,73 €														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	7 076 009 939,74 €														
35	Prêts et avances	5 343 849 262,98 €														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 799 015 407,25 €														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 721 171,48 €														
38	Titres de créance	28 051 492,66 €														
39	Instruments de capitaux propres	1 704 109 184,10 €														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	150 985 768,99 €														
41	Prêts et avances	150 972 622,23 €														
42	Titres de créance	12 806,57 €														
43	Instruments de capitaux propres	340,19 €														
44	Dérivés	275 394 000,00 €														
45	Prêts interbancaires à vue	1 033 946 487,65 €														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 379 000,00 €														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	420 076 498,79 €														
48	Total des actifs du GAR	28 624 142 631,13 €	12 113 445 690,01 €	1 484 562 512,20 €	1 462 524 695,74 €	5 856 172,69 €	7 850 873,34 €	36,63 €	27,93 €	0,00 €	0,00 €	12 113 445 726,64 €	1 484 562 540,13 €	1 462 524 695,74 €	5 856 172,69 €	7 850 873,34 €
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	457 894 042,69 €														
51	Expositions sur des banques centrales	17 276 861,95 €														
52	Portefeuille de négociation	20 442 000,00 €														
53	Total des actifs	29 119 755 535,77 €														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	87 680 007,94 €	7 030 239,03 €	32 090,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 030 239,03 €	32 090,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE											
2	0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES											
3	0112 - CULTURE DE RIZ											
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES											
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE A SUCRE											
6	0115 - CULTURE DU TABAC											
7	0116 - CULTURE DE PLANTES A FIBRES											
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES											
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX											
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES											
12	0124 - CULTURE DE FRUITS A PEPINS ET A NOYAU											
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE FRUITS A COQUE											
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX											

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1	0000 - NE S'APPLIQUE PAS / CODE EN ATTENTE											
2	0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES											
3	0112 - CULTURE DE RIZ											
4	0113 - CULTURE DE LEGUMES, DE MELONS, DE RACINES ET DE TUBERCULES											
5	0114 - CULTURE DE LA CANNE A SUCRE											
6	0115 - CULTURE DU TABAC											
7	0116 - CULTURE DE PLANTES A FIBRES											
8	0119 - AUTRES CULTURES NON PERMANENTES											
9	0121 - CULTURE DE LA VIGNE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	
10	0122 - CULTURE DE FRUITS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX											
11	0123 - CULTURE D'AGRUMES											
12	0124 - CULTURE DE FRUITS A PEPINS ET A NOYAU											
13	0125 - CULTURE D'AUTRES FRUITS D'ARBRES OU D'ARBUSTES ET DE FRUITS A COQUE											
14	0126 - CULTURE DE FRUITS OLEAGINEUX											

NOS DEMARCHES ET ENGAGEMENTS RSE



Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour l'atténuation du changement climatique					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour l'adaptation au changement climatique					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour le total				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts	
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	66,21%	7,59%	7,48%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	66,21%	7,59%	7,48%	0,02%	0,02%	44,47%
2 Entreprises financières	28,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,47%
3 Établissements de crédit	28,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,47%
4 Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,46%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
6 Instruments de capitaux propres	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
7 Autres entreprises financières															0,00%
8 Dont entreprises d'investissement															0,00%
9 Prêts et avances															0,00%
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
11 Instruments de capitaux propres															0,00%
12 Dont sociétés de gestion															0,00%
13 Prêts et avances															0,00%
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
15 Instruments de capitaux propres															0,00%
16 Dont entreprises d'assurance															0,00%
17 Prêts et avances															0,00%
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%
19 Instruments de capitaux propres															0,00%
20 Entreprises non financières	27,08%	12,97%	1,00%	1,75%	2,51%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,08%	12,97%	1,00%	1,75%	2,51%	0,17%
21 Prêts et avances	26,61%	12,80%	1,94%	3,03%	2,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	26,61%	12,80%	1,94%	3,03%	2,53%	0,09%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,58%	13,16%	0,00%	0,38%	2,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,58%	13,16%	0,00%	0,38%	2,49%	0,08%
23 Instruments de capitaux propres															0,00%
24 Ménages	87,30%	11,18%	11,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,30%	11,18%	11,18%	0,00%	0,00%	39,16%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,35%	12,48%	12,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,35%	12,48%	12,48%	0,00%	0,00%	39,13%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 Financement d'administrations locales	10,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
30 Autres financements d'administrations locales	10,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,66%
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32 Total des actifs du GAR	45,24%	5,19%	5,11%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	45,24%	5,19%	5,11%	0,01%	0,02%	44,47%

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af															
																Date de référence des informations T														
																Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
																Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts au dénominateur		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts																
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant																	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	61,94%	7,59%	7,48%	0,03%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	61,94%	7,59%	7,48%	0,03%	0,04%	41,60%														
2	Entreprises financières	10,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,54%														
3	Établissements de crédit	10,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,54%														
4	Prêts et avances	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,54%														
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	16,54%	0,08%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,54%	0,08%	0,00%	0,00%	0,08%	0,01%														
6	Instruments de capitaux propres	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
7	Autres entreprises financières															0,00%														
8	Dont entreprises d'investissement															0,00%														
9	Prêts et avances															0,00%														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%														
11	Instruments de capitaux propres															0,00%														
12	Dont sociétés de gestion															0,00%														
13	Prêts et avances															0,00%														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%														
15	Instruments de capitaux propres															0,00%														
16	Dont entreprises d'assurance															0,00%														
17	Prêts et avances															0,00%														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%														
19	Instruments de capitaux propres															0,00%														
20	Entreprises non financières	34,98%	12,97%	1,00%	3,18%	4,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	34,98%	12,97%	1,00%	3,18%	4,17%	0,22%														
21	Prêts et avances	36,58%	17,17%	1,94%	5,56%	5,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	36,58%	17,17%	1,94%	5,56%	5,27%	0,12%														
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission es	33,25%	8,47%	0,00%	0,63%	2,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,25%	8,47%	0,00%	0,63%	2,99%	0,10%														
23	Instruments de capitaux propres															0,00%														
24	Ménages	87,30%	11,18%	11,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,30%	11,18%	11,18%	0,00%	0,00%	39,16%														
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,35%	12,48%	12,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	97,35%	12,48%	12,48%	0,00%	0,00%	39,13%														
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%														
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
28	Financement d'administrations locales	10,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%														
29	Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%														
30	Autres financements d'administrations locales	10,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,67%														
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
32	Total des actifs du GAR	42,32%	5,19%	5,11%	0,02%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	42,32%	5,19%	5,11%	0,02%	0,03%	41,60%														

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	10,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	10,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T														
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					Part du total des actifs couverts consacrée au				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de					
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,02%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)															

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022, le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 807 272	0%	2 807 272	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 481 746 089	5%	1 481 746 087	5%	2	0%
Total ICP applicable	28 624 142 631	100%	28 624 142 631	100%	28 624 142 631	100%

CCM *Climate Change Mitigation* - Atténuation du changement climatique

CCA *ClimateChange Adaptation* - Adaptation au changement climatique

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	601 340	0%	601 340	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 613 331	0%	4 613 331	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	15 363	0%	15 363	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 479 332 507	5%	1 479 332 479	5%	28	0%
Total ICP applicable	28 624 142 631	100%	28 624 142 631	100%	28 624 142 631	100%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Activités économiques	Montant et proportion (Les informations doivent être présentées en					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 807 272	0%	2 807 272	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 481 746 089	100%	1 481 746 087	100%	2	0%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 484 553 361	100%	1 484 553 358	100%	2	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	601 340	0%	601 340	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 613 331	0%	4 613 331	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	15 363	0%	15 363	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 479 332 507	100%	1 479 332 479	100%	28	0%
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 484 562 540	100%	1 484 562 512	100%	28	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 044 852	0%	1 044 852	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	113 894	0%	113 894	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	23 045	0%	23 045	0%	-	0%
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 464 000 931	40%	11 464 000 894	40%	38	0%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	11 465 182 723	40%	11 465 182 685	40%	38	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	621 315	0%	621 315	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 702	0%	8 702	0%	-	0%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	10 628 253 170	37%	10 628 253 161	37%	9	0%
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	10 628 883 187	37%	10 628 883 178	37%	9	0%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients)

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	40 045 425	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	40 045 425	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	19 745 750	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 033 959	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	30 756 444	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 363 866	0%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	15 502 415 679	54%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	15 674 406 548	55%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Activités économiques	Montant	Pourcentage
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	38 693 025	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	18 648 371	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	18 393 349	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3 541	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	23 501	0%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	27 043	0%
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	16 434 908 074	57%
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	16 510 696 904	58%

Dans ce tableau, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

2. La réglementation SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

Le règlement SFRD ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers, des règles harmonisées de transparence sur :

L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les processus ;
La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Groupe Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits aux clients au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisation réalisée au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Méthodologie d'Analyse des Risques Extra Financiers

Pour définir les risques et enjeux extra financiers liés à notre activité et notre fonctionnement, nous nous sommes appuyés sur la méthodologie fournie par le Groupe Crédit Agricole en 2019, ainsi que sur un inventaire des risques collectifs des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Cette liste non exhaustive a été établie sur la base :

- Des items de l'article 224 de la loi Grenelle qui fait obligation aux sociétés de gestion de déclarer la manière dont elles prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur décisions d'investissement.
- Du guide pratique de l'intégration des risques RSE de l'ORSE (Observatoire de la RSE).

Dans un premier temps, un certain nombre d'items ont été sélectionnés par les experts et contributeurs de chaque domaine de risques identifiés à la fois dans la continuation de la DPEF de l'année précédente, mais aussi sur la base d'éléments fournis par la FNCA et CASA.

Dans un second temps, chaque contributeur a appliqué la matrice de cotation fournie par le Groupe sur les Risques/Enjeux retenus.

Enfin, en séance du COPI RSE (fin 2019) ont été retenus les risques et enjeux que la Caisse Régionale considère comme les plus prégnants.

Compte tenu de la nature des activités de la Caisse Régionale, les thèmes suivants :

- L'économie circulaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La lutte contre la précarité alimentaire,
- Le respect du bien-être animal,
- L'alimentation responsable, équitable et durable,
- Les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves

n'ont pas été considérés comme pertinents et ne sont pas traités dans la présente DPEF.

Liste des 7 enjeux qui ont été retenus par notre Caisse Régionale.

	Enjeux	Objectifs	Risques	Indicateurs associés
Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients	Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste	Renforcer le poids de nos sociétaires	Prise en compte insuffisante des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle	Pourcentage de sociétaires parmi notre clientèle
	Avoir une relation durable avec nos clients	Accompagner ses clients dans les bons comme, dans les mauvais moments Proposer des offres socialement responsables Satisfaire nos clients	Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle	Nombre de clients détenteurs du module CAC « budget protégé » Nombre de projets verts Souscriptions nettes Amundi Valeurs durables Encours fonds RSE PCAombre + Nombre et montant encours de contrats solidaires Indice de recommandation client
	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Protéger les données personnelles de nos parties prenantes	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	Nombre de violation de données déclaré à la CNIL. Nombre d'exercice de droit RGPD et nombre de réclamation relevant du RGPD.
		Lutter contre la fraude et la corruption	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non-respect intentionnel des procédures)	Nombre de dossiers de fraudes interne avec perte financière
Un Employeur Responsable	Des pratiques RH responsables	Un pacte social qui promeut de la diversité Personnaliser le parcours professionnel du collaborateur	Défaut d'accompagnement des collaborateurs Manque de lisibilité des parcours professionnels Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs	Taux de féminisation Taux d'encadrement féminin Indice de mixité Nombre de collaborateurs en situation de handicap Taux de promotion et pourcentage de la masse salariale dédiée à la formation
Accompagner Durablement le Territoire	Etre un acteur engagé pour notre territoire	Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Nombre de café de la création Nombre de porteurs de projet
		Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Budget commission mutualiste et enjeux sociétaux Budget et nombre de projet financés par la fondation d'entreprise Pourcentage d'achats réalisés sur le territoire
		S'identifier comme un acteur / promoteur des bonnes initiatives agricoles à portée environnementale	Non accompagnement dans les enjeux de la transition agricole	Budget et nombre de projet financés par la commission territoire et investissement, et la commission économie et transition
	Impact économique sur notre Territoire	Mise en place d'une Politique Achats Responsables	Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs : achat local , recours au secteur protégé, respect des droits humains, analyse environnementale	Délais moyens de paiement des factures Pourcentage : - de factures payées en retard - de fournisseurs évalués RSE - de fournisseurs en dépendance économiques - de personnes formées aux achats responsables Volume financier confié aux aux E-SAT par collaborateurs
Notre Engagement Environnemental	Réduire notre impact environnemental	Réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en lien avec toutes nos parties prenantes	Dérive budgétaire des coûts liés à l'énergie et non respect des contraintes réglementaires (décret tertiaire, code de l'énergie...	Consommation électrique agences et sites en kW, kW/m ² et équivalent CO2 Indemnité kilométrique

ATTEINDRE
L'EXCELLENCE
RELATIONNELLE

Lutter contre la fraude et la corruption

En tant qu'établissement bancaire, nous réalisons des opérations financières pour notre compte et le compte de nos clients, ce qui nous expose potentiellement aux risques de fraude et de corruption. Nous sommes particulièrement vigilants pour garantir la sécurité des fonds confiés par nos clients et entretenir ainsi une relation de confiance.

Les risques de fraude sont pris en charge par deux unités au Contrôle Permanent et au Bancaire. Le risque de corruption est encadré par l'unité Conformité Sécurité Financière.

De nombreux moyens sont en place pour lutter contre les risques de fraude et de corruption, à savoir :

- Outil de détection et de traitement de la fraude et de la corruption incluant la poursuite des travaux basés sur l'Intelligence Artificielle
- Dispositif de sensibilisation interne incluant des modules de formation dédiés, des réunions aux managers, de la communication aux agents, une animation active du réseau des correspondants Fraude
- Dispositif de sensibilisation externe (clients) notamment à travers un espace dédié à la prévention de la Fraude sur le site CA PCA, des informations sur tous les canaux de communication
- Prise en charge par une unité du bancaire du traitement de la fraude aux Moyens de Paiement et création d'un Middle-Office dans un objectif d'harmonisation des activités et d'efficacité
- Intégration de l'ensemble des processus exposés et des plans d'actions dans le dispositif Risques opérationnels de la CR
- Maintien du corps procédural avec rappel des procédures
- Déploiement du dispositif de la loi Sapin II
- Charte éthique du Groupe

Les différentes typologies de risques de la Caisse Régionale sont pilotées en Comité de Contrôle Interne qui se tient trimestriellement.

Ces thématiques sont également suivies régulièrement dans d'autres Comités de niveau Direction Générale. Elles sont aussi présentées à la Gouvernance dans les rapports réglementaires.

Nos indicateurs

Nombre de dossiers de Fraude interne ayant généré une perte financière

2021	2022	2023
1	0	0

Protéger les données personnelles de nos parties prenantes

Le traitement et la transmission d'informations à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, est une action quotidienne nécessaire à l'exercice et à la pérennité de notre activité.

Les nouveautés technologiques conduisent année après année à une évolution des canaux de communication utilisés, à une digitalisation croissante de nos interactions, ces deux tendances rendant ainsi plus vulnérables les informations collectées ou diffusées.

En tant qu'établissement bancaire réputé, nous devons nous assurer de la sécurité des données transmises par toutes nos parties prenantes, transmises vers toutes nos parties prenantes, et de la totale inviolabilité des données que nous conservons.

Outre notre engagement de répondre parfaitement à la nouvelle réglementation en la matière, nous y voyons également l'opportunité de renforcer la confiance de nos parties prenantes à notre égard et d'assurer ainsi la pérennité de notre activité tout en renforçant notre rôle de tiers de confiance.

A ce titre, La Caisse Régionale de Provence Côte d'Azur a participé à ou a mené plusieurs projets dans le but de renforcer la sécurité des données dites « sensibles » :

En premier lieu, le déploiement du dispositif national RGPD (Réglementation Générale sur la Protection des données) avec la mise en place de notre **politique de protection des données personnelles**, disponible sur notre vitrine PCA, et pouvant être remise à tout client, mais aussi une procédure très précise permettant aux conseillers de traiter les demandes d'exercice de leurs droits, émises par les clients. A ce titre, 26 demandes d'exercice de droits ont été émises en 2022, et 16 demandes en 2023, des volumes mesurés et un gage de la confiance que nous accordent nos clients. On peut noter que le traitement par notre structure DPO (Data Protection Officer) de ces demandes d'exercice de droits n'a donné lieu à aucune réclamation consécutive.

En deuxième lieu, un **renforcement de la sécurité informatique** est en cours depuis plusieurs années, avec une attention particulière pour assurer la « protection des données sensibles » et sécuriser nos « échanges confidentiels ». Ceci se traduit par l'utilisation d'outils collaboratifs hautement sécurisés pour tous les échanges internes au groupe, par l'utilisation d'outils permettant des échanges de fichiers sécurisés avec nos partenaires, par l'application de règles de sécurité dans toutes nos filiales, et par un travail de classification des données et des échanges permettant un niveau de sécurité maximal pour toutes les données à caractère personnel.

En troisième lieu, la Caisse régionale est en première ligne pour le déploiement en 2024 du projet communautaire Ma Data Banque intégrant un **coffre-fort électronique** à travers l'offre Mon Sécuricoffre +, alliant digitalisation et sécurité de stockage pour des documents pouvant provenir de sources diverses.

Enfin notre Projet d'Entreprise 2022-2025 érige le renforcement de notre rôle de « **tiers de confiance numérique** » en priorité et cela se concrétise notamment à travers un axe spécifique « Data / sécurité », dont les fondements reposent sur une utilisation proportionnée des données dans le strict intérêt de nos clients ainsi que sur une organisation d'administration de la donnée renforçant les rôles du CDO (Chief Data Officer) et du DMO (Data Manager Opérationnel), mais aussi sur une acculturation régulière de nos collaborateurs au digital au sens large, et à l'utilisation des données en particulier.

Nos indicateurs

Nombre d'exercices de droits RGPD

2020	2021	2022	2023
27	74	26	16

Nombre de réclamations relevant du RGPD

2020	2021	2022	2023
0	0	0	0

Nombre de violations de données déclarées à la CNIL

2020	2021	2022	2023
4	2	1	0

Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste

PCA montre sa volonté d'accroître significativement son nombre de sociétaires et ambitionne d'atteindre les 550 000 sociétaires à fin 2025. Au 31/12/2023, le nombre de sociétaire était de 524 931. PCA est en bonne voie pour atteindre les 550 000 sociétaires, suivant l'ambition fixée dans le Projet d'Entreprise Terre de Confiance.

Dans cette optique, une nouvelle façon de retrouver nos sociétaires et d'échanger ensemble se développe.

Sur le modèle expérimenté en 2022, et tout en respectant le cadre règlementaire, le déroulement des Assemblées Générales a été scindé en 2 moments distincts.

La partie statutaire des Assemblées Générales des Caisses Locales s'est déroulée en comité restreint avec une période de vote en ligne des résolutions préalable. Tous les sociétaires ont ainsi eu l'opportunité de voter directement en ligne, sur une période de 23 jours, du 22 février au 16 mars 2023.

L'augmentation significative de la période de vote (8 jours supplémentaires) et la forte mobilisation des élus et des collaborateurs ont permis de doubler le nombre de votants en ligne par rapport à 2022, renforçant ainsi la représentativité de nos Sociétaires.

Comme l'année précédente, et afin que chacun puisse s'exprimer, les Sociétaires n'ayant pas eu pas la possibilité de voter en ligne ont eu l'opportunité de le faire physiquement le jour des Assemblées Générales, au siège de leur Caisse Locale où des urnes de votes ont été mises à leur disposition.

La partie informative, ouverte à tous, s'est déroulée en présentiel, sur une période de 3 mois suivant les Assemblées Générales. Ces « Assemblées Sociétaires » se sont articulées autour du thème de la réduction de l'empreinte carbone. Elles ont été animées par des experts sur ce sujet, nos Cadres de Direction et les élus de Caisses Locales afin de répondre aux questionnements des sociétaires sur des sujets sociétaux et retrouver une convivialité mise à mal par la pandémie de 2020 et 2021.

3 Assemblées Sociétaires emblématiques regroupant plusieurs Caisses Locales ont par ailleurs été animées par le voyageur, réalisateur, écrivain Nicolas Vanier.

L'année 2023 a été ponctuée d'actions résolument orientées autour du Climat, grande cause mutualiste de PCA et fil rouge de nos interventions avec notamment :

1. Les évènements sociétaires sur le thème de l'urgence climatique, avec des conférences animées par des experts locaux de qualité et la présence de Nicolas Vanier pour 3 évènements sociétaires regroupés,
2. L'appel à projets « Empreinte carbone : ça bouge ! » (lancé par la Caisse Régionale et sa Fondation d'Entreprise avec 64 dossiers et 12 lauréats qui ont bénéficiés d'une dotation globale de 100 000 € pour accompagner leurs projets.

Cette année a été l'occasion également de lancer les Trophées de l'Innovation qui a connu un très beau succès avec plus de 150 dossiers de candidatures. Cet évènement est destiné à accompagner les projets d'associations, de particuliers, de collectivités publiques ou territoriales, toute entreprise sur les thématiques des innovations environnementales, des innovations agricoles et viticoles et de l'accompagnement de la nouvelle économie afin d'apporter de nouvelles réponses aux besoins sociaux peu ou mal satisfaits.

En 2024, nous souhaitons accélérer nos actions en faveur de l'environnement et notre grande cause de l'année sera dédiée à la sobriété et la performance énergétique des bâtiments, orientant une grande partie de nos actions dont :

1. Nos rendez-vous dans les Caisses Locales avec les sociétaires dénommés les Assemblées sociétaires porteront sur le thème de la réduction de notre empreinte carbone avec des intervenants externes reconnus et la présence massive pour les évènements sociétaires regroupés.
2. La remise des trophées de l'Innovation sera un temps fort lors des Assemblées Sociétaires 2024.

3. La journée des rencontres de l'Innovation à Manosque le 23 mai 2024 sera l'occasion de promouvoir une dynamique entre professionnels du territoire, collaborateurs, administrateurs et jeunes entreprises innovantes.

Avant de déployer ces actions et conforté par le succès du taux de vote de l'année précédente, un 1^{er} rendez-vous en 2024 permettra aux sociétaires, préalablement à l'assemblée générale statutaire des Caisses Locales, de voter par voie électronique du 26 février au 21 mars 2024, ils pourront également, pour ceux qui le souhaitent, voter en envoyant ou en déposant bulletin de vote ou procuration au siège de leur Caisse Locale.

Nos indicateurs

% de sociétaires parmi notre clientèle

2018	2019	2020	2021	2022	2023
49,8	51,52	52,36	54,71	54,92	54,17

Avoir une relation durable avec nos clients

Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments

Le Point Passerelle, structure associative, propose aux clients et non clients du Crédit Agricole PCA subissant un accident ou événement de la vie (divorce, séparation, décès d'un proche, perte d'emploi, passage à la retraite...) un système d'accompagnement complet à la fois bancaire, financier, social et humain, relayé par un réseau de bénévoles, d'administrateurs et de collaborateurs du Crédit Agricole en fonction ou à la retraite.

L'approche des Points Passerelle est centrée sur l'accueil, l'écoute, la médiation et la recherche de solutions bancaires et non bancaires pour les bénéficiaires, clients du Crédit Agricole. Il peut s'agir de simples actions sur les comptes, une facturation réduite, la rétrocession de frais, l'octroi d'un crédit solidaire, la médiation auprès de créanciers dans le domaine des impôts, de l'énergie, de la santé, de restructuration de dettes, ou de solutions financières spécifiquement conçues pour les publics fragiles.

Le Point Passerelle propose aussi un accompagnement social qui s'appuie sur de nombreux partenariats noués avec les acteurs locaux et nationaux de l'Emploi, du Logement, de la Santé, de la Mobilité, de l'Energie, ainsi que dans la gestion budgétaire.

Créé en 2018 sur l'aire Toulonnaise, le Point Passerelle propose depuis 2020 ses services aux clients de l'ensemble du territoire PCA

Etre aux côtés des Jeunes

Depuis 2021, le Point Passerelle accorde une attention particulière aux jeunes de 30 ans et moins, sans soutien familial, pour accompagner leur projet de mobilité (permis, acquisition/réparation voiture), de logement (caution, emménagement, équipement...), de financement des études, de santé... par l'octroi de dons financiers et matériels et de microcrédits si nécessaire.

Le Point Passerelle a animé en 2023, 80 ateliers budgétaires dans les collèges, lycées, missions locales, associations, occasion idéale pour évoquer les sujets du logement, de la santé, des crédits, de l'assurance, des moyens de paiement... et de répondre à toutes les questions des participants concernant la gestion d'un budget familial et la nécessité d'anticipation.

Nos indicateurs

Nombre de Clients accompagnés par le Dispositif Passerelle

2020	2021	2022	2023
231	332	315	372

Nombre de personnes formées aux ateliers budgétaires

2020	2021	2022	2023
0	104	305	773

La Démarche Trajectoires Patrimoine

En couvrant les volets placement, immobilier et prévoyance, la Démarche se donne pour ambition de permettre un conseil patrimonial global facilité et assisté par l'utilisation d'une application désormais disponible sur nos tablettes en agence.

Lancée dans notre réseau depuis Octobre 2018, la démarche Trajectoires Patrimoine a fait ses preuves très rapidement. Les vertus de cette nouvelle démarche résident dans l'approche globale des besoins du client et l'excellence relationnelle associée.

La démarche repose sur un échange interactif entre le conseiller avec son client tout au long de l'entretien pour aboutir à une solution co-construite.

4 engagements sont pris vis-à-vis de nos clients :

- Nous nous engageons à vous faire bénéficier d'un conseil personnalisé par des collaborateurs, à votre écoute, bénéficiant des compétences nécessaires à la constitution, à la gestion et à la protection de votre patrimoine.
- Nos conseillers vous exposent les avantages et les limites de chaque solution de façon simple, transparente et compréhensible tout en vous laissant le temps de la réflexion.
- Aussi, vous disposez d'un document retraçant la synthèse des solutions proposées vous permettant de faire vos choix librement.
- Pour prendre en compte les évolutions de votre situation ou de vos attentes, nous nous engageons à vous proposer chaque année de faire le point sur votre situation patrimoniale.
- Depuis le début de la démarche (sur 10 149 répondants de janv. 2019 à fin déc 2023), nous avons un IRC cumulé de +80,5 (+0,5pts / déc 2022).
-

Et de janvier à décembre 2023, l'IRC cumulé ² était de + 81,9 sur 1.560 répondants.



² Source Casa

Notre Caisse Régionale, soucieuse de satisfaire la volonté de nos clients de soutenir des projets riches de sens qui concourent au développement durable des territoires, propose une gamme de produits qui répondent à ces attentes.

Il s'agit de proposer des offres responsables en vue de répondre à la demande de nos clients soucieux d'épargner et/ou d'emprunter différemment.

LA GAMME DES CREDITS TRANSITION

Le Crédit Agricole (en 2016) a mis en place au niveau national un dispositif de transition énergétique : les « crédits transitions ».

Sur le marché des particuliers, ce dispositif permet le financement des projets de mobilité ou de rénovation de nos clients, tout en leur permettant de bénéficier d'une décote sur le taux (vs crédit auto classique ou prêt travaux < 50K€) et sans application de frais de dossier :

1/ Véhicules neufs et d'occasion (2 ou 4 roues) : le prêt transition mobilité

Véhicules électriques, hydrogènes, biogaz et hybrides ≤50g/CO2

Vélos ou 2 roues électriques

Véhicules électriques individuels (overboard, trottinettes...).

2/ Travaux dans résidence principale, secondaire et locative : le prêt transition logement

L'isolation des parois opaques (planchers bas, murs, toiture).

L'isolation des parois vitrées (fenêtres double vitrage, volets roulants, de portes fenêtres, de fenêtres de toit, etc.).

Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude (chaudières à granulés, chaudières à bûches, poêles à bois, inserts, poêles à granulés, etc.).

Les chaudières hautes performances et systèmes thermodynamiques (pompe à chaleur géothermique, chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique...).

Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque...).

Borne de recharge pour véhicule électrique

Le nombre de crédits transitions réalisés en 2023 sur le marché des particuliers est de 947 crédits pour 15,9 M€ dont :

- 545 prêts transition mobilité pour 10,8 M€
- 402 prêts transition logement pour 5,1 M€

Nos indicateurs

Nombre de projets transition ³

2019	2020	2021	2022	2023
1 388	1 440	1 266	1 312	947

³ Source Unité Marketing (DMR)

DES SOLUTIONS EPARGNE RESPONSABLES EN LIEN AVEC LA SENSIBILITE DES CLIENTS POUR CETTE THEMATIQUE.

En cohérence avec notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » et notre engagement sociétal « Devenir le leader européen de l'Investissement Responsable », le Groupe Crédit Agricole poursuit sa forte implication sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

C'est une opportunité pour les épargnants qui souhaitent investir dans les entreprises les mieux armées pour affronter les enjeux de demain.

La nouvelle réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), relative à l'obligation de publication d'informations en matière de finance durable et plus précisément sur les risques en matière de durabilité et d'investissements durables, est entrée en vigueur depuis le 10 mars 2021. Elle s'applique à l'ensemble des acteurs des marchés financiers.

Objectif : renforcer l'information sur les questions liées à l'investissement responsable en s'appuyant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour que les clients puissent investir en toute transparence.



Pour faciliter la comparaison des produits financiers, une nouvelle classification a été mise en place avec 3 catégories :

- **Article 6** : prise en compte des risques ESG dans leur processus d'investissement (les fonds ne comptent aucune action à vocation ESG)
- **Article 8** : place importante donnée aux critères ESG (des fonds promouvant des critères extra-financiers, même si ceux-ci ne représentent pas l'objectif fondamental de leur processus d'investissement)
- **Article 9** : intégration d'un objectif de développement durable (des fonds dont les activités sont menées dans un objectif de développement durable)

Conséquences :

Depuis janvier 2021, 100% des fonds ouverts d'Amundi incluent désormais une analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit.

Les souscriptions nettes sur le fonds Amundi Valeurs Durables sont en diminution car de nouveaux fonds avec une thématique environnementale ont été mis en commercialisation et captent désormais une partie des encours (arbitrage).

Nos indicateurs

Encours Fonds RSE à PCA (K€) ⁴

2019	2020 Base de 147 fonds	2021 Base de 561 fonds	2022 Base de 667 fonds	2023 Base de 737 fonds
246 282	286 747	781 319	947 715	984 679

Focus sur Contrat Solidaire :

A Noter que le **Contrat Solidaire** a été fermé à la commercialisation **depuis le 9 octobre 2023**.

C'était une Assurance vie en unités de compte⁴, assuré par notre filiale Predica qui avait la particularité de proposer uniquement des supports d'investissement solidaire.

Ce Contrat Solidaire était un contrat qui permettait au client de contribuer au financement des activités utiles et citoyennes, répondant à ses convictions sociétales. Il était proposé à la souscription en complément d'un autre contrat d'assurance vie.

Désormais, l'ensemble de la gamme Assurance Vie commercialisée permet d'intégrer les supports d'investissement qui intègrent une analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance des entreprises. Le contrat Solidaire devenant un produit de niche, n'est plus conservé dans la gamme.

Nos indicateurs

Nombre Contrat Solidaire

2019	2020	2021	2022	2023
36	38	48	52	45

Montant encours Contrat Solidaire (K€)

2019	2020	2021	2022	2023
1 210	1 450	1 780	1 950	1 750

⁴ Les montants investis sur les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Poursuite de l'offre Reboisement :

Le Crédit Agricole Assurances, 1^{er} assureur des forêts⁵, s'associe à **Reforest Action** pour agir en faveur du reboisement en France, en associant la souscription de certains contrats d'assurance vie (dont le contrat solidaire) ou de prévoyance, à la plantation d'un arbre dans certaines régions françaises.

Trois forêts de nos territoires sont concernées par le dispositif dans le département des Alpes de Haute Provence

Fin 2023, au total 80 283 souscriptions de contrats éligibles à PCA ont généré ou vont générer la plantation d'arbres depuis le début de l'opération :

- 12 042 Tonnes de CO² stockées depuis 2019
- 240 849 Abris pour animaux créés depuis 2019

L'ensemble des mises en marché de ces offres sont présentées à l'ensemble de nos conseillers par note interne avec des bagages d'accompagnement, des aides d'outils à la vente (OAV), de vidéos... et le cas échéant d'e-learning quand l'offre nécessite une formation obligatoire. Des communications clients ont aussi été réalisées via le site internet de la Caisse régionale ou affichage en agence.

Lancement du Livret Engagé Sociétaire le 10 octobre 2022

Le livret sociétaire existant a évolué et devient Le Livret Engagé Sociétaire. Il est réservé exclusivement à nos clients sociétaires.

Il permet au client détenteur de donner du sens à son épargne et de soutenir des actions environnementales ou sociales sur nos territoires et ce quel que soit le montant épargné.



⁵ Source <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Agriculteurs-professionnels-et-entreprises/Nous-sommes-le-1er-assureur-des-forets-privees-francaises>

Un livret, un engagement :

Un euro d'épargne vertueuse pour soutenir un euro dans le financement des transitions.

Avec le Livret Engagé Sociétaire, nos clients peuvent s'en engager à nos côtés :

- Pour agir en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone

Les changements climatiques impactent notre quotidien mais aussi celui des générations à venir.

En choisissant d'épargner sur le Livret Engagé Sociétaire, ils contribuent à financer par exemple des projets :

- D'habitat neuf et économe en énergie
- De rénovation énergétique des bâtiments
- De production d'énergies renouvelables...

- Pour réussir les transitions agricoles, agro-alimentaires et tendre vers la souveraineté alimentaire

Le Crédit Agricole poursuit son rôle de partenaire du monde agricole à l'aube de transformations structurantes pour ce secteur.

Avec le Livret Engagé Sociétaire, nos clients participent au financement de projets :

- De développement des énergies renouvelables par les acteurs du monde agricole
- D'accompagnement des agriculteurs s'engageant dans des pratiques durables
- D'installations, de renouvellement des générations et de nouvelles vocations d'agriculteurs....

- Pour renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

Acteur de proximité, le Crédit Agricole se mobilise chaque jour au plus près de la réalité des territoires.

En déposant votre épargne sur le Livret Engagé Sociétaire, vous soutenez avec nous le financement de projets :

- De logements sociaux ou d'accession à la propriété pour tous
- D'associations de promotion du sport, d'accès à la culture, de développement des solidarités
- D'infrastructures de santé
- De revitalisation des territoires...



DES COMMUNICATIONS DEDIEES A LA THEMATIQUE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ONT ETE REALISEES A DESTINATION DE NOS CLIENTS TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2023



Accueil > Épargner > Épargne solidaire et Investissement Socialement Responsable > L'investissement responsable

Investissement responsable : donnez du sens à votre épargne.

Vous souhaitez investir dans des entreprises respectueuses des hommes et de l'environnement ?
C'est possible avec les placements responsables d'Amundi, filiale du Crédit Agricole.

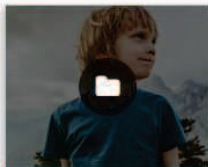
DES COMMUNICATIONS DEDIEES A LA THEMATIQUE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ONT ETE REALISEES A DESTINATION DE NOS CONSEILLERS TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2023

Mise à disposition d'informations commerciales actualisées constamment relatives aux nouvelles offres RSE, le détail des offres, l'actualité des marchés, des vidéos, infographies....

GAMME ENGAGÉE ET RESPONSABLE



ALLOCATIONS &
GAMME ENGAGÉE BY
CA



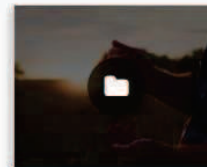
GAMME ENGAGÉE ET
RESPONSABLE



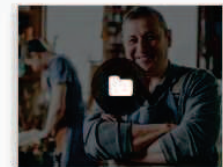
AGIR POUR LE CLIMAT
& L'ENVIRONNEMENT



CONTRIBUER AUX
ÉVOLUTIONS
SOCIÉTALES



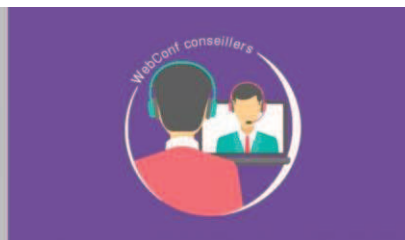
REUSSIR LES
TRANSITIONS AGRI &
AGRO-ALIMENTAIRE



SOUTENIR LES
ENTREPRISES
FRANÇAISES

Web Conférence Conseillers
Dédiée aux collaborateurs du réseau CA

Organisée par
Premundi Coopération



Les Podcasts Conseillers de Premundi
« Les mots pour le dire »

Proposer des animations socialement responsables



Animation Dons aux Associations organisée par PREDICA et relayée par le CA PCA

Du 05 janvier au 30 avril 2023, cette animation Nationale, organisée par PREDICA, s'engageait à verser un don de 5 euros en cas de souscription d'un contrat de prévoyance décès à une association régionale choisie par la Caisse Régionale.



CAAPE
verse un don de

5€

à une association
régionale en cas de
souscription d'un contrat
Prévoyance Décès

- Jusqu'au **30 avril 2023**
- **Produits concernées et critères d'éligibilité :**

Mon Assurance Décès dont	ou	Mon Assurance Décès sans minimum de capital avec	ou	Valeur Prévoyance Multipartenaire dont
Montant capital >= 40 000€		Contrat Assistance		Montant capital >= 40 000€

L'association Pro Bono Lab (www.probonolab.org), désignée par le Département Développement Vie Mutualiste, a été bénéficiaire de cette animation.

Il s'agit d'une association reconnue d'intérêt général qui favorise l'inclusion sociale sur notre territoire en développant les compétences d'un public en difficulté professionnellement pour accroître leur employabilité.



**Spécialiste
du pro bono
depuis 2011**

Pro Bono Lab sensibilise, accompagne et expérimente le mécénat/bénévolat de compétences en France et à l'international.

Au total 6 805€ ont été récoltés et distribués à l'association

En cohérence avec sa politique RSE, la CR Provence Côte d'Azur a participé à l'animation.

Cela confirme son attachement au soutien des acteurs associatifs qui s'engagent au sein de son territoire

Concourir à la fidélisation de nos clients et à notre attractivité

Satisfaire nos clients

Notre Caisse Régionale déploie depuis 2011 une série d'enquêtes autour de l'Indice de Recommandation Client (IRC).

Ces enquêtes ont vocation à intégrer l'avis de nos clients dans l'amélioration de nos parcours Client et à mobiliser l'ensemble de l'Entreprise au service de la qualité perçue par nos clients.

Certains de ces indicateurs rentrent dans le calcul de la Rémunération Extra-Conventionnelle (REC) de la Caisse Régionale, positionnant ainsi la satisfaction client parmi les priorités de nos conseillers.

Il existe 3 types de dispositifs d'enquête :

- **L'IRC stratégique national :**

Il s'agit d'une enquête pilotée par CASA et réalisée par un institut indépendant qui interroge les habitants de notre territoire selon un panel représentatif pour comparer la perception du Crédit Agricole par rapport à ses concurrents locaux (ou selon les marchés, par rapport aux autres Caisses Régionales).

L'IRC mesure la propension des clients à recommander l'entreprise. L'entreprise pose une question unique à ses clients : « recommanderiez-vous cette banque à votre famille, à un ami, à un collègue ? ». Les clients attribuent en réponse une note de 0 à 10 qui permet de les classer en trois catégories : les promoteurs qui sont enthousiasmés par l'entreprise, ils en parlent, et restent fidèles plus longtemps (9-10), les neutres (7-8) et les détracteurs qui critiquent et déprécient l'entreprise (6 et moins). L'IRC correspond à la différence entre le pourcentage de « promoteurs » et le pourcentage de « détracteurs ».

En 2023, l'IRC du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur sur le marché des Particuliers est de +19

Depuis 9 ans désormais que ce dispositif existe, Provence Côte d'Azur a toujours figuré dans le top 3 des établissements bancaires représentatifs du territoire. **Nous avons consolidé notre 2^{ème} rang sur notre territoire** grâce à une progression continue du taux de clients promoteurs nous situant parmi les meilleures CR. Cette constance démontre l'engagement durable qui est celui de la Caisse Régionale PCA au service de ses clients.

Nous réalisons un IRC Stratégique sur le marché des Patrimoniaux, ainsi qu'un IRC sur le marché des Professionnels tous les deux ans.

Sur 2023, il ressort que nous nous positionnons **1^{er} des CR avec un IRC à + 43 sur le marché des Patrimoniaux** (iso/2021 et +12 pts/2019), **2^e des CR avec un IRC à + 57 sur le marché de la Banque Privée** (iso/2021 et +12 pts/2019), et **2^e établissement bancaire sur notre territoire avec un IRC de +10 sur le marché des Professionnels** (+8 pts/2019).

Une première mesure sur **nos clients Entreprises** nous positionne à un IRC de **+54**.

- **Les enquêtes événementielles**

Nous réalisons en Caisse Régionale des enquêtes **événementielles** permettant de suivre la qualité de certains événements spécifiques dans nos relations avec nos clients.

A nos clients ayant réalisé un entretien « **Trajectoires Patrimoine** », une enquête est adressée la semaine suivant l'événement, par email.

Nous avons complété en 2023 en travaillant sur une enquête sur nos clients nous sollicitant via notre e-@agence (centre de contact).

Et nous travaillons pour 2024 sur une enquête de satisfaction suite à la réalisation d'un crédit habitat, ainsi qu'une enquête suite au traitement d'une demande par notre e-@agence (centre de contact).

- Les enquêtes de satisfaction par réseaux

Pour le réseau de proximité, la Banque Privée, le réseau des agences dédiées aux Entrepreneurs, nous déployons des enquêtes internes visant à mesurer la satisfaction globale de notre relation avec nos clients. L'évolution constatée entre les années N et N-1 est objectivée et rentre dans le calcul des REC de chacun de ces réseaux et d'une bonification de l'intéressement des collaborateurs.

Depuis 7 ans, les résultats illustrent des hausses notables de la satisfaction clientèle sur tous ces réseaux.

L'enquête concernant tous nos clients du Réseau de Proximité est, depuis 2018, envoyée en 10 vagues tout au long de l'année, et inclue un dixième de notre base clientèle ayant un email renseigné, ainsi que les entrées en relation du mois précédent l'envoi : il s'agit de l'Avis Client Agence (ACA).

Nos indicateurs

Indice de Recommandation Client

2019	2020	2021	2022	2023
+3	+13	+10	+10	+19

Résultats enquêtes de satisfaction clients ACA

2019	2020	2021	2022	2023
+37,4	+42,2	+44,8	+52,2	+59,7

ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Nos valeurs fondamentales et notre attachement à notre territoire, nous amènent, en toute logique, à mettre en œuvre une politique de recrutement et de promotion qui dépasse le simple respect de la réglementation sociale.

Ces engagements RH participent à la consolidation d'une marque employeur reconnue, qui garantit l'équité et promeut la mixité et la diversité. Pour ce faire, notre démarche s'appuie sur 2 socles que sont l'accord sur l'égalité professionnelle Femmes / Hommes et les orientations de la Politique Sociale RH validées annuellement par notre Comité de Direction, qui fixe les orientations de nos axes stratégiques.

Nous sommes engagés depuis plusieurs années dans une démarche RSE ambitieuse et innovante au travers de notre Projet d'Entreprise. Notre Projet d'Entreprise actuel, intitulé « Terre de Confiance 2025 », repose sur 3 piliers, dont un nouveau pilier Transition qui a pour objectif d'accompagner le territoire dans sa trajectoire zéro carbone 2050. Le pilier humain, qui s'appuie sur les valeurs fondamentales que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité, place l'ensemble de nos collaborateurs au cœur de notre développement, au travers d'un management ouvert et collaboratif.

Ainsi, nos réflexions portent sur 3 axes principaux de développement :

- **La transversalité** pour renforcer notre collectif et unir toutes nos forces au service de la satisfaction de nos clients, grâce à une plus grande transversalité dans nos méthodes de travail.
- **L'évolution des métiers** pour accompagner les collaboratrices et les collaborateurs dans leurs trajectoires et leurs parcours professionnels.
- **La dynamique d'embauche** pour développer l'attractivité de notre marque employeur, la recommandation et l'expérience collaborateur.

La politique de recrutement de la Caisse Régionale est dynamique avec plus de 600 collaborateurs recrutés lors des 3 dernières années, dont 211 au titre de l'année 2023, ce qui constitue un record pour notre Caisse Régionale. Elle est guidée par la volonté de favoriser l'intégration de salariés issus de ses territoires (une majorité des collaborateurs recrutés en 2023 proviennent des Alpes- Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et du Var).

La refonte de notre site de recrutement en 2020 a également permis de donner une meilleure visibilité aux candidats qui ont ainsi la possibilité d'accéder aux différents métiers, de poster et de suivre leur candidature en ligne et de consulter des témoignages vidéos de collaborateurs. Face à l'évolution de nos métiers, la diversité des profils recrutés constitue un réel vecteur de différenciation et est source de richesse.

Depuis près de 20 ans, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur souhaite donner une place essentielle à la parité Femme-Homme au sein de son processus de recrutement et de promotion et porte une attention particulière à l'évolution et à l'amélioration des différents indicateurs de l'index de mixité (89 / 100 en 2023). Cette dynamique d'amélioration continue s'appuie, au-delà des dispositifs conventionnels négociés sur les dernières années avec les partenaires sociaux, sur le travail de la Commission Mixité du Comité Social et Economique et de celui de groupes de réflexions internes.

Pour renforcer cette trajectoire, nous avons mis en place depuis 2019 une démarche volontariste Mixité, intitulée « Confiance en L », pour l'ancrer durablement, sans discrimination positive, avec l'objectif qu'elle irrigue la politique RH de notre Caisse Régionale, qu'il s'agisse de la détection des potentiels, de l'accompagnement, de la montée en compétences ou encore de la rémunération. Le questionnaire interne, qui a été adressé à l'ensemble des collaborateurs de notre Caisse Régionale pour mesurer l'appropriation des enjeux de la Mixité, a permis de qualifier les freins et d'identifier les axes de travail et les prioriser. Ces réflexions nous ont permis de construire un plan d'actions à partir de 2020 et qui s'est renforcé depuis 2021 au travers d'un programme de mentorat, de l'organisation d'ateliers de développement personnel (300 participants) par an ou encore de la mise en place de formations dédiées, « Leadership au Féminin ».

Nous pouvons nous appuyer sur l'engagement fort de notre Direction Générale et du Conseil d'Administration, qui portent cette démarche et qui ont lancé ce dispositif avec une communication relayée à l'ensemble des collaborateurs au travers de vidéos.

Ces actions portent leurs fruits car nous sommes passés d'un taux d'encadrement féminin de 17% il y a 20 ans à 43,3%. Le taux d'encadrement supérieur a lui progressé de 38% à 44,9% au cours de l'année 2023.

Une autre démarche qui nous tient à cœur, c'est le renouvellement de la signature de la Charte de la Diversité. La diversité de nos équipes, de leurs parcours, de leurs vécus est, pour nous une exceptionnelle source de créativité et de dynamisme. En tant qu'acteur responsable et engagé, notre politique en matière de Mixité et de Diversité irrigue l'ensemble de nos activités RH, en partenariat avec les instances représentatives du personnel. Relever les défis liés aux évolutions sociétales, répondre aux attentes de nos clients, de nos collaborateurs font de la diversité un enjeu pour notre entreprise et pour chacun d'entre nous.

Nos indicateurs	Taux de féminisation (CDI + CDD)			Taux d'encadrement féminin			Index de mixité (sur 100)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
	58%	58%	59%	41,8%	42,5%	43,3%	88	88	89

Caractérisé par une culture décentralisée et entrepreneuriale où l'Humain est central, le Crédit Agricole porte la Diversité dans son ADN. Convaincu que cette diversité est une vraie richesse et un accélérateur de nos transformations, nous l'inscrivons dans une démarche continue et concrétisée par des actions en tant qu'acteur engagé :

- La poursuite de la féminisation de notre encadrement par la détection et l'accompagnement de nos talents
- La non-discrimination et l'égalité des chances
- L'insertion des jeunes et l'accès à l'emploi
- La promotion des mobilités au sein de notre Caisse régionale et de notre Groupe entre nos différents métiers, nos entités et nos localisations géographiques

Nous participons également à l'équilibre vie professionnelle et vie familiale, en permettant à tous ceux qui le souhaitent de travailler à temps partiel. Le nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel a ainsi progressé de 12% en 10 ans. Au total, ce sont 290 collaborateurs qui ont choisi de travailler à temps partiel en 2023.

La Caisse Régionale accompagne aussi la parentalité avec la signature d'un partenariat avec un prestataire et la prise en charge de « berceaux » permettant à des collaborateurs et collaboratrices nouvellement parents de disposer de solutions de garde alternatives à celles pouvant être proposées par leur municipalité. Ce partenariat a été renforcé sur l'exercice 2021 avec la dotation de 20 berceaux supplémentaires pour atteindre un nombre de 45, qui a été complété en 2023 avec 2 places supplémentaires en Maison d'Assistantes Maternelles, soit 47 berceaux au total. .

Nous venons également de souscrire un nouveau partenariat avec Prof Express, la solution personnalisée d'accompagnement scolaire et parental, afin de faire bénéficier gratuitement à nos collaborateurs de services d'accompagnement scolaire pour leurs enfants du CP à bac + 2, mais également de divers services à leur intention.



En lien avec notre engagement responsable, mutualiste et solidaire, une politique proactive et durable en faveur des personnes en situation de handicap est ancrée au sein de la Caisse Régionale. Cette politique sociale se traduit notamment par l'emploi de 168 travailleurs handicapés qui œuvrent au sein de la Caisse Régionale à fin 2023.

Depuis 2006, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est engagé en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et s'est doté d'une structure dédiée HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Un Correspondant Handicap œuvre depuis de nombreuses années au sein de notre Caisse Régionale pour favoriser l'intégration, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

De nombreuses actions sont déployées dont notamment l'aménagement de locaux, des aménagements de poste individuels avec plus de 25 aménagements de postes individuels pour le maintien dans l'emploi (versus 18 en 2022), la réalisation de différents travaux par les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Au-delà de cette démarche, la Caisse Régionale participe chaque année à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) en menant diverses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs : théâtre forum, jeu ludique Handipoursuite, déploiement d'un foodtruck pédagogique sur le site de Draguignan.

D'autres actions spécifiques ont été menées pour favoriser l'inclusion: partenariat avec Cap emploi, soutien à l'Institut Médico Educatif (IME) La Majourane à Toulon qui accueille des enfants atteints d'un handicap ou d'une déficience, journées solidaires CA PCA avec le RCT pour les enfants issus de quartiers défavorisés (une cinquantaine d'enfants). La Caisse Régionale s'est par ailleurs engagée dans la participation au développement d'un jardin partagé au cœur d'un habitat inclusif en partenariat avec l'association des paralysés de France, dans le projet "Sport Santé et Mobilité à Vélo" à destination de personnes en situation de handicap psychique et/ou accueillies en addiction. Un accompagnement spécifique a été réalisé pour l'association PHAR83 pour l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, en difficulté sociale ou vulnérables dans le cadre d'une activité de portage de repas à domicile par l'ESAT Poséidon.

Grâce aux nombreuses actions menées, entre 2012 et 2023, le taux d'emploi de travailleurs handicapés est passé de 3,7 % à 6,68 % (sous réserve du chiffre définitif). Ces actions historiques ont fait l'objet en 2021 d'un accord d'entreprise sur le Handicap et la Solidarité d'entreprise, celles-ci ont été reconduites par un nouvel accord le 1^{er} janvier 2024 signé également à l'unanimité par les organisations syndicales. Cet accord a permis de réaffirmer nos convictions et engagements pour la solidarité d'entreprise à travers les dispositifs mis en place tels que le don de jours de repos ou l'arrondi solidaire de paie réalisé au bénéfice d'associations du territoire. Au titre de l'année 2023, 3 965 euros ont été récoltés, montant qui a été abondé par le Comité Social et Economique et la Caisse Régionale à hauteur de 10 000 euros soit un montant global de près de 14 000 euros afin de soutenir les associations du territoire et notamment en faveur la politique de lutte contre la précarité étudiante.

Fort de sa politique d'employeur responsable, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur cherche à diversifier ses talents dans une logique d'inclusion sociale et numérique. Avec la précieuse collaboration de DSI Méditerranée, entreprise adaptée et solidaire, stimuler l'employabilité des personnes en situation de handicap sur le territoire, c'est proposer des solutions concrètes.

Ainsi, depuis 2019, nous travaillons en partenariat avec DSI Méditerranée afin de pouvoir favoriser l'intégration dans nos agences de collaborateurs de cette Entreprise, en situation de handicap, sur le métier de Conseiller d'Accueil Itinérant. L'accompagnement renforcé et individualisé des salariés de DSI Méditerranée, leur permet d'acquérir des compétences bancaires, de renforcer leur expérience professionnelle et de pouvoir envisager, à l'issue d'une période d'un an, un recrutement en CDI au sein de notre Caisse Régionale. 14 collaborateurs ont déjà été recrutés en CDI à l'issue de ce parcours.

En mars 2022, nous avons créé, avec DSI Méditerranée, un BTS Banque adapté à des demandeurs d'emplois, en situation de handicap, pour préparer les apprenants aux métiers de la banque en gommant les freins dont ils peuvent faire face quotidiennement. Après une période de POEIC (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle et collective), nos apprenants ont intégré la formation du BTS Banque le 1^{er} juin 2022 avec l'objectif d'obtenir leur diplôme en une année. A l'issue de la formation ponctuée de plusieurs stages dans nos agences, 8 candidats ont été diplômés. Ils poursuivent le chemin avec nous en intégrant un CDD Tremplin à temps complet au sein du Crédit Agricole du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, avec l'objectif d'être recruté en CDI.

La 2^{ème} promotion sera lancée officiellement le 09 février 2024. Elle comprendra 11 participants.

Nombre de collaborateurs CDI
en situation de handicap

Nos indicateurs	2021	2022	2023
	134	147	168

Taux d'emploi de travailleurs handicapés

2021	2022	2023
5.72	6.15	6.68

APPORTER DAVANTAGE DE FLEXIBILITE DANS LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES

Pour accompagner les collaborateurs dans leurs projets professionnels, nous avons lancé en 2021 une expérimentation à grande échelle avec 1 000 collaborateurs volontaires. Cette démarche, intitulée, Ma Trajectoire Professionnelle by PCA, constitue un des marqueurs fort de notre Projet d'Entreprise Terre de Confiance. Les enquêtes de satisfaction interne ont confirmé les attentes et la nécessité de mettre en place une démarche structurante qui permet d'avoir plus de visibilité sur les différentes trajectoires professionnelles, sur les opportunités qui sont offertes et d'être véritablement acteur de son projet professionnel. C'est une nouvelle approche qui doit permettre de répondre aux besoins de développement personnel de chacun, en favorisant l'ouverture des trajectoires professionnelles et en encourageant l'émergence des talents.

Cette démarche qui est innovante s'inscrit :

- Dans un écosystème s'appuyant sur différents acteurs (RH, collaborateur, manager), le tout au service du collectif
- Dans une réciprocité des attentions entre satisfaction clients et collaborateurs et en symétrie des attentions avec Trajectoire Patrimoine
- Dans la continuité de la transformation du département RH vers l'excellence relationnelle en plaçant l'humain au cœur du développement (expérience candidat, expérience collaborateur) avec des programmes d'engagements relationnels et de services
- Dans une dynamique d'amélioration de l'attractivité et de la marque employeur

La mobilité et la promotion interne font partie de l'ADN du Crédit Agricole. Cette nouvelle approche, qui a été déployée à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale le 04 février 2022, doit permettre de répondre aux besoins de développement personnel de chacun, en créant un écosystème où le collaborateur définit son terrain de jeu, en mettant en place de nouveaux chemins vers les compétences, en favorisant l'ouverture des trajectoires professionnelles et en encourageant l'émergence des talents. Alors que nous fêtons le 2ème anniversaire de la démarche, 87% de nos collaborateurs (vs 72% en 2022) ont un profil actif et sont maintenant acteurs de leur trajectoire professionnelle.



Dans une dynamique d'amélioration de l'attractivité et de la marque employeur.

Dans une démarche d'amélioration continue, nous réalisons tous les 2 ans une enquête de satisfaction (Indice Engagement Recommandation) auprès de l'ensemble de nos collaborateurs afin de mesurer leur niveau de satisfaction et d'initier de nouvelles actions. Les premiers résultats de l'IER 2023 confortent les orientations prises dans le cadre de Terre de Confiance 2025 au travers de 3 chiffres clés :

- Un taux de participation de 86% (+4% vs 2021)
- Un indicateur Engagement - Fierté de 89% (+2% vs 2021)
- Un indicateur Recommandation de 83% (+2% vs 2021)

Pour donner les moyens à nos collaborateurs d'être acteur de leur projet professionnel, nous élaborons également chaque année un plan de développement des compétences qui accompagne la mise en œuvre opérationnelle des actions de notre Projet d'Entreprise en donnant du sens aux évolutions attendues. Il permet aux collaborateurs de maintenir et de développer leurs compétences professionnelles et concrétise en cela les engagements de promotion interne de la Caisse régionale, comme mode prioritaire afin de pourvoir ses emplois. Ce plan s'inscrit pleinement dans notre politique RH de Banque Coopérative aux valeurs mutualistes.

L'investissement important de la Caisse régionale traduit la volonté d'apporter plus de professionnalisme et d'expertise à nos collaborateurs, au service de la qualité de conseil prodiguée à nos clients, conformément à nos engagements.

Véritable acteur de son évolution professionnelle, chaque collaborateur du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a capacité à se projeter sur des métiers de qualification supérieure ou bénéficier d'une reconnaissance de l'évolution de son expertise dans la réalisation de son métier.

En 2023, c'est 23% de nos effectifs (373 collaborateurs promus et 231 collaborateurs avec une évolution en expertise) qui bénéficient de ces dispositifs de promotions.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur consacre une part importante de sa masse salariale à la formation professionnelle, plus de 7% sur les deux dernières années. En 2023, près de 131.603 heures de formation ont été dispensées, permettant aux collaborateurs d'assurer la qualité de conseil attendue et de mettre à niveau leurs connaissances. Ce sont ainsi plus de 2,2 millions d'euros qui ont été consacrés à la formation professionnelle.

Cette évolution professionnelle est naturellement accompagnée par la Caisse Régionale notamment au travers de filières métiers, qui permettent à la fois de se préparer à l'exercice d'un métier, mais également d'effectuer une formation diplômante, auxquelles les collaborateurs peuvent candidater et y être intégrés.

En 2023, nous avons recruté et formé pendant 4,5 mois les futurs collaborateurs de nos agences, à travers un cursus de qualité, l'Ecole de la Relation, qui leur permet d'être ambassadeurs de notre modèle de distribution (100% humain et 100% Digital), d'être compétents, opérationnels et efficaces sur tous les canaux et en capacité d'être les interlocuteurs privilégiés d'une liste de clients. Ce cursus, qui démontre notre investissement en matière de formation et renforce notre attractivité sur notre Territoire, est dorénavant notre mode de recrutement pour les collaborateurs qui travaillent en agence.

Notre politique RH s'appuie également très largement sur les ressorts de l'alternance. Ce dispositif moderne mêlant formation et pré-recrutement permet à la fois d'apprendre en continu le métier à de nouveaux talents tout en vérifiant avec eux, en situation réelle, leur appétence et leur potentiel de développement dans les métiers de la Banque.

C'est ainsi que, s'appuyant sur les structures du Groupe Crédit Agricole et notamment notre propre institut de formation du Crédit Agricole (IFCAM), nous répartissons chaque année environ 80 alternants (entre contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) sur l'ensemble des agences de notre territoire. Nos partenariats principaux en la matière sont établis avec les IUT de Nice et Toulon et le CCIT des Alpes de Haute Provence.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur soutient également financièrement la formation et l'insertion professionnelle sur son territoire en versant en 2023 plus d'1,9 M€ au titre de la Contribution Unique Formation Professionnelle Apprentissage (CUFPA), faisant ainsi de notre Banque une des entreprises les plus contributrices sur notre territoire. Ce soutien important permet également de financer les actions de 3 Centres de formation et de près d'une vingtaine d'établissements des départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence, qui sont centrés sur l'innovation, les filières d'excellence, les filières agricoles, mais également au service de l'inclusion.

Dans le cadre de notre politique de recrutement dynamique, nous développons également des partenariats avec des Ecoles de notre territoire ou avec les universités de Nice et de Toulon, ainsi qu'avec un organisme de formation spécialisé basé à Sophia-Antipolis qui forme des « data scientists » à l'exploitation des données et à l'intelligence artificielle. La Banque du futur est en effet une Banque qui maîtrise parfaitement le digital et la data au service de l'humain.

Notre participation aux différents salons et forums (en présentiel ou à distance) nous permet de rencontrer des étudiants qui effectueront leurs stages au sein de notre Caisse Régionale. Par l'intermédiaire de ces stages, qui doivent nous permettre de valoriser nos métiers et de démontrer les perspectives d'évolutions offertes au sein de notre Caisse Régionale et du Groupe, nous avons l'objectif d'attirer de nouveaux talents, de les fidéliser en structurant le parcours de ces stagiaires chaque année, pour ensuite leur permettre de mieux intégrer notre Caisse Régionale.

Conforme aux récentes évolutions de la Loi Avenir, ces différentes approches permettent de rendre chacun véritablement décisionnaire de l'orientation donnée à son parcours professionnel.

Nos indicateurs	Taux de promotion			% de la masse salariale dédiée à la Formation		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
	19%	22%	23%	7,12%	7,65%	7,83%

Développer des organisations du travail nouvelles et innovantes

2021 a été marquée par la signature d'un accord d'entreprise expérimental sur le télétravail et le travail déplacé au sein de l'entreprise qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022. Fort de cette réussite, il a été conclu un accord d'entreprise triennal sur le télétravail et le travail déplacé.

Cet accord s'inscrit dans la volonté partagée de la Direction et des partenaires sociaux de favoriser une activité professionnelle répondant aux enjeux de la Responsabilité Sociétale et Environnementale dans une démarche d'amélioration combinée de la performance et de la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs.

D'une manière globale, ces évolutions ont été engagées dans le respect des principes de confiance réciproque entre les collaborateurs et leur manager et d'autonomie dans la réalisation de l'activité professionnelle.

Ces organisations peuvent prendre plusieurs formes :

- Habituelle. Il s'agit de l'organisation type du télétravail ou du travail déplacé dès lors que l'activité le permet,
- Occasionnelle. Il s'agit d'une organisation associée à une situation particulière et temporaire à laquelle est confronté le collaborateur, notamment en lien avec un contexte médical en liaison avec la Médecine du Travail,
- Exceptionnelle. Il s'agit d'une organisation pouvant être mise en œuvre en situation critique afin de permettre la poursuite de l'activité bancaire

Mettre en place des actions en faveur du bien-être individuel, de l'activité physique et de la mobilité

Des challenges ont également rythmé 2023 pour permettre au plus grand nombre de s'engager, que cela soit à travers la semaine de la Qualité de Vie au Travail ou d'Octobre Rose, mais également au profit de l'enfance dans le cadre de la No-Finish Line de Monaco.

Des pauses by PCA ont été proposées aux collaborateurs afin de permettre des pauses détente sur des sujets variés en lien avec le bien-être.

Au-delà de ces actions ouvertes à tous les collaborateurs, des activités sportives sont proposées notamment sur le site de Manosque avec une salle de sport mise à disposition et des séances dédiées de pilates, yoga.

Par ailleurs, sont proposés des massages sur ce même site permettant de contribuer au bien-être et à l'amélioration des conditions de travail au sein de la Caisse Régionale.

ACCOMPAGNER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

SOUTENIR DES PROJETS D'INTERET GENERAL

Attachés à notre territoire, nous participons à des projets vertueux qui concourent au développement durable de ce dernier. Toutes nos Caisses Locales ainsi que les commissions dédiées de la Caisse Régionale et la Fondation d'entreprise CA PCA sont mobilisées pour accompagner leurs territoires et les acteurs que les composent. Un soutien financier de plus d'un million trois cent mille euros leur est attribué chaque année, un réseau d'administrateurs et de collaborateurs participent également au développement des projets et à leur réussite.

Grâce aux actions menées par chaque Caisse Locale comme sur tout le territoire de PCA nous agissons de manière responsable, en proximité dans l'intérêt de tous les acteurs du territoire notamment pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et alimentaire.

Pour la Caisse Régionale, ces principes de responsabilité sociétale et de proximité sont bien entendu le moteur des 3 Commissions Mutualistes qui œuvrent dans le même sens.

COMMISSION ECONOMIE ET TRANSITION

Composée de 9 membres (Caisse Régionale et Caisses Locales), cette Commission, issue de la Commission « Territoires et Investissements » a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

Dans le cadre de son budget, la Commission Economie et Transition finance des actions à l'initiative de la Caisse Régionale ou des projets portés par des acteurs institutionnels du territoire de la Caisse Régionale via des demandes de partenariats, des demandes de subventions, ou des sollicitations ou contributions diverses.

Ses missions sont :

1. Contribuer à la démarche de RSE de la Caisse Régionale sur le pilier Economie / Transition,
2. Développer les relations avec les Institutionnels, Chambres consulaires, Plateformes d'initiatives Locales etc,
3. Accompagner les projets économiques des filières professionnelles, agricoles et tourisme en veillant à un équilibre des partenariats entre chaque filière,
4. Agir activement sur le plan énergétique en lien avec les partenaires institutionnels (Chambres d'Agriculture, CCI, Syndicats professionnels, ...) en priorisant les projets :
 1. Vecteurs de transition
 2. En faveur de l'amélioration de l'impact environnemental
 3. Favoriser une agriculture responsable
5. Déterminer des projets prioritaires sur chaque Département et définis dans le temps,
6. Animer un réseau d'Administrateurs référents au sein de chaque Caisse Locale, pour favoriser les remontées terrain.

Nos indicateurs

Budget de la Commission
Territoires et Investissements

2020	2021
240 000 €	240 000 €

Budget de la Commission
Economie et Transition

2022	2023
240 000 €	240 000 €

Nombre de projets financés par
la Commission Territoires &
Investissements

2020	2021
44	42

Nombre de projets financés par
la Commission Economie et Transition

2022	2023
45	58

COMMISSION MUTUALISME ET ENJEUX SOCIETAUX

La Commission Gouvernance et Sociétariat a elle aussi été transformée sous décision du Conseil d'Administration de **novembre 2021**. Elle est devenue la Commission « Mutualisme et Enjeux Sociétaux » avec pour missions de :

1. Contribuer à la démarche de RSE de la Caisse sur le pilier Inclusion Sociale en faveur du plus grand nombre,
2. Agir au service des Caisses Locales et favorise les transversalités entre les Caisses Locales et également entre les Caisses Locales et la Caisse Régionale,
3. Piloter, coordonner et organiser la vie mutualiste de PCA en lien avec les besoins des territoires,
4. Travailler au développement de la perception du Mutualisme par les sociétaires, clients et prospects,
5. Définir et mettre en action le thème annuel priorisé par la Caisse Régionale (grande cause mutualiste),
6. Intervenir et prendre en charge la solidarité, en lien avec les événements soudains,
7. Soutenir prioritairement en lien avec le tissu associatif (partenaires du Point Passerelle, associations identifiées via les Appels à Projets, ...) les projets en faveur de :
 1. L'inclusion des personnes fragiles
 2. Le vivre ensemble sur tous les territoires
 3. La santé et le bien vieillir
8. S'appuyer sur des experts internes ou externes selon les sujets traités,
9. Animer un réseau d'Administrateurs référents au sein des Caisses Locales,
10. S'assurer du suivi de l'IES* (indicateur référent).

Nos indicateurs

Budget de la Commission

Gouvernance et Sociétariat

2020	2021
150 000 €	120 000 €

Budget de la Commission

Mutualisme et Enjeux Sociétaux

2022	2023
120 000 €	120 000 €

COMMISSION TECHNOLOGIE ET INNOVATION

La Commission « Technologie et Innovation » est la Commission la plus récemment créée lors du Conseil d'Administration de **novembre 2021** dont les missions sont les suivantes :

1. Faire émerger et accompagner les innovations portées par les acteurs du Territoire (Startups, entreprises innovantes...) et s'appuie sur les structures existantes comme le Village by CA ou Créazur,
2. Favoriser la transition digitale et l'inclusion numérique,
3. Accompagner les Caisses Locales dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies,
4. Favoriser le partage de compétences entre Administrateurs et créateurs d'entreprises,
5. Organiser des séquences de travail entre ses membres : IA-Data- Réseaux sociaux,
6. S'interroger sur les changements technologiques qui nous impactent,
7. Dresser la cartographie des innovations "clés" par département, avec les partenaires concernés,
8. Animer un réseau d'Administrateurs référents au sein des Caisses Locales.

Nos indicateurs

Budget Commission Technologie et Innovation

2022	2023
100 000 €	80 000 €

SOUTENIR DES PROJETS D'INTERET GENERAL SUR NOTRE TERRITOIRE

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Créée en 2008, la politique de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole PCA est de contribuer :

1. A l'esprit d'entreprendre en favorisant notamment l'insertion et l'aide à la créativité économique
2. A l'intégration des jeunes adultes par l'emploi, l'éducation, la culture et le sport
3. A la sauvegarde et la préservation du patrimoine naturel, artistique, culturel local

Dans ce but, la Fondation intervient pour soutenir des projets proposés par des organismes à but non lucratif ou par des collectivités territoriales, dans un but d'intérêt général et dans le cadre de la réalisation d'actions sur nos territoires (Alpes de Haute Provence, Alpes-Maritimes et Var) et concernant les axes suivants :

1. Le développement durable : économie et démarche RSE, économies d'énergie, actions d'éducation - sensibilisation, ...,
2. Vivre ensemble : logement solidaire, actions vers les personnes à mobilité réduite et toute forme de handicap, l'accompagnement et l'inclusion sociale, ...,
3. L'environnement : protection de la Forêt (reboisement, aménagements sentiers PMR), protection de la biodiversité, de la nature, ...,
4. Le patrimoine : la promotion, la sauvegarde et la préservation du patrimoine naturel, artistique, culturel ou des traditions rurales,

Le soutien de la Fondation d'Entreprise CA PCA concerne notamment des dépenses d'investissement et d'équipement (acquisition de matériel, équipements, mobilier, ...). Sont exclues les prises en charge de coûts fixes de fonctionnement (loyers et charges afférentes, salaires des personnels, ...), de frais de communication liés à les évènements spécifiques (colloques, conférences, ...) et de frais d'investissements fonciers et immobiliers.

Depuis sa création la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a soutenu **220 projets sur nos territoires pour 2 983 K€**.

En 2022, la Fondation a été renouvelée pour 5 années supplémentaires (2022-2026), au titre de la prorogation statutaire, son programme d'actions pluriannuel bénéficie d'une dotation de 800 K€ soit 160 K€ par an.

Nos indicateurs

Budget Fondation d'Entreprise (K€)

2018	2019	2020	2021	2022	2023
153	153	153	153	160	160

Nombre de Projets financés par la Fondation

2018	2019	2020	2021	2022	2023
4	27	11	20	13	16

Appels à projets en adéquation avec la grande cause mutualiste.

Depuis 2021, la Fondation d'entreprise CA PCA privilégie l'accompagnement des projets au travers d'un Appel à projets annuel en lien avec la grande cause mutualiste aux côtés de la Caisse Régionale et des Caisses Locales pour répondre à des besoins sociétaux.

2021



2022



2023



Point sur l'appel à projets 2023 « Empreinte carbone : ça bouge ! »

Face à l'urgence climatique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur poursuit sa mobilisation aux côtés de sa Fondation d'Entreprise et des Caisses Locales pour stimuler les prises de consciences et les initiatives locales en matière de développement durable.

Un appel à projets « Empreinte carbone : ça bouge ! » a dédié 100 000 € aux projets innovants portés par toute structure associative à but non lucratif, personne morale sans caractère commercial lié au projet ou collectivité publique.

L'objectif est de soutenir des projets destinés à la réduction de l'empreinte carbone dans les déplacements au travers de 3 thématiques :

- La Mobilité décarbonée : un enjeu pour la santé
- L'innovation au service de la mobilité durable
- Déplacements et habitudes : vers une transformation durable

L'appel à projets a débuté le 1er avril 2023, le dépôt des candidatures s'est terminé le 31 mai 2023 et a recueilli 64 candidatures.

La cérémonie de remise des prix, le 13 octobre 2023, en présence de plus de 300 administrateurs, a mis à l'honneur 12 lauréats dont les projets ont semblé les plus pérennes et novateurs au jury.

ETRE UN ACTEUR ENGAGE POUR NOTRE TERRITOIRE

Accompagner le développement du tissu entrepreneurial

Voici nos actions qui ont contribué au développement des relations d'affaires sur notre territoire :

Sur le Département 04 :

- Signature d'une convention de partenariat avec la CCIT04 (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes de Hautes Provence) qui consiste en une collaboration étroite avec le CA PCA afin de contribuer activement au développement économique des Alpes de hautes Provence et à prescrire les services des deux entités. L'objectif de cette convention est ainsi de joindre les efforts de chaque organisme au service du développement et du renouvellement du tissu d'entreprises du département 04 dans le cadre d'un partenariat structuré autour d'actions communes
- Participation au lancement du Club RSE à Sisteron
- Participation à la remise de la marque « RSEponsible » à Moustiers
- Intervention du Président D MARGOT au comité économique de la CL de Manosque (notamment sur la thématique RSE)
- Participation de la CCI en réunion CPRO /DS SUD, pole Manosque et Nord 04
- Intervention d'un CPRO au 5j⁶ pour entreprendre sur la thématique le regard du banquier

CMA04.

- Participation de la CMA en réunion CPRO /DS SUD

PFIL (Plateforme D'Initiative Locale) :

- Participation au mois de l'entrepreneuriat :
- Présence lors du Forum création d'entreprise à Barcelonnette du type « Café de la création », rencontre de porteurs de projets
- Atelier création d'entreprise à Manosque, intervention d'un Conseiller Professionnel sur « Le regard du banquier sur une demande de prêt bancaire »

⁶ 5 Jours pour Entreprendre : initié par la CCI du 04, est une animation qui permet d'acquérir les bons réflexes et maîtriser les compétences-clés pour préparer son projet de création d'entreprise

Sur le Département 83 :

➤ Chaque 1^{er} jeudi du mois, depuis Juin 2021, réunions LES MATINALES DE LA CREATION :

La CMAR (Chambre de Métiers et d'Artisanat du Var) prend pour nous des rendez-vous avec des porteurs de projet, des créateurs d'entreprise. Un conseiller Professionnel d'une Direction de Secteur honore les rendez-vous avec les porteurs de projet et fait un retour détaillé pour :

- Conseiller le porteur sur les démarches à effectuer, les interlocuteurs à solliciter, répondre à ses questions
- Adresser le porteur à la bonne agence de PCA
- Nous permettre de tenir un suivi et un échange d'informations avec la CMAR
- Relancer les conseillers destinataires des projets afin de savoir si nous avons pu ou si nous allons pouvoir accompagner le porteur dans la réalisation de son projet.

➤ CLUB La Fabrique de l'Artisanat :

2 webinaires co animés par la CMAR et le Crédit Agricole (services DAP et /ou MMS) qui présente les offres digitales, l'approche globales personnalisée des besoins pros, la plateforme jesuisentrepreneur.fr etc...

Public : des créateurs d'entreprise (une dizaine de participants à chaque webinaire)

Attachés à notre territoire, nous nous engageons à faciliter les relations d'affaires sur notre territoire et ainsi "booster" l'économie locale.

En septembre 2018, le **Crédit Agricole Provence Côte d'Azur** a lancé les **Cafés de la Création By PCA** pour faciliter l'accès à la création d'entreprise sur nos territoires.

L'objectif, pour les futurs créateurs d'entreprises, porteurs d'un projet, est de les aider à préparer leurs projets, de les sécuriser, d'avoir des entretiens personnalisés en proximité et avec des experts et partenaires

Ils peuvent rencontrer à cette occasion : la CCI, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, Pôle Emploi, des experts-comptables, des avocats, le Réseau Initiative, un assureur, un conseiller bancaire Crédit agricole, ...

- Fort du succès 2019 où 20 Cafés de la Création ont été organisés au bénéfice de 578 porteurs de projets, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est donné pour ambition de réaliser 2 Cafés de la Création par Direction de Secteur et par an, afin d'être présent de manière régulière sur l'ensemble des territoires des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute Provence.

La situation sanitaire qui a prévalu en 2021 n'a pas permis la réalisation des Cafés de la Création.

Mais l'année 2022 et notamment le 2^{ème} semestre, a vu à nouveau la reprise de l'organisation des Cafés : 5 se sont tenus avec 89 porteurs.

En 2023, nos partenaires ainsi que les porteurs de projets ont repris le rythme des cafés : 16 cafés pour 250 porteurs => 47% ont été recontactés pour suivis de leurs dossiers.

D'autres évènements clients ont été également organisés en 2023 :

- Une Matinale de l'Entreprenariat Agence et Caisse Locale de Nice Félix Faure (Rencontre de porteurs de projets et de dirigeants d'entreprises): plus de 60 participants
- 2 Show Room Monétiques (Démonstration du matériel d'encaissements monétiques): Agence de Roquebrune et Nice ...=> une quinzaine de clients participants
- Un After Work RSE sur les territoires de Toulon, Hyères et Brignoles : Echanges entre dirigeants ayant démarrés leur transition énergétiques et chefs d'entreprises se posant des questions => 25 clients présents
- After Work et Petit dej sur la Cyber Sécurité sur les territoires de Manosque et Toulon Valgora => 20 clients présents sur les 2 évènements.

Nos collaborateurs ont été également réunis dans le 1^{er} trimestre 23, pour des réunions et ateliers RSE animés par nos partenaires tels que AVEM, ENGIE, CCI, SOLEIL DU SUD et de nombreuses Start Up expertes dans la transition énergétique.

Une réunion mensuelle Transition est organisée par notre expert Transitions Fabrice Hue ; il anime chaque mois, un moment d'échanges et d'infos avec l'ensemble Chargés d'Affaires (aspect règlementaire, dossiers clients, aide et subventions, financements ...) qui permet à ces derniers d'être au fait de l'actualité sur ces sujets.

Toutefois, la CR a pu participer à des manifestations réalisées par des partenaires, tels que CCI, PFIL (Plateforme D'Initiative Locale), Chambre des métiers qui ont permis d'être en contact avec un certain nombre de porteurs de projets

Nos indicateurs

Nombre de cafés de la création

2018	2019	2020	2021	2022
7	20	2	0	5
2023				
16				

Nombre de porteurs de projets

2018	2019	2020	2021	2022	2023
146	578	45	45	89	250

Promoteur des bonnes initiatives agricoles à portée environnementales

Partenaire historique et premier financeur de l'agriculture française, nous l'avons accompagné dans ses évolutions tout au long de notre histoire.

Le Crédit Agricole a d'abord permis d'accélérer l'émancipation du monde paysan dans la première moitié du XX^{ème} siècle en permettant aux agriculteurs d'accéder à la propriété de la terre, il a ensuite été un vecteur majeur de la capitalisation de l'agriculture après-guerre et, partant, du développement d'une nouvelle forme d'agriculture mécanisée et productiviste.

Aujourd'hui, nous portons résolument notre engagement vers le soutien et l'encouragement de toutes les solutions visant à un développement durable de notre territoire, une consommation raisonnée de ses ressources. Nous nous attachons en outre à faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs, contribuant ainsi à la souveraineté alimentaire de notre territoire



UN PREMIER LEVIER :

La construction et la mise en marché d'offres dédiées

Afin de mieux connaître le degré d'avancement de nos clients dans la transformation de leurs méthodes culturales en réponse aux nouveaux enjeux climatiques, écologiques et énergétiques, nous déployons des **guides de questionnement** à l'attention de nos conseillers commerciaux. Ces guides sont adaptés à nos différents marchés, Entreprises, Professionnels et Artisans, Agriculteurs. Pour ces derniers, l'accent est porté sur trois piliers : environnemental (évaluation de l'impact causé sur l'environnement, actions de remédiations engagées, mesures de préventions appliquées), sociétal (bien-être des exploitants et salariés agricoles, bien-être animal) et Territorial (implication de l'exploitation dans la vie de son territoire). Notre objectif est de toujours mieux connaître nos clients et leurs besoins afin de les guider vers les meilleures réponses pour garantir la résilience de leurs exploitations.

OFFRE AGRICULTURE DE DEMAIN BY PCA



Offre **Offre Agriculture de Demain by PCA** pour accélérer la transition de nos territoires.

L'objectif, pour les porteurs d'un projet, est de les aider à réaliser leurs démarches de certifications au-delà de la seule transition BIO : HVE, ZERO PESTICIDE, CIRCUITS COURTS

OFFRE PLANTATIONS

Offre **Plantations** pour faciliter le renouvellement des vergers et accompagner les agriculteurs avec des financements adaptés. Lisser l'impact du renouvellement des plantation & commencer à rembourser le financement une fois qu'elles deviennent productives

- PCA est partenaire du Plan de Reconquête Agricole porté par la Chambre d'Agriculture du Var et visant à développer le potentiel de production agricole dormant dans des friches.

NOS GRANDS PROJETS

Reconquérir 10 000 hectares de friches agricoles à l'horizon 2030

OFFRE IRRIGATION

L'offre spécifique **Irrigation** construite en lien avec la **société du Canal de Provence** pour :

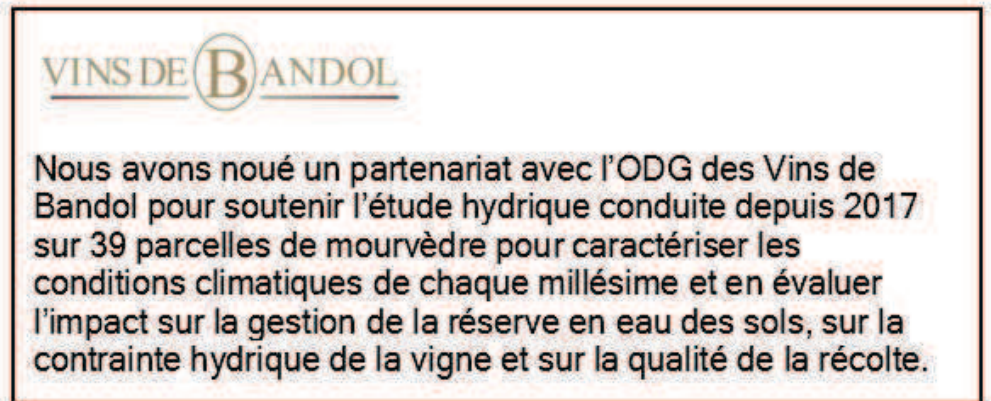
- Permettre à nos clients agriculteurs de lisser l'impact de la mise en place de l'irrigation
- Donner la possibilité à ceux qui s'installent de commencer à rembourser leur prêt irrigation une fois que leurs plantations deviennent productives



UN SECOND LEVIER :

Des partenariats pluriannuels pour accompagner les acteurs du territoire dans la conduite de leurs projets

« agro-environnementaux »



Les Résilients, Territoires Locaux, Globaux et Singuliers

Le collectif d'agriculteur de cette Association soutenue par PCA expérimente des solutions d'hydrologie régénérative dans la plaine des Maures, d'agroforesterie autour de parcelles de vignes, de couverts végétaux et d'autres solutions visant à recréer de la biodiversité pour un sol vivant premier outil de captation du carbone



MYCOVIGNE, programme unique et précurseur dans son approche porte sur :

- L'étude de la « mycorhization * indigène de la vigne » * et l'envisage comme une alternative aux intrants chimiques pour produire mieux et préserver nos ressources.
- L'intégration des biotechnologies alliant analyses microbiologiques, analyses physico-chimiques, production d'inocula spécifiques, inoculation des plants et suivi des impacts par analyses, agronomiques, microbiologiques et organoleptiques.



PCA soutient depuis plusieurs années les cellules **AGRIBIO** de ses territoires. Ces associations conseillent et accompagnent les porteurs de projets en installation ou en conversion BIO. L'ensemble des actions des acteurs économiques contribuent ainsi à faire du Var le premier département BIO de France avec 42,7 % de sa Surface Agricole Utile conduite en BIO



Le Var se classant au 2^{ème} rang des départements français les plus peuplés, PCA a décidé de s'impliquer auprès de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Subéraie Varoise afin de l'accompagner dans l'étude sur la recherche des critères qualitatifs d'une production de plants forestiers et de graines de Chêne Liège et de Pin Parasol pour optimiser le renouvellement des forêts endémiques.



PCA a été le Partenaire exclusif de la Semaine Européenne des Races de Montagne à Barcelonnette. Une Semaine de rencontre avec des éleveurs ovins, bovins caprins originaires de différents pays d'Europe, de colloques scientifiques et de visites d'estive

UN TROISIEME LEVIER : LE PORTAGE DU FONCIER AGRICOLE

Assurer le renouvellement des générations est un enjeu majeur de la « ferme France » qui a vu le nombre d'exploitants agricole fondre (divisé par 3 depuis les années 1980) et l'âge moyen des exploitants se rapprocher de 55 ans.

Outre un phénomène de faible attractivité d'un métier caractérisé par de fortes contraintes, notre territoire est soumis à un second phénomène, celui de la valorisation élevée du foncier Agricole.

Permettre à de jeunes exploitants de s'installer passe donc par la recherche de solutions innovantes de portage de foncier auxquelles le Crédit Agricole PCA prend toute sa place.



Le Crédit Agricole PCA permet à la SAFER de financer à conditions préférentielles le portage foncier de jeunes exploitants agricoles disposant d'un projet économique sérieux, mais pas de la trésorerie suffisante pour acquérir tout ou partie du foncier nécessaire à leur projet et faire face dans les premières années aux annuités d'emprunt.

Cette convention existe depuis 2017 et aura permis d'accompagner 22 installations dans la Région PACA dont 6 sur le territoire de PCA



PCA est sociétaire depuis 2020 de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Terre Adonis », société dont l'objet est de réunir des tours de table financiers, procéder à l'acquisition de terres agricoles et les mettre à bail de jeunes agriculteurs avec la possibilité pour ces derniers à l'acquisition à terme (7 ans) du foncier avec une déduction du prix de rachat des loyers acquittés.

Cette convention est active depuis 2022 et aura permis à PCA de soutenir 2 installations maraichères et viticoles.

Achats Responsables



Achats responsables

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'est doté d'une **politique d'Achats responsables**, afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'articule en 5 axes : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

En termes de gouvernance, le **pôle Achats créé en avril 2022**, est notamment en charge de l'animation des achats responsables auprès de tous les collaborateurs de la Ligne Métier Achats de la caisse régionale. La maîtrise des risques fournisseurs et de leur conformité représente un enjeu majeur. Elle s'articule autour d'une vision 360° des fournisseurs incluant le suivi de leur santé financière, leur dépendance économique, la complétude des documents légaux, le scoring fournisseurs, leur criblage (fournisseurs sous sanctions dont OFAC, Sapin 2 et devoir de vigilance) et enfin leur notation RSE.

Les moyens mis en œuvre intègrent un **dispositif KYS (Know Your Supplier)**. Le suivi de ces risques fait l'objet d'un « **Comité décisionnaire de risques fournisseurs mensuel** » qui a pour objectif de piloter ce dispositif et préparer une présentation du suivi tous les trimestres à la Direction, en **Comité de Contrôle Interne (CCI)**.

Par ailleurs, un **tableau de bord sur les principaux indicateurs RSE achats**, communs à toutes les entités du Groupe, est déployé et suivi par le pôle Achats avec une restitution des analyse et alertes en fin d'année.

En cohérence avec le **plan Moyen Terme Achats responsables du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**, la Ligne Métier Achats a décliné celui-ci en co-construction avec tous les managers achats selon ses trois piliers : un Pilier excellence relationnelle, un Pilier Humain, ainsi que le Pilier Sociétal. La Ligne Métier Achats joue pleinement son rôle d'influenceur auprès de ses principales parties-prenantes, les fournisseurs et ses prescripteurs internes, pour contribuer aux engagements du **projet sociétal** : « **Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone** » et « **Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale** ».

A cet effet, la décarbonation est un indicateur qui fait l'objet d'une intégration dans l'instruction de nos appels d'offre, et dans les critères de choix de nos fournisseurs. De manière plus large, la préoccupation de la décarbonation se retrouvera dans nos indices de cotation et nos indicateurs de contrôles.

1.1 Le Pilier excellence relationnelle

Les collaborateurs de la Ligne Métier Achats se mobilisent pour établir des **relations responsables et durables avec leurs fournisseurs** en s'appuyant sur les principes suivants :

Renforcer la connaissance réciproque entreprises/fournisseurs et développer une culture d'écoute

Une **Charte Achats Responsables** est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. **Une clause** sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.

Nous rappelons régulièrement le rôle du **Médiateur interne** qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international via l'adresse email présente mediateur.fournisseur@credit-agricole-sa.fr.

Adresse présente dans nos contrats, ainsi que dans le document d'appel d'offre, de notre Caisse Régionale depuis Juillet 2023.

S'assurer de l'équité financière envers nos fournisseurs

Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est attentif au **suivi des délais de paiement** vis-à-vis de ses fournisseurs. Cet indicateur est d'ailleurs suivi au niveau du département Financier et par la cellule Achats. Les indicateurs de suivi de délais de paiement ainsi que le suivi du plan d'action sur les factures en retard sont présentés dans la DPEF. Sur 2023 seulement 1% des factures dépassent le délai de référence et nous réglons nos fournisseurs en moyenne sous 30 jours.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est attentif aussi à l'équilibre financier de ses prestataires, afin d'éviter une situation de "dépendance économique" signifiant que ce dernier, en réalisant un volume d'affaires avec le Crédit Agricole trop important par rapport à ses autres clients, pourrait en cas d'interruption de la relation avec ce fournisseur, être mis en difficultés, ne pouvant plus faire face à ses échéances. Pour éviter ce risque de cessation des paiements, la veille de la financière de nos fournisseurs est indispensable.

Concrètement, il s'agit de :

- Maîtriser le taux de dépendance économique de nos fournisseurs à l'égard du Groupe Crédit Agricole.
- Suivre chaque trimestre nos fournisseurs dont le taux de dépendance excède :
 - 7% au T1,
 - 14% au T2,
 - 20% au T3,
 - 25% au T4.
- Mener des actions pour les fournisseurs en statut de dépendance économique, selon les critères définis si dessus.
Cela signifie : formaliser les échanges avec les fournisseurs, définir des plans d'actions avec des échéances et s'assurer de leur correcte évolution au fil des trimestres.

Chaque année, nous calculons sur la base de ce contrôle un **indicateur qui définit le pourcentage de fournisseurs en dépendances avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.**

Pour 2023 il est de 1.64%, contre 3.2% en 2022. Cette baisse s'explique par la réalisation sur une année complète du suivi de risque et des plans d'actions correctifs conduits par le pôle Achats.

1.2 Le Pilier Humain

La **Ligne Métier Achats (ACH6)** compte Trois collaborateurs (acheteur business et contrôleur) issus de l'ensemble des métiers du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur formant le Pôle Achats. S'ajoute à cette organisation, en gestion décentralisée, 80 collaborateurs acheteurs mandatés, valideurs, auditeurs, expert risque, originaires des différents services utilisateurs et consommateurs de prestations fournisseurs. Les objectifs de la Ligne Métier Achats en matière de gestion de ses ressources humaines, visent notamment le développement des compétences ligne métier Achats et l'accompagnement de ceux-ci notamment en matière d'analyse RSE.

Pour répondre aux engagements sociétaux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a donc été enrichi de nouveaux modules de formation.

- Une série « La Casa des Achats responsables » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le projet sociétal : saison 1 - « la RSE », saison 2 - « la décarbonation », ...
- Les collaborateurs Achats ont à leur disposition également « La Fresque du climat ». C'est l'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique.
- Une formation a été faite à tous les gestionnaires de budget sur la cotation et le suivi RSE de nos fournisseurs.
- En complément, une formation initiale dédiée aux outils d'évaluation RSE des fournisseurs, d'une durée d'une demi-journée, est proposée aux collaborateurs de la ligne métier pôle Achats pour l'ensemble des lignes métier.

En 2023 100% des collaborateurs du Pole Achats ont reçu les formations nécessaire, type expertise RSE=> acheter responsable et Casa des achats responsables.

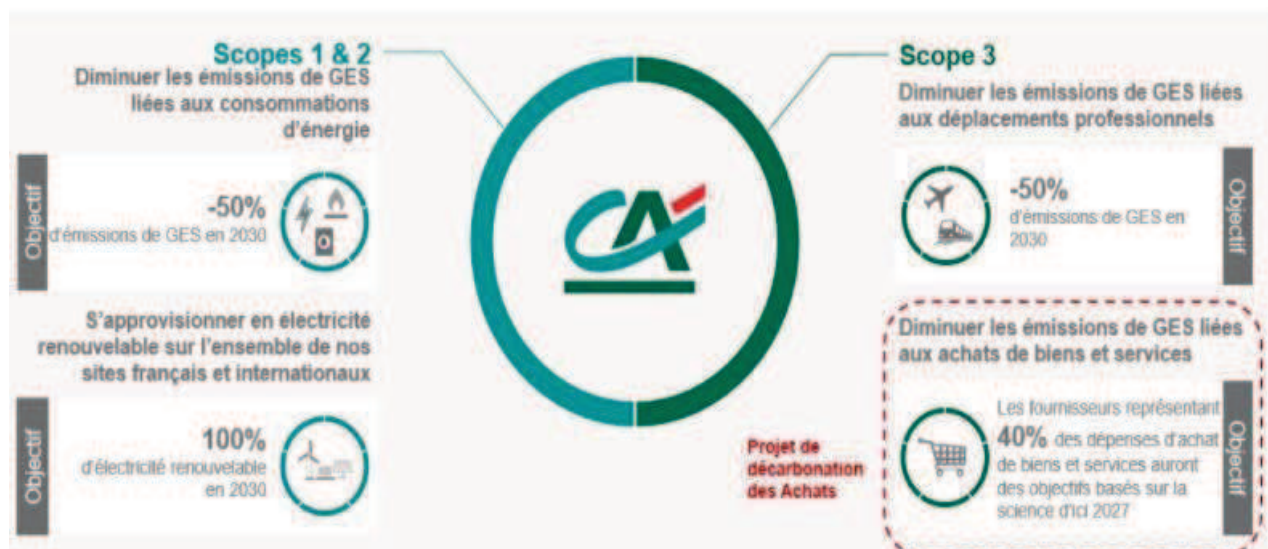
1.3 Le Pilier Sociétal

La Ligne Métier Achats décline à son niveau et avec ses principales parties-prenantes les engagements du **projet sociétal** à travers notamment deux des engagements pris par le Groupe.

1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Le projet trajectoire bas carbone achats Crédit Agricole Provence Côte d'Azur viendra participer, en 2023, à l'objectif du Groupe d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Au printemps 2022, la Direction des Achats Groupe a lancé le projet trajectoire bas-carbone achats. Le projet inclut tous les achats à l'exception des achats des scopes 1 et 2 (énergie) et des déplacements professionnels (scope 3.06). Ces achats qui sont dans le périmètre du projet de la Caisse Régionale, font l'objet de dépôts d'objectifs distincts auprès de la SBTi par les fournisseurs eux-mêmes.

Nous nous inscrivons dans une démarche d'accompagnement de nos fournisseurs et non dans une démarche contraignante.



Rôle de la fonction Achats pour réduire les émissions de GES.

Trois niveaux d'action :

1. Au niveau des fournisseurs, la fonction Achats à un rôle d'accompagnement des fournisseurs afin qu'ils s'engagent dans une trajectoire bas carbone. Les niveaux d'exigence et d'accompagnement seront adaptés aux capacités d'action des fournisseurs. En complément des critères RSE, le degré de maturité du fournisseur sur une démarche bas carbone devient un critère important pour la sélection des fournisseurs référencés (via nos grilles d'évaluation depuis T3 2023).
2. Au niveau des produits et prestations, le pôle Achats (ACH6) doit engager le dialogue avec les fournisseurs pour construire des solutions moins émettrices de GES. Les acheteurs sont appelés à renforcer l'analyse de leur marché fournisseurs et être incitatif.
3. L'intégration de ces enjeux de décarbonation dans les stratégies d'achats est de nature à changer les méthodes et outils, allant de l'analyse du portefeuille, jusqu'au pilotage de la performance, en passant par la conduite même des appels d'offres et des négociations, le choix des fournisseurs et partenaires.

Le pôle Achats a pour ambition à partir de T2 2024 de décliner l'ensemble des 6 items à la fois vers nos fournisseurs et nos métiers :

- Instances de communication
- Evaluation de la maturité des fournisseurs
- Contractualisation du plan de décarbonation
- Accompagnement des fournisseurs
- Sensibilisation des métiers
- Grilles RSE -décarbonation



GUIDE D'UTILISATION ET D'AIDE A LA NEGOCIATION ~ CLAUSE DE DECARBONATION ~

I. CLAUSE « PAR DEFAUT »

Modèle de clause

XX Engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre, le Prestataire prend également les engagements suivants :

Au plus tard à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Contrat (Année N+1)*	Au plus tard à la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Contrat (Année N+2)**
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul et communication de l'empreinte carbone de ses scopes 1, 2 et 3 pour l'ensemble des postes significatifs, puis a minima tous les trois (3) ans. • Vérification des scopes 1, 2 et 3 par un tiers (commissaire aux comptes ou prestataire tiers habilité à réaliser des bilans carbone), si le calcul n'a pas été réalisé par un prestataire tiers habilité à réaliser des bilans carbone. • Définition d'objectifs basés sur la science selon la méthodologie de la SBTi (<i>Science-Based Targets initiative</i>). • Mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des objectifs auprès de la SBTi (les exigences et le prix de la validation par la SBTi dépendent de la taille et du secteur d'activité de la société Prestataire). • Calcul et communication de l'empreinte carbone (méthodologie et résultats) pour la fourniture de chaque prestation, produit ou service au bénéfice du Client.

* Engagements applicables si la Période Initiale du Contrat est supérieure ou égale à un (1) an.

** Engagements applicables si la Période Initiale du Contrat est supérieure ou égale à deux (2) ans.

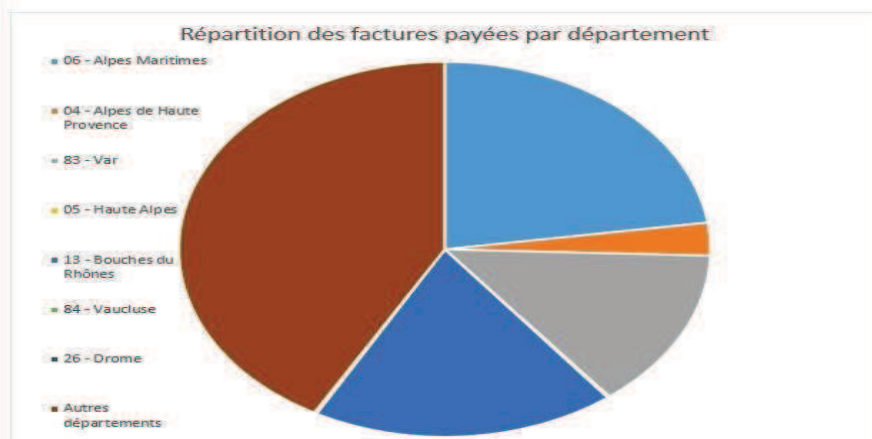
Pour les besoins du présent article, et conformément au décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre :

- Le scope 1 correspond à la catégorie 1 : émissions directes de gaz à effet de serre
- Le scope 2 correspond à la catégorie 2 : émissions indirectes associées à l'énergie
- Le scope 3 correspond aux catégories suivantes :
 - catégorie 3 : émissions indirectes associées au transport
 - catégorie 4 : émissions indirectes associées aux biens et services achetés
 - catégorie 5 : émissions indirectes associées aux produits vendus
 - catégorie 6 : autres émissions indirectes

2 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

L'ancrage territorial du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à travers son réseau d'agences se traduit par le recours à de nombreux fournisseurs issus du tissu économique local (58% en progression de 1% par rapport à 2022). La Caisse Régionale est particulièrement attentive, lors de chaque projet/engagement, à inclure des acteurs locaux lorsque cela est possible.

06 - Alpes Maritimes	15 998 817 €	20,16%	→ soit, sur territoire PCA	27 722 936 €	39%	→ 58%
04 - Alpes de Haute Provence	1 981 290 €	2,24%				
83 - Var	9 742 829 €	11,00%				
05 - Haute Alpes	97 061 €	0,11%	→ soit sur départements limitrophes	13 239 952 €	19%	
13 - Bouches du Rhône	13 021 634 €	14,71%				
84 - Vaucluse	85 783 €	0,10%				
26 - Drome	35 475 €	0,04%				
Autres départements				29 451 847 €	42%	



En complément depuis juin 2023 dans tous Appel d'offres et consultation faites par le pôle Achats comportent un questionnaire et une notation des réponses fournisseurs dans notre dossier d'étude.

Dans sa Politique d'achats 2022, la Ligne Métiers Achats valorise plus largement les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, à la fois pour :

- Les Achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales - ZRR ou dans les quartiers prioritaires de la ville - QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire - ESS),
- Les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (travailleurs handicapés, travailleurs indépendants, structures d'insertion).
- Ce périmètre des Achats inclusifs, le secteur du travail protégé et adapté, a fait l'objet d'un chiffrage des dépenses en revenant sur l'année 2023. Ces dépenses représentent 1.9% des dépenses totales hors Périmètre taxe, bailleurs, entité groupe (cf. tableau des indicateurs).

3. Généraliser la dimension RSE dans les appels d'offres

Depuis plusieurs années, la Ligne Métiers Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'Achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés, recommandions par CASA à minima à 15% de la note globale, nous appliquons ce seuil que nous majorons de + 5% en cas de risque fort RSE*, soit 20% de la note finale.

Chaque item (Carbone, Achats inclusifs, Changement climatique, autres risques) a la même pondération et pèse à minima pour 5% de la note totale. Si aucun autre risque « très fort » n'est identifié, la note est donc de 15%. En revanche, si un autre risque « très fort » / « fort » est identifié sur la catégorie, la note passe à 20%.

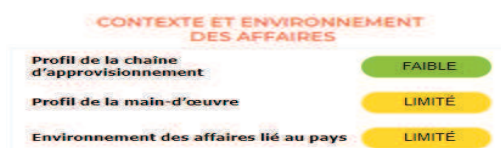
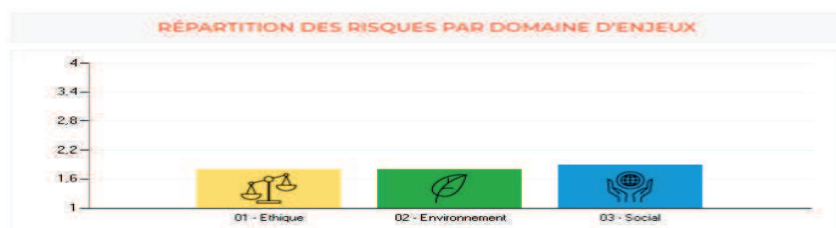
Un acheteur identifiant un enjeu très fort sur un des items peut faire varier le poids de chacun des items, tout en gardant 5% de la note globale à minima sur Ecovadis.

*

* Exemple d'analyse Risques RSE avec présence risque fort

Segment d'achat : 10301 - Transport de fonds

Code segment : 10301



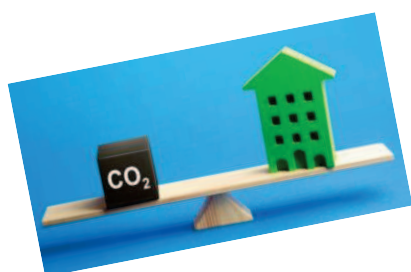
Cette note prend en compte :

- L'évaluation RSE du fournisseur qui est demandée systématiquement lors des appels d'offres, avec l'appel à un tiers indépendant et spécialisé, la société Ecovadis. 8% de nos fournisseurs ont une note Ecovadis au T4 2023. Une action d'amplification est en cours, notamment grâce à la formation et la sensibilisation de toute la ligne métier achats.
- L'évaluation RSE du bien ou produit acheté sur les dimensions sociales, éthiques et environnementales avec les deux thématiques majeures que sont la décarbonation et l'inclusion.
- Un suivi risque trimestriel de la cotation RSE de nos 50 plus gros fournisseurs et 50 PCI est réalisé par les Achats avec émission d'un plan d'action par le métier en cas d'absence de cotation des fournisseurs cibles.

Une intégration procédurale d'analyse du risque RSE (outil AFNOR) est en place dans tous dossiers instruit par le pôle Achats.

Une méthodologie co-construite avec ACH6 et la ligne métier groupe, a abouti à l'amélioration à destination de tous les acheteurs, des modèles de grilles d'évaluation RSE élaborées pour chaque catégorie d'achats.

Partagées sur l'intranet ONCE (Outil national collaboratif des informations achats mis en place par la ligne métier groupe) depuis 2023.



4Tableau de suivi des indicateurs Groupe pour Provence Côte d'Azur

La notation qui globalise l'ensemble des indicateurs groupe, passe de 52/100 en 2022 à 72/100 du fait de la gestion des règlements factures, la finalisation du plan formation pôle Achats et enfin du suivi et gestion des alertes de dépendance économique par un suivi et action d'accompagnement des Métiers par le pôle Achats

Sur l'indicateur RSE retrait dû à une augmentation du nombre de fournisseurs sur 2022 /2023 de 30% du essentiellement à la comptabilisation d'apporteurs d'affaires et de prestataires BTP du fait d'une forte activité de travaux dans nos agences. Nous avons donc prévu en 2024 la formation d'un collaborateur du service travaux qui sera en charge du suivi fournisseurs et AO notamment sur l'item RSE décarbonation.

indicateur	poids %	indicateurs 2021	indicateurs 2022	indicateurs 2023	0	1	2	3	note à reporter	Evolution indicateurs N-1
% d'achats réalisés sur le territoire	30	54%	57%	61%	<10%	Entre 11% et 40%	Entre 41 et 70%	>70%	2	+
Délai moyen de paiement	15	41	42	30	>60 jours	Entre 45 et 60 jours	Entre 35 et 44 jours	<35 jours	3	+
% de factures payées en retard	10	14%	10%	8%	>20%	Entre 11% et 20%	Entre 5% et 10%	<5%	2	+
% de fournisseurs évalués RSE	15	6%	19%	8%	<10%	Entre 11% et 25%	Entre 26% et 50%	>50%	0	-
% de fournisseurs en dépendance économique	10	11,0%	3,2%	1,6%	>5%	Entre 2,1% et 5%	Entre 0,5% et 2%	<0,5%	2	+
Volume financier confié aux EA-ESAT/ collaborateur	10	760 €	558 €	406 €	<50€	Entre 50€ et 100€	Entre 101€ et 200€	>200€	3	-
% de personnes formées aux Achats responsables	10	50%	75%	100%	<20%	Entre 20% et 49%	Entre 50% et 80%	>80%	3	+
									2,05	moyenne pondérée
									68	note sur 100

**REDUIRE NOTRE
IMPACT
ENVIRONNEMENTAL**



Evaluer l'empreinte carbone liée aux financements

Pour calculer les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe Crédit Agricole met en œuvre depuis 2011 la méthodologie P9XCA de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

Cette méthodologie, rebaptisée SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) en 2021, est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché pouvant aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau.

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de GES sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE.

Macro-secteurs	Encours 2022 (EUR)	Encours 2023 (EUR)	Emissions 2022 (kt CO ₂) ⁷	Emissions 2023 (kt CO ₂) ⁸
Agriculture	416 732 060	417 767 810	125	136
Construction	2 654 362 784	2 884 088 286	181	120
Energie	41 719 822	68 797 552	6	10
Industrie	62 048 867	58 581 832	20	14
Transport	222 646 638	222 660 092	193	120
Services	1 123 069 826	1 104 692 463	0	0
Déchets	107 068 596	108 623 572	79	97
Administration	1 341 378 336	1 314 879 598	0	8
Autres	340 870 537	389 119 703	0	0
Encours non mappés par SAFE	2 053 257 731	2 173 097 359	0	0
TOTAL	6 309 897 466	6 569 210 908	604	504

Projet Net Zéro 2050 :

Par ailleurs, la Caisse régionale porte et contribue aux ambitions annoncées le 14/12/2023 selon les caractéristiques de son territoire et de ses marchés de clientèle au travers de plans d'action personnalisés.

Prise en compte des Enjeux Environnementaux dans notre Fonctionnement

Réduire l'empreinte carbone de l'énergie et des déplacements à PCA

Face aux défis soulevés par la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a souhaité sensibiliser et agir face à l'urgence écologique (réduction des émissions de gaz à effets de serre, de la consommation énergétique, nouvelle construction aux normes BBS ...)

Afin de sensibiliser les collaborateurs, des actions de communication sont réalisées en interne sur le portail dans « l'info RSE », la **e-lettre** ainsi que par l'affichage en agence de notre **Politique Énergétique** et des « **éco gestes au quotidien** » dans le cadre de notre certification ISO 50001.

En 2015 nous avons décidé de mettre en place un Système de Management de l'énergie (SMé), avec comme enjeu de réduire nos consommations électriques globales de 5% par an pendant 3 ans. Cette mise en place a été récompensée en décembre 2015 avec l'attribution par l'AFNOR de la Certification ISO 50001 sur notre SMé. Notre certification a depuis été renouvelée chaque année par les audits AFNOR, le dernier ayant eu lieu en novembre 2023. Fort de cette nouvelle

⁷ Empreinte carbone liées aux financements accordés par la CR PCA (hors Prêts aux Particuliers) au 31/12/2022

⁸ Empreinte carbone liées aux financements accordés par la CR PCA (hors Prêts aux Particuliers) au 31/12/2023

reconduction de notre certification en 2023, nous nous sommes donné un nouvel objectif, à savoir réduire nos consommations électriques de 5 % supplémentaires chaque année jusqu'en 2025.

Pour y parvenir, nous nous appuyons sur la mise en place d'un système intelligent de « gestion énergétique des bâtiments ».

Ce support technologique permet de piloter à distance la consommation électrique de 197 agences bancaires réparties **sur nos trois départements**, de réaliser l'analyse des dérives, la veille opérationnelle, ainsi que la surveillance et gestion des équipements à distance... Grâce à cet outil, nous avons pu recueillir des données comparatives qui nous permettent d'optimiser l'éclairage, le chauffage ou encore la climatisation au quotidien.

L'efficacité de notre Système, mais aussi la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de PCA, nous a permis de diminuer de plus de **25%** notre consommation énergétique globale entre 2015 et 2022, et de nous tenir au plus proche de la réglementation des 19°C l'hiver et 26°C l'été (Code de l'énergie R241-26 et R241-30).

Nos indicateurs

Consommations électriques (Agences et Sites) en KWh et KWh par m² et eq. tCo2²

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
kWh	13 408 066	12 897 735	12 262 686	11 804 406	11 190 006	11 039 539	10 033 378	9 301 301
kWh/m²	154	148	141	138	131	128	120	111
Emissions de Gaz à effet de serre Energie (eq tCo2)*	804	774	736	708	671	662	602	558

* facteur d'émissions constant : 0,00006 eq tCO₂ / kWh

Une volonté de réduire nos déplacements

En juillet 2021, a été signé un accord d'entreprise permettant jusqu'à 2 jours de TAD (Travail à Distance) par semaine pour les collaborateurs des Sites et jusqu'à 1 jour pour les collaborateurs de nos Agences, reconduit en 2022.

En 2022, notre volonté de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre et de contribuer au Net-0, s'est matérialisée par une attention particulière sur la mobilité domicile-travail de nos collaborateurs. Une consultation des collaborateurs par sondage et par LAB a été organisée afin de dégager leurs attentes et leurs besoins pour effectuer leur transition. Trois axes ont ainsi été validés par la direction pour accompagner les collaborateurs vers des modes de transports plus durables :

- Des tarifs préférentiels sur les véhicules électriques chez notre filiale Groupe Agilauto
- Le remboursement des transports en commun à hauteur de 75% (au lieu de 50% précédemment)
- La mise en place du Forfait Mobilité Durable

En 2023, la volonté d'agir sur nos déplacements reste toujours une priorité : nomination d'ambassadeurs de la mobilité pour aller en Agence de proximité et sur les Sites afin de sensibiliser et de partager les actions mises en place par la Caisse Régionale.

Nos indicateurs

Déplacements professionnels en KM et en équivalent Tonnes Co2

	2019	2020	2021	2022	2023
Km	3 050 665	2 524 660	2 489 950	3 392 359 Dont 99 066 en véhicule électrique	3 886 039 Dont 263 322 en VE
Eq tCo2*	665	550	543	724	817

* facteurs d'émissions constants : véhicule thermique 218g eqCO₂ / km ; véhicule électrique 103g eq CO₂/km.

Objectif Zéro Plastique à PCA

Toujours dans une démarche d'améliorer notre empreinte environnementale, la Caisse Régionale a lancé en 2019 le projet Zéro Plastique à PCA.

En 2020, ce projet s'est concrétisé par la remise d'un « mug » fabriqué à Vallauris par une entreprise locale à l'ensemble des collaborateurs de notre Caisse Régionale : **Cette action a permis d'économiser 200 000 gobelets plastiques / an.**

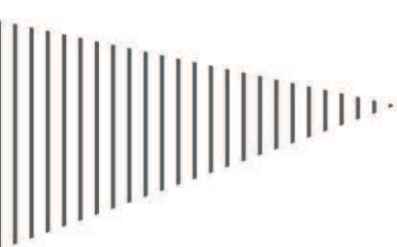
En 2021, a été acté lors de notre Comité de pilotage RSE, la suppression des bouteilles plastiques sur nos Sites et Agences, avec la remise d'une gourde en verre Made In France à chaque collaborateur et l'installation en parallèle de fontaines à eau sur nos Sites et Agences : **cette action permettra d'économiser plus de 8 000 bouteilles plastiques tout format / an.**

Si nos cartes bancaires sont toujours en plastique, leur recyclage est un point d'attention particulier afin de limiter l'extraction de nouvelles ressources et la pollution qu'elles pourraient engendrer. Ainsi, en 2023, ce sont 74 635 cartes qui ont été recyclées pour un poids total de 388,10 kg.

En 2023, Crédit Agricole Payement Services a acté l'allongement la durée de vie des cartes bancaires jusqu'à 4 ans, contre 2 à 3 précédemment. Ce changement permettra de baisser la production de 15 à 10 millions de cartes par an pour les Caisses régionales, soit une réduction de 450 tonnes eqCO₂/an.

Les actions en cours portent sur :

- La recherche de produits Eco responsables dans les fournitures de bureau
- L'alternative au plastique sur des produits tels que les sacs de transport de fonds



Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification
de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

EY & Associés



Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'Entité.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;



- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation , y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci- après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 14 mars 2024

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre d'embauches en CDI (nbr) Indice de mixité (nbr) Nombre de collaborateurs en situation de handicap (nbr)	Les actions et résultats des accords collectifs en matière de formation. Les actions et résultats des accords collectifs en matière de diversité et d'inclusion.
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre de contrat solidaire (nbr) Montant des encours de contrats solidaires (K€) Nombre de projets verts (nbr)	Les actions en matière d'accompagnement des clients dans leurs transitions (stratégie offres de transition). Les actions en matière d'accompagnement aux transformations du secteur agricole et au soutien de l'agriculture responsable.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part d'achats réalisés sur le territoire (%) Délai moyen de paiement (nbr de jours) Part de fournisseurs évalués RSE (%) Volume financier confié aux EA-ESAT/collaborateur (€) Part de personnes formées aux achats responsables (%)	Les actions et résultats de la politique en matière de soutien à l'économie du territoire et à ses agents économiques. Les actions et résultats de la politique en matière d'achats responsables.

3. Examen de la situation Financière et du résultat 31/12/2023

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement Économique et financier global

Environnement économique et financier – Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale¹ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

¹ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

Dans un contexte d'activité robuste aux États-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Scénario économique et financier – Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **États-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait

ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le

gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("*Personal Consumption Expenditure*") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des *Fed funds* à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre **scénario de taux d'intérêt longs** est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Démographie :

En 2020, l'estimation de la population totale en Provence Alpes Côte d'Azur est en hausse de +0,4% (environ 20 250 personnes). La part des « 50 ans et plus » s'affiche en hausse de 0,9% (taux de variation annuel sur cinq ans). La population en 2023 est estimée à environ 2,4 millions d'habitants sur les départements des Alpes Maritimes, du Var et des Alpes de Haute-Provence.

Marché du travail :

Au troisième trimestre 2023, l'emploi salarié progresse faiblement de 0,2% en Provence Alpes Côte d'Azur contre 0,1% au trimestre précédent. L'intérim dans la région se stabilise tandis qu'il recule au niveau national. Après trois trimestres de repli, le nombre d'embauches augmente à nouveau, tiré par les contrats à durée déterminée de plus d'un mois.

Dans la région, la croissance de l'emploi salarié est nettement ralentie dans le tertiaire marchand : certains sous-secteurs sont à la peine comme le commerce. Les activités immobilières perdent des effectifs ainsi que les services aux entreprises et aux ménages. Dans la construction, l'emploi se contracte pour le 3e trimestre consécutif. A l'inverse, la croissance s'accélère dans le tertiaire non marchand et l'industrie, portée par les sous-secteurs de la fabrication d'autres produits industriels, du raffinage, industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution et de la fabrication de matériels de transport. Après trois trimestres de repli, le nombre d'embauches augmente à nouveau, tiré par les contrats à durée déterminée de plus d'un mois.

Emploi :

Après avoir atteint son plus bas niveau historique, le taux de chômage repart légèrement à hausse dans tous les territoires de la région et s'établit à 8,1 % de la population active (+0,2 point). Au 3e trimestre 2023, Provence Alpes Côte d'Azur compte en moyenne 446 000 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi

3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Aux côtés de particuliers, professionnels, agriculteurs, petites et grandes entreprises, associations ou encore collectivités, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte est le premier financeur de l'économie locale sur son territoire.

Son maillage de 200 agences est réparti entre les départements des Alpes Maritimes, des Alpes de Haute-Provence, du Var et la Principauté de Monaco, en ville, mais également au cœur des villages et des zones plus reculés.

Élue banque préférée en 2022, la banque régionale accompagne près d'un million de clients soit un habitant sur trois dans la réalisation de projets de vie.

En 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a poursuivi ses actions d'optimisation de sa propre empreinte carbone et élabore des solutions d'accompagnement pour ses clients.

La Caisse régionale a décidé de s'implanter sur un nouveau site à Manosque dans un bâtiment neuf (livré en mars 2023) répondant à toutes les normes environnementales actuelles. Cette opération s'inscrit dans la dynamique de développement responsable portée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, mais également par la commune de Manosque.

Dans cette dynamique, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a lancé, avec sa fondation d'entreprise, un appel à projets « Agir pour le climat et la transition énergétique » dans le but de soutenir et d'accompagner les initiatives locales sur ces thèmes.

Plus de 100 projets ont été défendus. Parce qu'il a fallu faire un choix, 16 d'entre eux se sont vus remettre une distinction par la Caisse régionale, ainsi qu'une dotation financière.

Au total, 100 000 euros ont été consacrés à l'accélération de projets solidaires en faveur de la transition.

Les Chiffres clés d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en 2023 :

L'exercice 2023 s'achève sur des niveaux de réalisations crédits ² de bonne facture dans un contexte économique tendu :

- Crédit Habitat : 1 863 M€ de réalisations, en baisse cependant de -14,2% / 2022.
- Crédit Consommation : 218,1M€ de réalisations, soit -16,5%.
- Crédits Professionnels & Entreprises : 1 179,9M€ de réalisations, soit +1,4%.

² Utilisation à compter de 2023 d'un référentiel national Groupe Crédit Agricole

Nos parts de marché sur encours crédit progressent de +57bp, passant de 23,4% à septembre 2022 à 23,97% à septembre 2023 (hors Monaco).

Les montants de remboursements anticipés baissent de 395,5M€ par rapport à 2022 (679,56M€ en 2023 contre 1 075,1M€ en 2022).

Les réaménagements de créances quant à eux s'inscrivent en baisse significative de 93% à 5M€ en 2023 contre 71,9M€ en 2022.

Les encours de crédit (20,6Mds€) sont en hausse de + 929M€ (y compris les encours titrisés), soit +4,7% par rapport à 2022.

L'encours de collecte a progressé de 1 237M€ en 2023 pour s'établir à 30,2Mds€, soit une progression de +4,3% par rapport à 2022. Nos parts de marché progressent de +71bp passant de 22,5% à septembre 2022 à 23,25% à septembre 2023 (hors Monaco).

3.1.4 Les faits marquants

Principales opérations de structure

➤ FCT Crédit Agricole Habitat

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

✓ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

✓ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Événements significatifs de la période

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce dernier, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays ont des répercussions économiques et financières importantes, dont la hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

➤ Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre États fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents États.

Au sein de l'Union Européenne, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'Union Européenne. À ce stade, à l'issue d'un premier chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

3.2 Analyse des comptes individuels

3.2.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	513 088	519 419	-6 331	-1,22%
Charges générales d'exploitation	-321 944	-315 240	-6 704	2,13%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	-20 789	-19 259	-1 530	7,94%
Résultat brut d'exploitation	170 355	184 920	-14 565	-7,88%
Coût du risque	-35 662	-33 136	-2 526	7,62%
Résultat d'Exploitation	134 693	151 784	-17 091	-11,26%
Résultat net sur actif immobilisé	4 255	-2 393	6 648	n.s
Résultat avant impôt	138 948	149 391	-10 443	-6,99%
Impôt sur les bénéfices	-22 410	-31 380	8 970	-28,59%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	86	0	86	n.s
Résultat net	116 624	118 011	-1 387	-1,18%

Le **Produit Net Bancaire 2023** s'élève à **513,1M€** en baisse de -6,3M€ par rapport à 2022, soit -1,2%. Celui-ci est composé de la Marge d'intermédiation (39,2%), de la marge sur commissions (47,9%) et de la marge sur activité Portefeuille et Propre (12,5%).

La **Marge d'Intermédiation bancaire** est en baisse de **-14,8%** principalement sous l'effet de la hausse des taux :

- Le coût de la collecte clientèle s'établit en hausse du fait de la progression des taux servis et des arbitrages vers l'épargne rémunérée (Livret A, LDD, DAT...)
- Le coût de la ressource marché progresse également du fait de la hausse de volumes et des taux.
- Les produits sur prêts progressent en lien avec la hausse des volumes de crédits (+5,2%).
- Les produits de trésorerie et des Comptes courants progressent également toujours en lien avec la hausse des taux.
- Face à ce contexte, la Macro couverture joue bien son rôle d'amortisseur et compense partiellement les effets liés à la hausse des taux.

La **Marge sur commissions** s'établit à **245,7M€**, en progression significative de +7,9% par rapport à 2022 : Les commissions d'assurances sont en hausse de +9,2% justifiées principalement par une activité dynamique de l'IARD, de la prévoyance et de l'Assurance Décès Emprunteur (ADE).

Le PNB de Gestion des comptes progresse de +9,9 %, marquée par une activité soutenue en équipement et la conquête très active de nouveaux clients particuliers et entreprises.

La **Marge sur Portefeuille** de **64,1M€** s'affiche en hausse de +15,3% du fait principalement de la hausse des dividendes Groupe CA perçus.

Les **Charges de Fonctionnement** s'élèvent à **-342,7M€** en hausse de **+8,2M€** (+2,5%). Elles se décomposent de la façon suivante :

- Les Charges de Personnel, en hausse de +5,5% sous l'effet de l'inflation et des recrutements effectués en 2023.
- Les Autres charges de fonctionnement, en baisse de -2% malgré un contexte inflationniste. Elles bénéficient notamment de la baisse des contributions réglementaires.

COEX - Résultat d'exploitation :

- Le Coefficient d'Exploitation progresse, passant de 64,4% en 2022 à **66,8%** en 2023 (effet baisse du PNB de -1,2% conjugué à la hausse des charges de fonctionnement de +2,5%).
- Le Résultat brut d'Exploitation de **170,4M€** s'inscrit en baisse de 14,6M€ (-7,9% par rapport à 2022).

Le **Coût du risque** s'établit à **-35,7M€**, en hausse de **+2,5M€** par rapport à 2022 du fait principalement de la hausse du risque affecté et de la baisse des provisions collectives.

La **Charge fiscale** baisse de **-9M€** résultant de la baisse du résultat avant impôt et des différents retraitements fiscaux pris en compte.

Résultat Net : Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à **116,6M€** à un niveau proche de 2022 (-1,2%).

3.2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	603 344	637 348	-34 004	-5,34%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 512 346	5 318 329	-805 983	-15,15%
Opérations avec la clientèle	20 373 315	18 868 357	1 504 958	7,98%
Opérations sur titres	543 838	1 021 312	-477 474	-46,75%
Valeurs immobilisées	1 501 142	1 449 890	51 252	3,53%
Comptes de régularisation et actifs divers	376 957	328 208	48 749	14,85%
TOTAL DE L'ACTIF	27 910 942	27 623 444	287 498	1,04%

Le total Bilan s'établit à 27 911 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 1,0%, soit +287 M€, par rapport au 31 décembre 2022.

- A. Les opérations interbancaires et assimilées à 603 M€ en baisse de 34 M€ dont -49,6 M€ liés au prêts qualifiés SWAP (titrisation).
- B. Les opérations internes au Crédit Agricole à 4 512 M€ diminuent de 806 M€ (soit -15,2%) et représentent 16,2% du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :
- Prêts en blanc - 1 747 M€
 - Dépôts des CR : - 505 M€
 - Placements monétaires à terme : + 1 425 M€
- C. Les opérations avec la clientèle à 20 373 M€ augmentent de 1 505 M€ (soit +8,0%), dont 1 120 M€ de crédits habitat et 267 M€ de crédit à l'équipement.
- D. Les Opérations sur titres de la Caisse régionale à 544 M€ diminuent de 477 M€, dont principalement -467 M€ de titres d'investissement (STT).
- E. Les Valeurs Immobilisées à 1 501 M€, sont en hausse de 51 M€, dont + 37M€ de titres de participation et +15M€ d'immobilisations corporelles hors exploitation
- F. Les comptes de tiers et divers à 377 M€, en hausse de 49 M€ (soit +14,9%) correspondant pour +42 M€ à des comptes de régularisation.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	142 860	437 835	-294 975	-67,37%
Opérations internes au Crédit Agricole	13 039 219	13 055 910	-16 691	-0,13%
Comptes créditeurs de la clientèle	11 034 057	10 202 931	831 126	8,15%
Dettes représentées par un titre	7 677	5 268	2 409	45,73%
Comptes de régularisation et passifs divers	496 539	816 728	-320 189	-39,20%
Provisions et dettes subordonnées	440 431	460 573	-20 142	-4,37%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	90 338	90 338	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	2 659 821	2 553 861	105 960	4,15%
TOTAL DU PASSIF	27 910 942	27 623 444	287 498	1,04%

- A. Les opérations interbancaires et assimilées à 143 M€ diminuent de 295 M€, dont notamment -298 M€ de titres donnés en pension
- B. Les opérations internes au Crédit Agricole à 13 039 M€ diminuent de -17 M€, avec un poids en baisse, représentant 47% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :
- Avances globales : + 540 M€
 - Avances miroirs : - 250 M€
 - Emprunts en blanc : - 330 M€
- C. Les Comptes créditeurs de la clientèle à 11 034 M€ ont connu une hausse de 831 M€ (+8,2%). Ils sont constitués, d'une part, des « comptes créditeurs à vue de la clientèle » qui totalisent à fin décembre : 8 153 M€ (soit -984 M€) et, d'autre part, des « comptes créditeurs à terme de la clientèle » qui observent une hausse de +1 750 M€.
- D. Les comptes de régularisation et passifs divers à 497 M€ sont en baisse de 320 M€ (soit -39,2%). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice. La variation est liée pour 303 M€ aux appels de marge sur dérivés.
- E. Les provisions et Dettes Subordonnées à 440 M€ sont en baisse de 20 M€ (soit -4,4%), dont :
- Comptes Courants Bloqués des Caisses locales et dettes rattachées - 17,1 M€
 - Provision Epargne Logement - 4,2 M€
- F. Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux à 90 M€ sont au même niveau que 2022.
- G. Les capitaux propres hors FRBG à 2 660 M€, en augmentation de 106 M€, proviennent de +107,4 M€ d'augmentation des réserves, et de -1,4 M€ de baisse du résultat de l'exercice qui s'élève à 116,6 M€ contre 118,0 M€ en 2022.

3.2.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 358 740	2 642 050	-283 310	-10,72%
Engagement de financement	1 628 241	1 840 132	-211 891	-11,51%
Engagement de garantie	724 726	792 042	-67 316	-8,50%
Engagements sur titres	5 773	9 876	-4 103	-41,55%

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	9 660 279	8 953 532	706 747	7,89%
Engagement de financement	24 259	19 542	4 717	24,14%
Engagement de garantie	9 630 247	8 924 114	706 133	7,91%
Engagements sur titres	5 773	9 876	-4 103	-41,55%

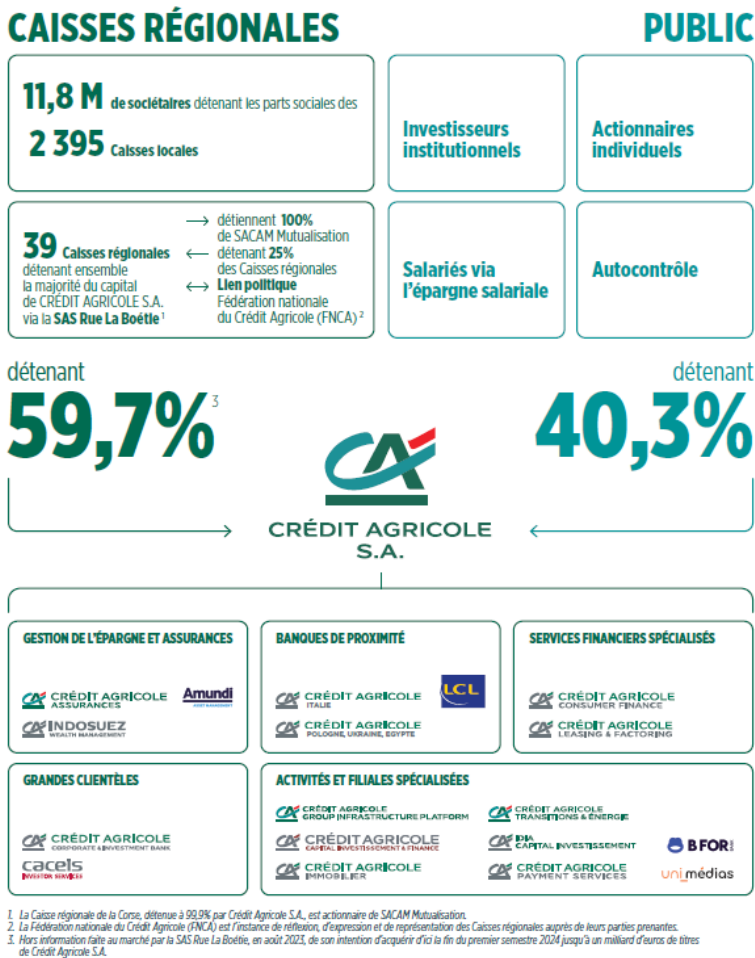
- A. Les engagements donnés diminuent de 283 M€ pour atteindre 2 359 M€ soit -10,7% pour principalement :
- Les engagements de financement qui sont en baisse de 212 M€ dont, notamment, +202 M€ de prêts acceptés non réalisés sains et +14M€ d'autres engagements dégradés.
 - Les engagements de garantie diminuent de 67 M€ soit -8,5% dont -55 M€ de cautions immobilières, - 15 M€ de garanties sur crédits distribués.
- B. Les engagements reçus augmentent de 707 M€ pour atteindre 9 660 M€ soit + 7,9 % essentiellement liés aux engagements de garantie décomposés principalement :
- | | |
|--|----------|
| - Garanties reçues assurances | + 805 M€ |
| - Contregaranties interbancaires | + 64 M€ |
| - Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | - 167 M€ |

3.3 Analyse des comptes consolidés

3.3.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisnes locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisnes locales détiennent la majeure partie du capital des Caisnes régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisnes régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisnes régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisnes régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisnes régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.3.2 Présentation du Groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a évolué au cours de l'année 2023 avec la sortie du périmètre de consolidation de deux FCT Habitat.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
- 51 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans des activités immobilières
- SOFIPACA, Société de Capital Risque
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.
- Du démantèlement FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement 1^{er} semestre 2023 et T4 2023), Ces sociétés sont consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale, à l'exception de SOFIPACA mise en équivalence.

3.3.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé	Contribution au résultat net consolidé
CAISSE REGIONALE	502 698	160 543	105 684
CAISSES LOCALES	0	-1 199	-3 106
FCT HABITAT	7 120	7 120	10 699
SAS PCA IMMO	886	857	857
SOFIPACA			-3 451
Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	510 704	167 321	110 683

3.3.4 Résultat consolidé du groupe de la Caisse régionale

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	510 704	525 359	-14 655	-2,79%
Charges générales d'exploitation	-318 604	-310 577	-8 027	2,58%
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations	-24 779	-23 744	-1 035	4,36%
Résultat brut d'exploitation	167 321	191 038	-23 717	-12,41%
Coût du risque	-38 740	-36 023	-2 717	7,54%
Résultat d'Exploitation	128 581	155 015	-26 434	-17,05%
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3 540	4 150	-610	-14,70%
Gains et pertes sur autres actifs	779	-1 743	2 522	n.s
Résultat avant impôt	132 900	157 422	-24 522	-15,58%
Impôt sur les bénéfices	-22 217	-27 202	4 985	-18,33%
Résultat net	110 683	130 220	-19 537	-15,00%
Résultat net part du groupe	110 683	130 220	-19 537	-15,00%

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à **510,7 M€**.

Il est inférieur au PNB normes françaises de la Caisse régionale, soit 513 M€ (cf. § 3.2.1) de 2,3 M€.

Par rapport aux comptes individuels de la Caisse régionale, les principaux impacts concernant le PNB consolidé portent sur le classement en PNB des flux de désactualisation (+2,4 M€) constatés en coût du risque en normes françaises, l'intégration des intérêts des crédits des Fonds Commun de Titrisation CA Habitat pour 11 M€, -3 M€ d'intérêts d'emprunts du FCT, +0,4 M€ d'autres produits dans le FCT, l'intégration du PNB de PCA IMMO pour +0,9 M€ correspondant à des dividendes perçus, les retraitements liés aux instruments financiers (dont étalement soultes sur swaps) en normes internationales (-7,9 M€) et l'élimination du dividende SOFIPACA (-7 M€).

Dans les comptes du Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, des retraitements sont également opérés pour éliminer les opérations intragroupe, ainsi que les intérêts aux parts sociales versés par la Caisse régionale aux Caisses locales (-1,7 M€).

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'élève à **167,3 M€** dans les comptes consolidés contre 170,4 M€ dans les comptes individuels de la Caisse Régionale (-3,1 M€). Il inclut principalement les variations provenant du PNB, l'intégration en normes internationales de charges de personnel liées aux augmentations de capital réservées aux salariés (-1,2 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-1,2 M€).

Le **Résultat net** consolidé du Groupe ressort à **110,7 M€** au 31 décembre 2023 (116,6 M€ en normes françaises) contre 130,2 M€ au 31/12/2022, soit -19,5 M€.

Par rapport aux comptes individuels, il intègre, notamment, le retraitement des dotations/reprises de provisions sur titres de participation et de filiales Caisse régionale (-1 M€) et la constatation au 31/12/2023 d'impôts différés (+2,9 M€).

Au 31 décembre 2023, de par la mise en équivalence de la société, le résultat net consolidé intègre également +3,5 M€ de quote-part de résultat SOFIPACA.

3.3.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres du groupe de la Caisse régionale

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	126 656	126 453	203	0,16%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	49 314	51 829	-2 515	-4,85%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 442	30 013	-9 571	-31,89%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	28 872	21 816	7 056	32,34%
Instruments dérivés de couverture	275 394	477 911	-202 517	-42,38%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 635 187	1 469 897	165 290	11,25%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 635 187	1 469 897	165 290	11,25%
Actifs financiers au coût amorti	25 769 567	25 583 789	185 778	0,73%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	4 597 203	5 384 689	-787 486	-14,62%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	20 350 954	19 440 033	910 921	4,69%
<i>Titres de dettes</i>	821 410	759 067	62 343	8,21%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-162 150	-454 834	292 684	-64,35%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	74 922	76 969	-2 047	-2,66%
Comptes de régularisation et actifs divers	301 456	270 913	30 543	11,27%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	39 295	35 755	3 540	9,90%
Immeubles de placement	26 399	19 855	6 544	32,96%
Immobilisations corporelles	176 063	166 246	9 817	5,91%
Immobilisations incorporelles	1 034	1 070	-36	-3,36%
Écarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	28 313 137	27 825 853	487 284	1,75%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 274	29 887	-9 613	-32,16%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	20 274	29 887	-9 613	-32,16%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	189 238	118 080	71 158	60,26%
Passifs financiers au coût amorti	24 214 917	23 697 188	517 729	2,18%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 087 454	13 352 799	-265 345	-1,99%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	11 033 600	10 202 584	831 016	8,15%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	93 863	141 805	-47 942	-33,81%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-70 296	-115 958	45 662	-39,38%
Passifs d'impôts courants et différés	1 714	340	1 374	404,12%
Comptes de régularisation et passifs divers	459 173	803 228	-344 055	-42,83%
Provisions	52 575	56 520	-3 945	-6,98%
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Total dettes	24 867 595	24 589 285	278 310	1,13%
Capitaux propres	3 445 542	3 236 568	208 974	6,46%
Capitaux propres part du Groupe	3 445 542	3 236 568	208 974	6,46%
Capital et réserves liées	527 288	544 473	-17 185	-3,16%
Réserves consolidées	2 417 131	2 299 526	117 605	5,11%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	390 440	262 349	128 091	48,82%
Résultat de l'exercice	110 683	130 220	-19 537	-15,00%
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	28 313 137	27 825 853	487 284	1,75%

Le total Bilan consolidé s'élève à 28 313 M€, en augmentation de 1,75% par rapport au 31 décembre 2022.

En comparaison avec les comptes individuels (cf. 3.2.2) de la Caisse régionale (total bilan : 27 911 M€), les principaux éléments de variations sont liés à l'intégration des encours des filiales et des sociétés de titrisation (96 M€ d'encours bruts de crédits) retraités des encours intragroupe, à la valorisation des instruments financiers et des instruments dérivés de couverture, à l'intégration dans les capitaux propres de 128 M€ de valorisation positive des titres de participation (dont +128 M€ SAS Rue la Boétie), ainsi qu'à la mise en œuvre d'IFRIC/IFRS16 qui représente 19,7 M€ d'actifs corporels et de dettes locatives au 31/12/2023.

La consolidation de SOFIPACA par mise en équivalence fait apparaître à l'actif du bilan la quote-part de valorisation de l'entité, soit 39,3 M€, constatés en lieu et place de la valeur en normes françaises des titres détenus, et au passif, -11,8 M€ de variation des capitaux propres non recyclables et +8,2 M€ de réserves consolidées.

3.3.6 Activité et résultat des filiales du groupe de la Caisse régionale

En dehors des Fonds Commun de Titrisation et des Caisses Locales qui ne seront pas commentés, les entités consolidées sont la SAS PCA IMMO et la SA SOFIPACA.

. La **SAS PCA IMMO** a été constituée en vue de détenir des participations dans des sociétés exerçant des activités de transaction et de gestion immobilière.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille-titres de PCA IMMO est constitué de titres de la filiale PCA Immobilier et de titres Crédit Agricole Service Immobilier (CA-SIM). Il a été ainsi constitué à l'issue du projet national 2021 de restructuration des filières immobilières des Caisses régionales avec CA-SIM.

Pour rappel, les titres CA-SIM ont été reçus en 2021 par PCA IMMO en échange de l'apport des activités d'administration de biens des anciennes filiales Square Habitat Provence Côte d'Azur et Cabinet Espargillière.

L'année 2023 s'est avérée complexe dans le domaine immobilier dans un contexte d'inflation et de hausse des taux d'intérêt sur les crédits.

Les perturbations du marché de l'immobilier ont fortement affecté les activités dans le neuf et l'ancien.

La FNAIM évoque pour 2023 un record historique de baisse des ventes sur un an, un retournement de marché inédit et in fine une situation de blocage. La baisse des prix est restée relativement modeste loin de compenser la hausse des taux.

Dans le neuf, la crise est structurelle avec une insuffisance d'offre. Au troisième trimestre, les ventes aux investisseurs particuliers ont reculé de 58,6% selon la Fédération des Promoteurs Immobiliers. Faute d'acheteurs dans un contexte de taux d'intérêt élevés, les promoteurs n'ont eu d'autre choix que de retarder ou d'abandonner leurs opérations nouvelles.

Il est à noter que PCA IMMO, détenue à 100%, fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en janvier 2024.

. La **SA SOFIPACA**, société de capital investissement, a été fondée en 1984. Elle a pour objectif d'accompagner la croissance et la transformation des PME et ETI de la région Provence Alpes Côte d'Azur par des prises de participation. Elle a réalisé depuis sa création plus de 300 opérations d'investissement.

SOFIPACA investit sur fonds propres et réinvestit l'ensemble de ses bénéfices dans de nouveaux projets du territoire. L'année 2023 a été caractérisée par plusieurs opérations de cession ayant permis de dégager des plus-values significatives et l'année 2024 devrait également laisser apparaître de belles opportunités en la matière.

3.4 Capital social et sa rémunération

L'encours du capital social est resté identique en 2023 à 83 209 K€.

3.4.1 Les parts sociales

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2020	4 160 470	1 553 935,51 €	0,37 €	2,49%
2021	4 160 470	1 391 677,15 €	0,33 €	2,23%
2022	4 160 470	1 716 193,87 €	0,41 €	2,75%

Pour l'exercice 2023, le dividende proposé lors de l'Assemblée générale d'avril 2024 s'élèvera à 0,57 €

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2020	1 386 816	6 961 816,32 €	5,02 €	4,19%
2021	1 386 816	7 988 060,16 €	5,76 €	4,81%
2022	1 386 816	8 861 754,24 €	6,39 €	5,34%

Pour l'exercice 2023, le dividende proposé lors de l'Assemblée générale d'avril 2024 s'élèvera à 6,31 €

3.5 Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
CREAZUR SASU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PCA IMMOBILIER (EX IMMO NEUF)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AURON TOURISME	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative

3.5.2 Participations

Les participations significatives détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont les suivantes :

INFORMATIONS FINANCIÈRES (En milliers d'euros)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres parts dans les entreprises liées :				58 192	37 892	1 100			6 991
S.A.S. PCA IMMO	7 032	849	100,00%	22 659	7881		139	849	
S.A.S.U CREA ZUR	4 500	-2 031	100,00%	4 500	2 469			35	
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	2 542	-1 987	100,00%	3 500	9	1100	305	-516	
S.A.S. SOFIPACA	37 657	34 622	50,00%	27 533	27 533		252	14 310	6 991
Autres titres de participations :				1 226 146	1 212 924	37 057			52 516
S.N.C. CA TITRES	15 245	44 145	1,93%	1 119	1 119		158 711	1 605	
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	173 273	13 779	3,13%	5 691	5 691			4 012	119
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	76 922	2,79%	20 351	20 351	9 518		6 499	1 052
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	22 190	2,90%	2 100	2 100		210	2 868	
S.A.S. EDOKIAL	661	42 282	1,64%	1 471	1 471		54 541	-4 336	
S.A.S.SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	25 016	5,53%	1 380	1 380			3 521	185
S.A.S. SACAM AVENIR	277 623	-150	3,43%	12 937	9 497			-74	
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 377	2,78%	515 448	515 448			264 112	7 294
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 928 713	16 505 869	2,77%	627 320	627 320	27 539	10	1 804 296	43 479
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	35 509	2,41%	1 496	1 368		91 814	2 004	
S.A.S. C2MS	53 053	12 477	1,52%	1 370	1 370		2	2962	37
S.A.S. DELTA	79 550	-1 789	3,50%	2 786	2 786			-30	
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	31 105	1,18%	1 000	1 000			-2 213	
S.A.S. SACAM FIRECA	69 334	-11 799	3,25%	3 219	1 867			-3 323	
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	469 221	28 729	2,77%	24 974	16 832			13 581	350
SACAM NEOPRO	55 241	-2 227	3,08%	1 393	1 392		224	-98	
SCI DACA			7,96%	1 102	1 102				
FIRECA EXPERIMENTATION (EX CA INNOVE)	45 169	-9	1,56%	989	830			-9	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				4 001	3 659	1 669			229
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				1 288 339	1 254 475	39 826			59 736

Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2022, les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2023.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

Nom des participations	Acquisitions (en milliers d'euros)
SAS Sofipaca	6 992
SAS Rue La Boétie	27 552

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	Unité	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Capital en fin d'exercice						
- Capital social	K€	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
- Certificats coopératifs d'associés	K€	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
- Nombre de parts sociales existantes	U	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
- Nombre de certificats coopératifs d'associés	U	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
Opérations et résultat de l'exercice						
- Chiffre d'affaires hors taxes	K€	714 064	676 216	630 121	639 568	676 332
- Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	K€	22 390	31 876	36 135	43 132	45 312
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	K€	0	0	0	0	0
- Résultat net	K€	116 624	118 011	106 496	92 806	103 675
- Résultat distribué	K€	11 122	10 578	9 380	8 516	9 534
<i>Intérêts aux parts</i>	K€	2 371	1 716	1 392	1 554	1 754
<i>Rémunérations des CCA</i>	K€	8 751	8 862	7 988	6 962	7 780
Résultat par titre						
- Intérêt net versé à chaque Part Sociale	€	0,57	0,41	0,33	0,37	0,42
- Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	€	6,31	6,39	5,76	5,02	5,61
Personnel						
- Effectif moyen salarié	U	2 490	2 421	2 447	2 409	2 371
- Montant de la masse salariale	K€	114 094	106 140	103 605	99 218	97 749
- Charges sociales	K€	57 917	54 649	55 597	53 056	51 407

3.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Provence Côte d'Azur

3.7.1 Événements postérieurs à la clôture

PCA IMMO, filiale détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et consolidée par intégration globale, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en janvier 2024.

3.7.2 Les perspectives 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a affiché des résultats financiers 2023 de bon niveau, supérieurs aux prévisions. Le niveau atteint démontre encore une fois la solidité de son modèle dans un contexte difficile

Pour 2024, les perspectives sont favorables. La situation concernant la liquidité devrait être encore bien orientée et la marge d'intermédiation devrait se redresser progressivement.

Le Projet d'Entreprise Terre de Confiance 2025 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en matière de transition durable. La responsabilité au service du territoire de la Caisse régionale engage à amplifier et prolonger ses actions pour ancrer un nouveau modèle de croissance et de prospérité porteur de progrès pour tous. Son développement fonctionne sur la satisfaction de ses clients, la mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs et sa différenciation mutualiste.

Le Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale s'organise autour de trois piliers, orchestrés par des référents dédiés : un pilier **Client**, un pilier **Humain** et un pilier **Transition**. Il repose sur une stratégie de développement au service des clients et du territoire.

Pour sa part, le **groupe Crédit Agricole** renforce sa stratégie climat et a publié en décembre 2023 de nouvelles trajectoires de décarbonation de ses portefeuilles de financement pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique ;
- Accompagner tous les clients dans leurs transitions
- Cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles

En accompagnement de la mise en œuvre de la trajectoire « Net Zéro 2050 » du Groupe quant à la réduction des émissions de nos crédits clientèle, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a pour objectifs majeurs :

- Une baisse des émissions du fonctionnement propre de la Caisse régionale de 6% par an jusqu'en 2025
- Un accompagnement des collaborateurs principalement sur le domaine de la mobilité douce.



3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 54 milliers d'euros.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : ca-pca.fr.

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 109 426	2 048 276
dont Instruments de capital et réserves	3 427 670	3 221 357
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 318 245)	(1 173 081)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1		
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 109 426	2 048 276
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	26 550	24 513
FONDS PROPRES TOTAUX	2 135 976	2 072 789
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	7 787 482	7 351 540
RATIO CET1	27,09%	27,86%
RATIO TIER 1	27,09%	27,86%
RATIO TOTAL CAPITAL	27,43%	28,20%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	23 079	21 780
RATIO DE LEVIER	9,14%	9,40%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compte tenu de la structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article

FACTEURS DE RISQUES LIÉS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR ET A SON ACTIVITE

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (4.2.1) risques de crédit et de contrepartie, (4.2.2) risques financiers, (4.2.3) risques opérationnels et risques connexes, (4.2.4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur évolue, (4.2.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et (4.2.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 29,5 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 57,4 % sur la clientèle de détail, 12,6 % sur les entreprises, 3,8 % sur les États et 26,2 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur étaient de 7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 21,6 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient 324 millions d'euros. Le coût du risque global sur l'année 2023 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ressort à -38,7 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur figurant au bilan consolidé sur le secteur Grandes entreprises s'élève à 3,7 milliards d'euros, provisionnés à hauteur de 57 millions d'euros.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Au 31 décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentait 72 %, soit 15,5 milliards d'euros. Par ailleurs, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur

un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée tels que l'immobilier ou les collectivités locales. Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était composé à hauteur de 18,9% d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,4 milliards d'euros, et à hauteur de 28,3 % d'emprunteurs du secteur Immobilier représentant un montant d'environ 2,2 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'immobilier sont exposés à la volatilité des prix des matériaux de construction et au resserrement de l'octroi de crédit. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés figurant au bilan consolidé était de 270,3 millions d'euros.

f) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en matière de risque crédit en dehors de son territoire, à savoir les trois départements des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que la Principauté de Monaco.

Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédit.

g) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en *banking book*, à savoir 19 millions d'euros de titres constatés à la juste valeur par résultat de type FCPR et 785 millions d'euros de titres (hors intragroupe Crédit Agricole) au 31 décembre 2023.

4.2.2 Risques financiers

a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également *via* les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp) . La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très net recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 bp pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux ,il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts , hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation

limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires.. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi que sa valeur économique.

Les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble *a priori* terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette au bilan consolidé des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 1,6 milliard d'euroset la valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat à 49 millions d'euros.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023 figuraient au bilan consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur 1,66 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 28,9 millions d'euros comptabilisés, d'une part, à la juste valeur par nature et 1,63 milliard d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 108,2%¹ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

f) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement

¹ LCR de fin de période

permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Au 31 décembre 2023, l'encours des swaps de macro-couverture est de 8,150 milliards d'euros.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 5 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 71 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7 %), la fraude interne (16 %) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élevait à 688 millions d'euros au 31 décembre 2023.

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes..

Au 31 décembre 2023, le montant des principaux dossiers fraudes avérées s'élevait à 4,9 M€ pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dont 77% de fraude externe.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement son clés.

b) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière

significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1 % des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence

Côte d'Azur. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une exigence de fonds propres prudentiels de 55 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel.

d) Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et géré par le service Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de

pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour litiges clientèle s'établissent à 8,9 millions d'euros, contre 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur évolue

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements . Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés concernent notamment l'immobilier (hors crédit habitat) avec 482 millions d'euros en EAD (Exposure at Default ⁽²⁾) dont 1,7 % en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a essentiellement exercé son activité sur le secteur de la banque de proximité en France. Toutefois, une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

² Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

■ une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;

■ plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur la rentabilité des placements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a recours, notamment aux swaps et options. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de couvertures efficaces.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

■ la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

■ le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.

■ en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur le souverain français est de 162 millions d'euros au 31 décembre 2023 (Pilier 3), ce qui représente 2 % des expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

c) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

■ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce comprises les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était de 27,09 % et le ratio global phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur était de 27,43 % ;

■ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution de la Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au Fonds de résolution unique s'établit 2,8 millions d'euros contre 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

■ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

■ les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

■ les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

■ les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

■ les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii)

sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, mais son impact pourrait être très important.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Bien que les principales activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur opère pourrait affecter les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse

régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ne pas complètement réaliser ses objectifs concernant sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'elle a prévue et porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait quant à lui ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

La part de marché crédits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ressort à 23,97% à fin septembre 2023.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit

Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2³. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁴, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

³ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

⁴ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la nature des principaux risques, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Selon les directives du Groupe, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière de l'entreprise. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est le type et le niveau agrégé de risque que l'entreprise est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ; articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- un objectif de maintien d'une exposition réduite au risque de marché ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en cohérence avec le Plan moyen terme et de la

décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions crédits et risques, finances et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs Plan Moyen Terme que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau des limites internes et réglementaires qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques.

Les indicateurs de la matrice et du tableau des limites sont suivis trimestriellement au Comité de Contrôle Interne, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'exprime au moyen d'indicateurs clés.

- **La matrice d'appétit** pour l'année 2023 rassemble les 8 indicateurs quantitatifs pour lesquels le Conseil d'Administration matérialise son appétit pour le risque par la fixation de seuils de tolérance :
- **Solvabilité** : Le niveau de solvabilité de la Caisse régionale est très largement supérieur à l'exigence réglementaire individuelle actuelle. La détermination d'un seuil de tolérance pour le ratio CET1 constitue dans ce contexte pour le Conseil d'Administration un enjeu stratégique, à la fois au plan individuel mais également au niveau du Groupe Crédit Agricole compte tenu de ses effets sur les ratios de solvabilité et de résolution du Groupe dans son ensemble.
- **Rentabilité** : les deux indicateurs suivants demandés par le Groupe figurent dans la matrice d'appétit à des fins notamment de consolidation.
 - Résultat net
 - Coût du risque

En complément à ces deux indicateurs, la Caisse régionale intègre le suivi du Coefficient d'Exploitation (Rapport Charges de Fonctionnement Nettes – CFN sur le Produit Net Bancaire – PNB).

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque principal porté par la Caisse régionale, en lien direct avec sa stratégie de développement.
 - Le Conseil d'Administration fixe des seuils de tolérance sur 2 indicateurs synthétiques de risque de crédit :
 - le taux des défauts vifs
 - le taux d'encours (sensibles + défaut) des crédits habitat.

- **Risque de portefeuille** : Le portefeuille de placements (classés en opérations pour compte propre) est encadré par la politique financière approuvée annuellement par le Conseil d'Administration. Toutefois, des situations de choc de marché peuvent constituer des sources de stress pour le résultat et la solvabilité de la Caisse régionale (principalement le résultat consolidé en IFRS, mais aussi possiblement le résultat social en Normes Françaises ou la solvabilité). Le Conseil d'Administration intègre ce type de risque à occurrence rare mais à effet possiblement élevé en exprimant un niveau de tolérance sur la base de l'impact d'un choc de marché dont la sévérité et les paramètres sont établis par le Groupe et communs à l'ensemble des entités.
- **Activité** : La Caisse régionale intègre un suivi de l'évolution de son fonds de commerce constitué par le volume annuel de progression nette du nombre de clients.

Pour chaque indicateur de la matrice, le seuil de tolérance délimite deux zones :

- **la zone d'appétit**, qui correspond à la gestion courante et à des indicateurs dont le niveau est mieux positionné que le seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;
- **la zone de tolérance**, qui correspond à une situation dans laquelle le niveau de l'indicateur est positionné au niveau du seuil de tolérance voire moins bien. Le franchissement du seuil marque l'entrée en zone de tolérance et déclenche une information au Conseil d'Administration avec un plan d'actions correctrices.

Le **tableau des limites internes et réglementaires** recense les ratios réglementaires et les limites fixées dans les règles internes (au Groupe Crédit Agricole et/ou à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur)

Les indicateurs définis pour 2023 portent sur

- La solvabilité :
 - Ratio CET1
 - Ratio de levier
 - Encours de parts sociale
- RTIG :
 - Test Outlier SOT20
 - Gap de taux
 - Impact en Fonds Propres d'un choc de taux
- La liquidité :
 - PRS
 - LCR
 - Stress global de survie
 - Stress Idiosyncratique
 - Stress systémique
 - Limite concentration des échéances MLT
 - LCT
 - NSFR
- Risque crédits :
 - Taux de défaut Retail
 - Taux de défaut Corporate
 - Taux de sensible sur les Pros
 - Encours habitat
 - Taux d'encours Habitat octroyés avec durée > 25 ans
 - Taux d'encours Habitat octroyés avec LTV > 100%
 - Limite de concertation unitaire
 - Seuil d'Alerte FEL
 - Limite LBO
 - Sous limite LBO à fort effet de levier

- Risques Opérationnels :
 - Seuil réglementaire Incident significatif – 0,5% des fonds propres
 - Coût cumulé du risque opérationnel pur / PNB

- Conformité :
 - Coût de la fraude avérée de la période / PNB de la période
 - Taux de conformité KYC Entrées en relation
 - KYC Révision Quantitatif
 - KYC Révision Qualitatif
 - Criblage
 - Risque de conduite

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exprime également son appétit tout au long de l'année dans des politiques et cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent en lien avec son activité crédits et de gestion financière.

Le profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est suivi et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne, semestriellement en Comité Risques PCA et en Conseil d'Administration.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit au risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques " du présent document et au titre du Pilier 3 mis à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : ca-pca.net/doc/reglementaire/

- Risque de crédit : partie 4.3.4 (Gestion des risques)
- Risque de marché : partie 4.3.5 (Gestion des risques)
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement)
- Risques opérationnels : partie 4.3.7 (Gestion des risque)

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs d'appétit	Ratio CET 1	Encours de parts sociales	Ratio LCR	Evol. fonds de commerce	Coeff Expl	Taux de défaut	Coût du risque	Résultat net
31/12/2022	27,86 %	271 M€	>100 %	+2,2%	64,4%	Retail : 1,6% Corporate : 1,1%	-33,1 M€	118,0 M€
31/12/2023	27,09 %	254 M€	>100 %	+1,47 %	66,8 %	Retail : 1,73 % Corporate : 1,67 %	-35,7 M€	116,6 M€

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;

- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

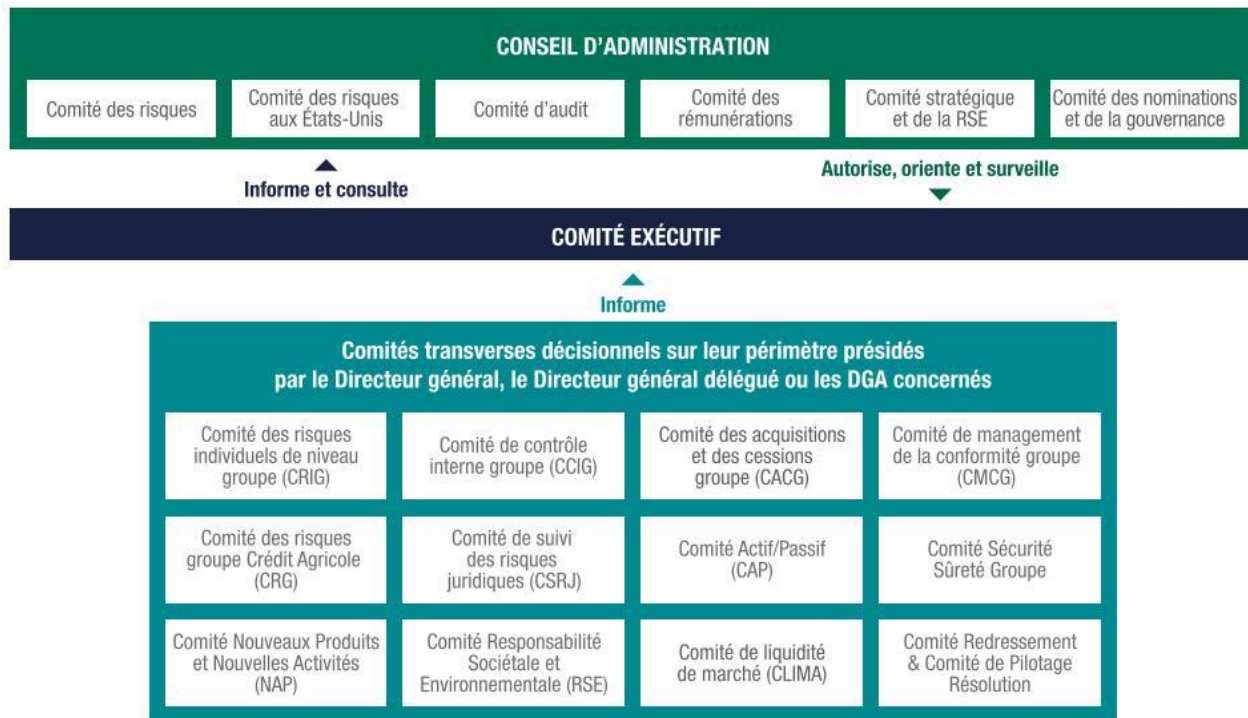
La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole, leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale, présente à la demande du Directeur des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (incl. évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. ES, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général adjoint Pilotage, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CCMG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

- **Le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques Corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

- un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la Ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles (Caisse Régionales) vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

Principaux Comités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur traitant des risques

Gouvernance

- Conseil d'administration
- Comité des Risques du Conseil d'administration (aussi appelé Comité des risques PCA)
- Comité des nominations et de la gouvernance

Comités présidés par la Direction générale ou de niveau Direction

- Comité de Contrôle Interne
- Comité de Direction
- Comité Transition et un Comité de Pilotage RSE
- Comité Actif Passif
- Comité budgétaire risques
- Comité des Risques Crédits et Assurances
- Comité des Risques Monaco
- Comité NAP pour les Nouvelles Activités / nouveaux Produits
- Comité de Lutte Anti Blanchiment
- Point Conformité LCB/FT
- Comité de Performance et de Fonctionnement
- Comité DATA

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part, les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part, celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.
-

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la Ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;

- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

En complément, à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, une base documentaire est régulièrement mise à jour. Elle intègre les publications faites par les différents Pôles Utilisateurs (Risques, Crédits, Entreprises, Clients Comptes Package notamment). Le Métabot CAESAR rend accessible cette information et les réponses au questionnement de tous les collaborateurs.

Suivi des risques sur base consolidée

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le suivi des risques et le dispositif d'alerte sur base consolidée sont présentés :

- Trimestriellement en Comité de Contrôle Interne au regard du Plan de Surveillance Consolidé en vigueur.
- Semestriellement en Comité Risques PCA et Conseil d'administration lors de l'examen du Rapport annuel de Contrôle Interne (RACI) et de l'Information semestrielle de Contrôle Interne (ISCI).

Ils font l'objet de contrôles financiers et comptables déployés dans toute la chaîne de production des ratios réglementaires : du niveau 1 au niveau 2.1 (contrôle financier) et niveau 2.2 (contrôle permanent réalisé par le Contrôle Central des Risques).

4.3.2 Dispositif de stress tests

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2023, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

Conformément au dispositif du Groupe, l'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires. Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques PCA, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁵, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

⁵ Article L. 511-41.

Ces normes sont déclinées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et intégrées dans les chartes, politiques et procédures.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Le Comité de Contrôle Interne (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce Comité a pour objectif de piloter les risques, de valider l'avancement des actions correctrices et de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de la Direction Générale, des membres du Comité de Direction et des responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent. Il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS AU SEIN DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le Responsable de la Fonction Audit Interne (RFAI) et le responsable de Fonction Gestion des risques (RFGR), qui est également Responsable de la Vérification de la Conformité (RFVC), sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques PCA ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, ainsi que de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de l'entreprise et de ses filiales.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les différentes directions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Tous ces aspects sont gérés par le département juridique au sein de la Direction Crédits et Risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit au risque de l'entreprise, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques PCA, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques PCA rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques PCA, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Il en est de même pour le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs (base sociale et base consolidée).

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Conformément aux consignes Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la fonction Risques et Contrôles permanents est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la CR PCA.

Trois unités sont sous responsabilité du RFGR pour couvrir les attendus :

- L'unité Contrôle Central des Risques (CCR) pour les Risques Crédits, Comptables et Financiers avec réalisation des contrôles permanents de second niveau; pour la réalisation d'avis risques indépendants des engagements et des réseaux de commercialisation ; pour la supervision des dispositifs de contrôles permanents de niveau 1 et 2.1 ; pour les traitements de production GERICO et prudentiels Bâle II, y compris la validation de notations de contreparties ; les stress tests et leur mise en œuvre et usages ; pour la supervision des risques au sein des comités de la Caisse régionale ; pour le suivi du risque modèle ; pour l'intégration des risques climatiques.
- L'unité Dispositif de Contrôle Permanent (DCP) pour les Risques Opérationnels ; la gestion de l'outil dédié aux contrôles et plans d'action (SCOPE), l'animation du dispositif de contrôles permanents, les contrôles de niveau 2.2 consolidés, le suivi BCBS239, la maîtrise des risques du Système d'Information (MRSI), les Plans de continuité d'activités (PCA), les Prestations critiques Importantes (PCI) et la Prévention/traitement de la Fraude.
- L'Unité Conformité et Sécurité financières (CSF) pour les risques de non-conformité, sécurité financières et sanctions internationales.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour l'entreprise et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité de direction et/ou le Conseil d'Administration. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés. Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques PCA et le Conseil d'Administration dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTREES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la Ligne métier s'opère sous forme de Ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests. En 2023, 2 plans de secours informatiques (PSI) ont été réalisés avec succès : le PSI unitaire CATS-CAGIP et le PSI Global.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des scénarios de repli des activités essentielles ont été définis. Le cycle de test est prévu sur 3 ans et son suivi se réalise en Comité de contrôle Interne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en mettant en application le scénario d'Indisponibilité Massive des Postes de travail (IMPT). C'est un scénario qui repose sur une stratégie de reconstruction des postes de travail selon une procédure technique de CAGIP. En 2023, un test de reconstruction IMPT de postes de travail a été réalisé avec un résultat probant.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées :

- Le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.
- La fonction CISO est coopérée au sein du GIE CASIHA Sud et un référent CISO est nommé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- Par ailleurs, des mesures de sécurisation des systèmes d'information sont en place à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conformément aux directives Groupe :
 - Le programme « Crédit Agricole Renforcement Services » a été déployé en Caisse régionale
 - Les recommandations du Comité Stratégique de la Sécurité (CSSEC) sont mises en œuvre pour sécuriser le travail à distance.

DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en Ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la Finance Groupe

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du Contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des

communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées, avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des Risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les départements de production de la Direction, les contrôleurs exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives au contrôle applicable dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département Risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la Communication Financière
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole ;

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection du Groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des départements ou entités audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2022 :

- 809 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses régionales.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur doit s'inscrire dans le cadre de son appétit pour le risque et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration (Politique Crédits et Stratégie de recouvrement validées annuellement). Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable de la fonction de Gestion des risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation

est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0% - 0,01 %)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80% - 100%)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Le facteur de conversion (CCF) applicable aux encours Hors Bilan détenus tient désormais compte de la fréquence d'observation. Sa valeur reste comprise entre 0 et 100%. L'exposition au défaut qui matérialise le risque de Crédit (EAD) sert de base au calcul du ratio de solvabilité prudentiel Bâlois au niveau des emplois pondérés (RWA). Il s'obtient en additionnant les encours au Bilan à 100% et les encours Hors Bilan auquel s'applique ce CCF.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées

incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

Le suivi des limites individuelles et globales définies dans la Politique Crédit est réalisé mensuellement par l'unité Contrôle Central des Risques (CCR) et s'effectue par une mesure en Exposition en cas de Défaut (EAD).

Les choix et modalités de revue de portefeuille sont communiqués à la Direction des Crédits et Risques ainsi qu'à la Direction du Marché des Entreprises qui les mènent respectivement avec les réseaux de proximité et les réseaux spécialisés. Les résultats et leurs suivis sont présentés au Comité des Risques Crédits et Assurances.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel en Comité des Risques Crédits et Assurances.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le suivi des risques se réalise mensuellement via le Comité Risques crédits et Assurances, trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement au niveau de la gouvernance (Comité Risques PCA et Conseil d'Administration).

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

De par sa politique de distribution, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas vocation à prendre des positions en risques crédit en dehors de son territoire : les 3 départements des Alpes de Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06) et du Var (83), ainsi que le territoire de Monaco. Elle n'est donc pas exposée directement au risque pays au travers du risque crédits.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Chaque année, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur réalise des stress test sur la base des informations et données transmises par Crédit Agricole SA. Les résultats sont présentés à la Gouvernance et pris en compte dans la déclaration d'appétit pour le risque.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *Investment Grade*, compétentes et régulées.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

2. Concentration

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Le portefeuille Crédits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur Azur est concentré quasi-exclusivement sur la France et principalement sur les trois départements constituant sa circonscription territoriale (Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Var et Principauté de Monaco).

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Au 31 décembre 2023, hors segment de notation Particuliers, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 7,7 milliards d'euros (vs. 7,4 Md€ au 31 décembre 2022, soit une hausse de 3%).

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EAD en M€	Répartition de l'encours	Evolution Encours	
	31/12/2023		31/12/2022		Mt	%
IMMOBILIER	2 164	28,3%	2 017	27,1%	147	7,3%
AGROALIMENTAIRE	644	8,4%	689	9,3%	-44	-6,5%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	1 444	18,9%	1 483	19,9%	-39	-2,6%
DIVERS	720	9,4%	715	9,6%	5	0,7%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	691	9,0%	656	8,8%	35	5,4%
SANTE / PHARMACIE	465	6,1%	423	5,7%	42	10,0%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	522	6,8%	510	6,9%	13	2,5%
BTP	287	3,8%	283	3,8%	5	1,6%
AUTOMOBILE	115	1,5%	109	1,5%	6	5,4%
ELECTRICITE	61	0,8%	48	0,6%	14	28,5%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	54	0,7%	36	0,5%	18	50,6%
INDUSTRIE LOURDE	77	1,0%	70	0,9%	7	9,4%
PETROLE & GAZ	20	0,3%	17	0,2%	3	15,3%
AUTRES TRANSPORTS	124	1,6%	119	1,6%	4	3,6%
UTILITIES	111	1,4%	107	1,4%	4	3,4%
AUTRES INDUSTRIES	24	0,3%	22	0,3%	1	6,6%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	20	0,3%	22	0,3%	-2	-8,3%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	8	0,1%	5	0,1%	2	47,0%
MEDIA / EDITION	14	0,2%	18	0,2%	-4	-22,4%
TELECOM	48	0,6%	52	0,7%	-4	-6,8%
ASSURANCE	8	0,1%	7	0,1%	2	23,0%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	19	0,2%	20	0,3%	-1	-6,6%
MARITIME	18	0,2%	7	0,1%	11	147,2%
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	0	31,6%
TOTAL	7 657	100,0%	7 433	100,0%	224	3,0%

Le profil sectoriel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est bien diversifié avec deux secteurs prépondérant : l'Immobilier et les Services non marchands / Secteurs Public / Collectivités.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (EAD) (22,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 3,6 % en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre Grandes Clientèle et Clientèle de détail (respectivement 22 % et 78 %).

2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas exposée au risque pays.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (dite Corporate) de 4,9Md€ au 31 décembre 2023 qui s'apprécie de +2,14%, les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne Investment Grade (en équivalence Notation Standard & Poor's : de AAA à BBB) représentent 68,4%, soit 3,4Md€ de ce portefeuille, contre 70% à fin 2022, avec une proportion de 99,4% des clients qui sont notés. Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité.

Les notes B incluent les notations internes Groupe Crédit Agricole E+ et E, et les notes ≤ E- sont classées « Sous surveillance » et représentent 0,1%. Depuis 2021 sont également présentés les encours en défaut avec une notation en D, dont la part est en hausse mais reste faible à 1,6 % (81,4M€).

— Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Notations Standard & Poor's	31/12/2023 - K€	31/12/2023 - %	31/12/2022 - K€	31/12/2022 - %
AAA	444 065	9,0%	158 319	3,3%
AA	887 864	17,9%	1 337 283	27,6%
A	562 211	11,4%	479 827	9,9%
BBB	1 492 955	30,2%	1 421 085	29,3%
BB	1 369 032	27,7%	1 264 777	26,1%
B	77 140	1,6%	95 542	2,0%
Sous surveillance	6 786	0,1%	9 838	0,2%
D	81 447	1,6%	74 001	1,5%
Non noté	29 773	0,6%	6 699	0,1%
TOTAL	4 951 272	100,00%	4 847 370	100,0%

3.2 Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023 les actifs dépréciés s'élevaient à 144,9 millions d'euros contre 104,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 39%. Les encours concernent principalement la clientèle de détail (cf. note 3.1.5 des états financiers consolidés)

4. Coût du risque

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier global" du chapitre 3.1.1 "Examen de la situation financière et du résultat" du Rapport Financier Annuel.

4.2 Données chiffrées

En 2023, le coût du risque dans les comptes individuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 35,7 M€ contre 33,1 M€ en 2022, soit une progression de 2.5 M€ + 7.6%.

Le coût du risque affecté est en hausse de 23,5 M€ par rapport à l'année précédente, en lien avec les entrées en défaut marquées sur les marchés professionnel et particulier. Cette hausse du risque affecté est partiellement compensée par la baisse du risque collectif. Ainsi, le provisionnement collectif est en baisse de 16,9 M€, principalement en raison de l'écoulement progressif de la filière PGE entraînant une baisse des provisions. Enfin, les provisions pour risques et charges sont également en baisse de 2.4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Période	déc-22	déc-23	€ Var. 2023/ 2022	% Var. 2023/ 2022
- Risque Crédits Affecté	-12 647	-36 191	-23 545	186,2%
- Risque Crédits Collectif	-19 457	-2 596	16 861	-86,7%
- Dotations Nettes sur Risque & Charges Bancaires	-2 139	319	2 458	-114,9%
- Dépréciations	-880	-446	434	-49,3%
- Intérêts sur Solvabilité actualisée Portefeuille	2 419	2 423	4	0,2%
- Dotations Nettes sur Risque Opérationnel	-432	830	1 262	-292,0%
Coût du Risque	-33 136	-35 662	-2 526	7,6%

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

◆ Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux

durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décreue lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux États-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des

réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

◆ **Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)**

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

◆ **Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)**

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de

dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE. S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

◆ Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration

des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte fin décembre 2023, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains), et les provisions Stage 3, d'autre part (provisionnement pour risques avérés), ont représenté respectivement 49,5 % et 50,5 % des stocks de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

On note une détérioration globale des notations sur les marchés des professionnels et des particuliers.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, au cours de la période, est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente la quasi-totalité des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle

Dans le Groupe Crédit Agricole, l'année 2023 a connu une activité crédit moins dynamique : hausse des encours de ~27 milliards d'euros après une progression de 30 milliards d'euros en 2022. Les concours ont progressé sur la banque de détail France (LCL : +4 milliards) et à l'international (+2 Milliards dont essentiellement l'Italie), compensé par une réduction sur la banque de financement pour quasi 7 milliards. La hausse principale est sur les métiers du crédit à la consommation (+27 milliards en 2023), impacté par l'effet consolidation des concours de CA Auto Bank à partir d'avril 2023 (~24 milliards à cette date), le solde provenant de l'activité crédit (~3 milliards), idem sur le métier Leasing et Factoring (+3 milliards sur 2023).

Le poids des encours sains les moins risqués (*Stage 1*) est en baisse à 84,5 % vs 86,1 % fin 2022, soit -1,6 %. Sur la période, les encours clientèle *Stage 1* ont progressé malgré tout de 14,7 milliards d'euros (vs ~25 milliards en 2022), impactés par l'effet périmètre avec la consolidation de CA Auto Bank, mais également par l'évolution des règles de dégradations significatives en fin d'année ayant abouti à des déclassements de créances en Stage2 pour ~6 milliards.

S'agissant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, la dynamique d'accompagnement de la clientèle en matière de crédits est restée soutenue avec un encours moyen de crédits en progression de +5,2% et une augmentation des encours de 4,2%.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (*Stage 2*) est en hausse à 12.9 % vs 11.2 % fin 2022. Sur la période, les encours clientèle en *Stage 2* ont progressé de 11.8 milliards d'euros, dont ~6 milliards lié à l'évolution des règles de dégradation significative et plus marginalement lié à l'effet périmètre CA Auto Bank (~1.0 milliard).

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le pourcentage d'actifs en *stage 2* est resté relativement stable, passant de 10,6% au 31 décembre 2022 à 10,9% au 31 décembre 2023

Les secteurs les plus sensibles ont été les activités immobilières, l'habitat des particuliers et le tourisme.

Dans le Groupe Crédit Agricole, les encours défaillants (*Stage 3*) sont restés quasi stables (hausse très modérée de 0,2 milliard d'euros sur l'année 2023 avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 2,57 % contre 2,67 % à fin 2022.

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, en lien avec le contexte économique dégradé, le pourcentage d'actifs dépréciés (*Stage 3*) est passé de 1,62% au 31 décembre 2022 à 1,85% au 31 décembre 2023.

Les provisions sur le risque affecté ont fortement progressé passant 142,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 163,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Évolution des ECL

Dans le Groupe Crédit Agricole, les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*) ont augmenté en 2023 très légèrement (+2.1% après une baisse de -6% en 2022) en lien essentiellement avec la croissance des encours plus réduite et des transferts d'une partie des concours vers le stage2 (effet évolution règles dégradation significative). Le taux de couverture moyen de cette catégorie est de 0.21%, stable vs 2022.

Les ECL Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en hausse limitée (+ 3.1 % après + 18.6 % en 2022), en lien avec un effet dilutif de tiers ayant basculé en Stage2 avec un rating de Stage1 suite à l'évolution des règles de dégradation (impact de seulement +27 M€ en ECL). Le niveau de couverture des encours en *Stage 2* est descendu à 3.6% vs de 4,2 % en moyenne pour Crédit Agricole S.A en 2022.

Globalement sur 2023, concernant le calcul des ECL sur les encours sains, les 2 mises à jour des macro-scénarios ECO IFRS9 ont été favorables, des reprises liées aux bascules de concours en défaut, compensées par des effets portefeuille (rating et volume) défavorables. Les évolutions méthodologiques de fin d'année 2023 (règle SICR mais surtout l'anticipation des impacts de l'inflation dans les futurs modèles IFRS9), ajouté à de légers compléments de stress locaux expliquent une hausse des ECL sur encours sains limitée sur l'année.

Dans le Groupe Crédit Agricole, le taux de couverture des créances dépréciées (*Stage 3*) est quasi stable cette année (hausse très modérée à 45.7% vs 45.3% fin 2022) pour Crédit Agricole S.A.

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les provisions sur le risque affecté (*Stage 3*) ont fortement progressé passant 142,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 163,4 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une progression de 14,6%.

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par le conflit russo-ukrainien et la hausse des taux/inflation, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- **au niveau local**, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locales, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *front office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le COMEX revoit les alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;

- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Le CRM associe le responsable des Activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Au niveau de la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations de la politique financière.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers, et/ou le Comité des Risques PCA, analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

1.1 La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

1.2 Les stress scenarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des

marchés d’actions, forte progression des taux d’intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l’impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;

- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d’une **reprise économique** (progression des marchés d’actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l’USD, resserrement des *spreads* de crédit), d’un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d’actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).
- Par ailleurs, d’autres types de stress sont réalisés :
- au niveau des entités, des stress adverses permettent d’évaluer l’impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d’activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l’impact de chocs de marché encore plus sévères.

Au niveau de la Caisse régionale, les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

		Stress Groupe	Stress Adverse Historique 1 an
Hypothèses Principales		Stress hypothétique qui repose sur la dégradation de la signature française, provoquée par l’absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Ce stress fait l’objet d’un recalibrage annuel, le dernier recalibrage a été réalisé lors du CRG de mars 2022.	Scénario qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d’intérêt, inflation...) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
Paramètre de chocs			
Actions		Baisse de -40%	Baisse de -50%
Private Equity		Baisse de -30%	Baisse de -50%
Immobilier résidentiel		Baisse de -15%	Baisse de -50%
Immobilier (Autres)		Baisse de -20%	Baisse de -50%
Chocs de change		Pas de choc de change	Dépréciation de certaines devises par rapport à l’EUR notamment l’USD, le GBP (-25%) et le CHF (-15%)
Taux d’intérêt		Pas de choc de taux	Ecartement des taux allant de +230 bp à 30 ans à +380 bp pour la maturité 1 an.
Inflation		Pas de choc d’inflation	+220 bp
Chocs de crédit (Liste exhaustive)	Souverains	France : +140 bp, Allemagne, Autriche, Canada : +25 bp, Italie : +225 bp, Irlande : +180 bp, Espagne : +175 bp, UK : +80 bp, Belgique : +80 bp; USA : +50 bp	Souverains : France : +120 bp, Allemagne : +80 bp, USA : +110 bp, PIIGS : +500 bp, Belgique : +290 bp
	Supranationaux	+50 bp	Supranationaux : +80 bp
	Banques / institutions financières	(Hors Covered) : Rating AAA : +150 bp, Rating AA : +170 bp, Rating A : +250 bp, Rating BBB : +500 bp, Rating <BBB : +1700 bp	Rating >= AA : +170 bp, Rating A : +270 bp, Rating BBB : +500 bp, Rating <BBB : +1700 bp
	Corporates	Rating AAA : +100 bp, Rating AA : +110 bp, Rating A : +170 bp, Rating BBB : +270 bp, Rating BB : +900 bp	Rating AAA : +110 bp, Rating AA : +120 bp, Rating A : +190 bp, Rating BBB : +300 bp, Rating BB : +900 bp
	Covered	Rating AAA : +70 bp, Rating AA : +90 bp, Rating A : +170 bp, Rating BBB : +220 bp, Rating <BBB : +700 bp	Rating AAA : +170 bp, Rating AA : +170 bp, Rating A : +270 bp, Rating BBB : +220 bp, Rating <BBB : +700 bp

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d’encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur les OPC : limites en encours et en pertes par type d’OPC (OPC monétaires, obligataires, actions, mixtes), limites en encours et en appels de fonds sur les FCPR/FPCI, et limites en souscriptions sur les fonds d’investissement social solidaire.

Par ailleurs les fonds mixtes non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d’OPC.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d’Administration, et font l’objet d’un suivi mensuel. Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Comité Risques et en Conseil d’Administration.

1.4 Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite “stressée” est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d’un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2022, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L’exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L’IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la Directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d’un abaissement que d’un rehaussement de la note de crédit).

L’IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d’un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l’aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s’appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d’azur, les RWA liés à la CVA représentent 81,4 millions d’euros au 31 décembre 2023.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d’une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s’applique à l’ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

IV. Expositions

Au 31/12/2023, l'encadrement et la mesure de ces stress sont les suivants :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (en M€)	Mesure au 31/12/23 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille JV	Limite 2023 correspondant à 30 % du résultat net 2022	35	-	5
	Portefeuille CAM	Seuil d'alerte 2023 correspondant à 6 % des fonds propres consolidés	130	-	51
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille JV	Seuil d'alerte 2023 correspondant à 51 % du résultat net 2022	60	-	9
	Portefeuille CAM	-	-	-	-

V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et Banking Book

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Au 31/12/2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

En 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas détenu d'actions en direct, mais des parts d'OPC mixtes dans le cadre de la gestion du LCR.

Le portefeuille actions de la Caisse régionale est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou JVR (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'un provisionnement au premier euro en normes françaises.

En 2023, la Caisse régionale n'a détenu que des parts d'OPC mixtes valorisées à 1 million d'euros , et des parts de FCPR/FPCI valorisées à 17 millions d'euros.

4.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de *trading* et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'utilise que les instruments financiers autorisés par la politique financière pour couvrir le risque de taux : swaps de taux d'intérêt, options, achats à terme ferme.

La situation de la Caisse régionale en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes. Un reporting mensuel est effectué dans le Tableau de bord de la gestion financière. Par ailleurs une information au Conseil d'administration de la Caisse régionale est assurée au semestre.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe Crédit Agricole est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu, et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe Crédit Agricole est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles CASA. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT peuvent faire l'objet d'un paramétrage local.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe Crédit Agricole et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe Crédit Agricole, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe Crédit Agricole, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Le risque de taux de la Caisse régionale est encadré par des limites conformes à la norme Groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux, complétée par une limite en VAN Taux + Inflation.

Sur le gap inflation :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 100 bps.

Sur le gap d'index :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 50 bps.
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux Index.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

La mesure au 30/06/2023 du besoin en capital économique au titre du risque de taux de la Caisse régionale était de 118 millions d'euros.

4. Exposition

Au 31/12/2023 toutes les limites sont respectées. Ces limites sont les suivantes concernant le Gap synthétique :

	Gap synthétique					
	Calibrage des Limites	Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2023			
			Choc -200bp	Choc +200bp	Choc -100bp	Choc +100bp
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 5% du PNB d'activité sur les années 1 et 2	1 203 M€ (5% du PNB)	1 203 M€ (5% du PNB)	Les limites sont respectées sur A1 et A2.			
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 4% du PNB d'activité sur les années 3 à 10	963 M€ (4% du PNB)	963 M€ (4% du PNB)	Les limites sont respectées sur toutes les maturités.			
Perte potentielle actualisée sur les 12 prochains mois / PNB d'activité					ND	ND

III. Risque de change

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence, ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

À la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les activités de change concernent des opérations clientèle pour lesquelles la Caisse régionale se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole CIB.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse Régionale s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle. Ainsi, pour la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% de ses fonds propres prudentiels, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

L'exposition en devise au 31/12/2023 sur la position de change opérationnelle est évaluée à 196 milliers d'euros.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe Crédit Agricole est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.
- Pour le refinancement à long terme :
 - du recensement des besoins de ressources longues ;
 - de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
 - de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
 - de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
 - de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'un plan d'urgence Liquidité Groupe, comportant 3 niveaux déclenchés selon la sévérité de la situation en liquidité. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'est également dotée d'un plan d'urgence Liquidité local, comportant aussi 3 niveaux d'urgence.

Le Groupe Crédit Agricole continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen-long terme « TLTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19.

L'encours total TLTRO 3 pour le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 91 milliards d'euros⁶ au 31 décembre 2022.

Il est à noter que le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement TLTRO 3, afin de sécuriser l'objectif du Plan à moyen terme de 110 à 130 milliards d'euros d'excédent de ressources stables, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole affichait sur l'année 2022 un fort dynamisme de l'activité commerciale, avec une nette progression de la collecte clientèle (hausse de 49 milliards d'euros) qui permet d'afficher une symétrie avec l'activité crédit en fin d'année 2023 (hausse de 48 milliards d'euros).

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le suivi du risque de liquidité et de financement est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale du refinancement court terme,
- stress global, systémique et idiosyncratique,
- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables.

— Réserves de liquidité de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 :

		Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Poche 1	Émission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	484	455
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	0	0
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	299	255
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	1	0
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	0	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	19	9
Poche 8	Autres titres non éligibles BC	16	7
Poche 9	Créances mobilisables auprès de la banque centrale	3 055	3 055
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0
		3 872	3 781

4. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31/12/2023, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est de 108,2 %.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 167,3 % et 147,9 % à fin décembre 2022. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, le niveau élevé des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages TLTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR au 30 septembre 2022 s'élève à 104,5 % pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par la persistance de tensions inflationnistes, dans la lignée de 2022, avec un resserrement monétaire rapide des banques centrales, et une hausse des taux long terme, qui a fragilisé des banques régionales aux États-Unis, dont certaines jusqu'à la faillite, et contribué à la déroute de Crédit Suisse. La deuxième partie d'année a été marquée, à partir de l'automne, par un reflux des chiffres d'inflation, ainsi que l'impact négatif

du resserrement monétaire sur la croissance et l'emploi, qui ont fourni les conditions pour l'arrêt du cycle de hausse des taux directeurs par les banques centrales et incité le marché à prévoir une baisse anticipée de ces derniers, malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Au premier semestre, la hausse rapide des taux directeurs (passage de 2,5% à 4% par la BCE, de 4,5% à 5,25% pour la Fed) a eu un impact important sur les banques régionales américaines telles que la Silicon Valley Bank dont les actifs placés en bons du Trésor américain ont dû être liquidés à perte afin de répondre au mouvement de panique des déposants souhaitant effectuer des retraits de liquidité. Dans ce contexte de baisse de confiance, la faillite subséquente de Crédit Suisse a causé la fermeture temporaire du marché primaire en mars. Le rachat de cette dernière par sa rivale UBS a permis d'éviter la propagation d'une crise systémique, tandis que les publications rassurantes du secteur bancaire européen concernant sa liquidité ont permis un retour progressif à la normale du marché primaire. Les titres *covered* ont connu une offre primaire abondante avec 143 milliards d'euros de volume pour ce 1er semestre dans le marché des institutions financières. Ce flux primaire, couplé au retrait progressif des programmes d'achats d'actifs de la BCE a conduit à un écartement des spreads sur ce segment. Globalement, les volumes d'émissions obligataires sur le premier semestre ont été soutenus par les besoins de refinancement des banques, en hausse, ainsi que par la perspective des remboursements du TLTRO (508 milliards d'euros remboursés en juin 2023). Ainsi, un total de 323 milliards d'euros en formats *covered*, *senior unsecured* et subordonnés confondus a été émis au 1er semestre 2023 contre 258 milliards d'euros au 1er semestre 2022 sur le marché des institutions financières pour les transactions en euros.

Au second semestre, les banques centrales ont atteint leurs taux terminaux à ce stade, le taux de dépôt de la BCE s'est stabilisé à 4,5% en septembre et le taux de la Fed à 5,5%, dans un contexte de reflux de l'inflation en direction de la cible des banques centrales (de 9,2 % en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023 en zone euro, de 6,5% en décembre 2022 à 3,4% en décembre 2023 aux États-Unis) et de ralentissement de la croissance en Europe. Ces indicateurs ont entraîné au 4ème trimestre des anticipations de baisses des taux directeurs dès le 2ème trimestre 2024. Alors que les flux restaient soutenus sur les produits sécurisés (195 milliards d'euros en format *covered* en 2023 contre 213 milliards en 2022), le marché primaire se rouvrait aux formats plus juniors avec notamment la réouverture du marché subordonné post Crédit Suisse. Ainsi, le marché primaire s'est montré résilient et malgré l'augmentation des programmes de refinancement des banques pour l'année 2023, avec une offre primaire sur le secteur des institutions financières pour les transactions en euros de 455 milliards d'euros en 2023 contre 450 milliards d'euros en 2022, les spreads étaient orientés en baisse au dernier trimestre et ce malgré le contexte géopolitique de tensions au Moyen-Orient.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, le refinancement est assuré essentiellement au sein du Groupe Crédit Agricole par des emprunts ou des avances, globales ou spécifiques. Par ailleurs, en 2023, la Caisse régionale a remboursé une majeure partie des avances TLTRO-III dont elle bénéficiait depuis 2020.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur participe aux émissions de Covered Bonds du Groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse régionale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur participe également aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de NEU CP et NEU MTN (ex-CDN et BMTN) a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et déclaré à la Banque de France pour un montant de 1 500 millions d'euros en 2023.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁷), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1.1 La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

⁷ Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2023			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Durée restant à courir				
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	0	0	0	0

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

4.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA (toujours dénommées prestations de service essentielles externalisées en droit français).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via le Comité des risques crédits et assurances, le Comité de contrôle interne et les reportings réglementaires présentés à la Gouvernance (Comité des risques et Conseil d'Administration) ;
- Mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels sachant que le Manager des Risques opérationnels (MRO) est rattaché directement au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et encadre le Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO) ;
- Responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, ses filiales et ses activités coopérées dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;

- Déclinaison à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité Risques et Assurances et en Comité de contrôle interne.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus critiques présentant un degré de maîtrise opérationnelle insuffisant (risques mal maîtrisés, récurrents ou exceptionnels) et sensibles.

Cette cartographie actualisée tient compte des informations et des instructions fournies de DRG/RO (C.A. SA). Elle couvre l'ensemble des processus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses filiales.

Elle se fait en priorité à partir :

- Des données de collecte d'incidents et pertes (statistique sur la collecte des incidents depuis 10 ans et analyse statistique sur les 5 dernières années de collecte),
- Des évolutions dans les activités, les organisations métiers, les Plans de Continuité d'Activité, les Prestations Critiques ou Importantes, les résultats des contrôles SCOPE et les missions d'audit.

Elle prend en compte le Risque environnemental selon les Consignes Groupe 2023, conformément au Guide BCE, ainsi que les Recommandations de l'ACPR du Guide « Contrôle interne 2022 » sur la description du Dispositif de Maitrise des risques, relayées par CASA.

La cartographie des risques des processus intégrés dans une coopération est examinée par la Caisse régionale cédante et la Caisse régionale gestionnaire pour partager les risques générés et s'accorder sur les actions de maîtrise des risques à mener.

La cartographie des risques des processus transverses est examinée par les unités concernées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour partager les risques générés et s'accorder sur les actions de maîtrise des risques à mener

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

Le processus de collecte s'appuie sur des correspondants risques opérationnels nommés au sein des unités concernées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui déclarent les risques constatés dans le logiciel du Groupe RCP-OLIMPI@ en décentralisation partielle.

Les déclarations sont ainsi vérifiées et complétées au fil de l'eau par le Gestionnaire des Risques Opérationnels avec le Manager des Risques Opérationnels en double regard. Ils envoient trimestriellement au Groupe CA SA la base consolidée.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Le calcul des exigences en fonds propres (EFP) au titre du Risque opérationnel est l'objet d'un calcul en Méthode Standard (TSA) complet et d'un calcul en Méthode Avancée (AMA) complet pour chaque arrêté trimestriel. S'y ajoutent deux add on exigés par la BCE pour couvrir les risques émergents d'une part et, d'autre part, corriger l'effet de la diversification conformément à l'évolution de la réglementation.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, l'impact au 31/12/2023 est de 3,33% de la part des Caisses Régionales, soit 5,03 M€ au titre des risques émergents et 4,33 M€ au titre de la diversification, ce qui porte ses EFP AMA, qui tiennent également compte des Données internes, à 53,91 M€.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et Contrôle Permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 77 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

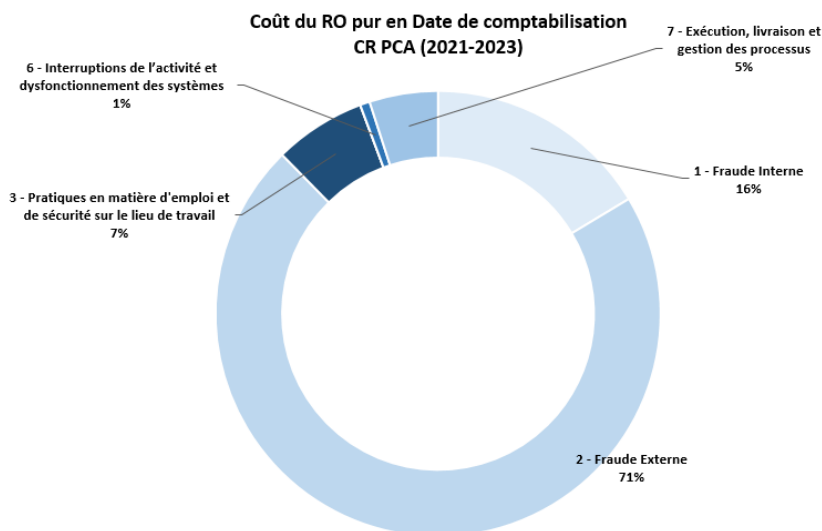
- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

III. Exposition

— Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)



A noter : Le total du Coût net du Risque Opérationnel pur comptabilisé entre 2021 et 2023 est négatif (lié aux Reprises de Provisions) sur les Catégories de Risque 4 - Clients, produits et pratiques commerciales et 5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques. Ces Catégories ont donc été neutralisées dans le schéma ci-dessus.

La répartition des pertes de risque opérationnel pur par catégorie de risque bâloise fait ressortir :

- Une exposition à la fraude externe devenue largement dominante, essentiellement due à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires et virements frauduleux). L'impact en RO pur pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a atteint un niveau exceptionnel en 2023 compte tenu, notamment, d'une politique du droit à l'erreur au bénéfice des Clients porteurs d'une offre Sécuri CAMCA.
- Des coûts en matière d'emploi qui prennent en compte des dotations aux provisions sur des dossiers prudhommaux, mais qui ne présument en rien de l'issue des litiges.
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie, ...).

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque opérationnel.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

La Caisse Régionale Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a souscrit les polices suivantes :

- DOMMAGES AUX BIENS
- GLOBALE DE BANQUE
- INDIVIDUELLE AGRESSIONS ACCIDENTS
- RESPONSABILITÉ CIVILE
- AUTO
- CYBER
- IMMOBILIER

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.8 Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.16 des états financiers consolidés.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

4.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

I. Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et outils pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que le cas échéant pour déterminer et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe et de la Caisse Régionale. Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les trois mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe et de la Caisse Régionale.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la **supervision de la Ligne métier Conformité**. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des **indicateurs** et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de **reportings réguliers** à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un **plan de contrôles** dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

Organisation et animation des ressources Conformité

Les **effectifs de la Ligne métier Conformité** du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 2000 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière 20 % à la Protection de la clientèle et Intégrité des marchés. Les 23 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. A ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « *Selfcare* ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. A titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels

permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la Communauté Lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude ;

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

la gouvernance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, le Comité de Contrôle Interne pilote notamment les plans d'actions appropriés.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des Caisses régionales, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (digitalisation de l'auto-certification pour les clients majeurs capables). Par ailleurs, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la banque de détail.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif

lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023 et au niveau du Groupe, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement.

II. Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2023, ce dispositif a été renforcé pour les collaborateurs de Crédit Agricole S.A, s'agissant des déclarations des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. A titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »⁸.

III. Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur **un référentiel** composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « **tone from the top** ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation, de promotion et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

⁸ Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de Performance Extra Financière.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.)
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un **dispositif de mesure et de contrôle a posteriori** du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations *ad hoc* sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la *Fides Académie*, avec 3 sessions présentielle annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 97 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Ethique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Ethique et conflits d'intérêts » et « Ethique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l’Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l’ensemble des membres du Conseil d’administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l’équipe Conformité Native est en charge de l’accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d’intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d’identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l’euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d’accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s’ajoute le laboratoire d’innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", créé en 2019, qui s’appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l’innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l’identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La *Compliance Valley* permet de réunir et d’acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d’identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d’irritants liés aux impératifs de conformité).

5. États financiers individuels

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital variable régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 26 janvier 2024
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 05 avril 2024

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023.....	207
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023	209
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023.....	210
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	211
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	217
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	237
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	238
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	240
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	243
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	245
Note 8 ACTIONS PROPRES	246
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	247
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	248
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	249
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	250
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	251
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	252
Note 15 PROVISIONS	253
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	255
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	257
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	259
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	259
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	260
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	260
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	261

Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	261
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	261
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	262
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	265
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	266
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	267
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	268
Note 30	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	268
Note 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	269
Note 32	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	269
Note 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	270
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	270
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	271
Note 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	271
Note 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	272
Note 38	COUT DU RISQUE	273
Note 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	274
Note 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	274
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES	275
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	275
Note 43	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION.....	275
Note 44	AFFECTATION DES RESULTATS.....	275
Note 45	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	276
Note 46	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	276
Note 47	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	276

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		603 344	637 348
Caisse, banques centrales		126 656	126 453
Effets publics et valeurs assimilées	5	308 833	317 302
Créances sur les établissements de crédit	3	167 855	193 593
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	4 512 346	5 318 329
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	20 373 315	18 868 357
OPERATIONS SUR TITRES		543 838	1 021 312
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	526 095	1 011 705
Actions et autres titres à revenu variable	5	17 743	9 607
VALEURS IMMOBILISEES		1 501 142	1 449 890
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 276 110	1 270 294
Parts dans les entreprises liées	6-7	38 993	10 035
Immobilisations incorporelles	7	9 676	9 712
Immobilisations corporelles	7	176 363	159 849
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		376 957	328 208
Autres actifs	9	163 280	156 141
Comptes de régularisation	9	213 677	172 067
TOTAL ACTIF		27 910 942	27 623 444

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		142 860	437 835
Dettes envers les établissements de crédit	11	142 860	437 835
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	13 039 219	13 055 910
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	11 034 057	10 202 931
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	13	7 677	5 268
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		496 539	816 728
Autres passifs	14	211 120	503 811
Comptes de régularisation	14	285 419	312 917
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		440 431	460 573
Provisions	15-16-17	212 668	215 723
Dettes subordonnées	18	227 763	244 850
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		90 338	90 338
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 659 821	2 553 861
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		2 212 530	2 105 097
Provisions réglementées et subventions d'investissement		432	518
Résultat de l'exercice		116 624	118 011
TOTAL PASSIF		27 910 942	27 623 444

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		2 358 740	2 642 050
Engagements de financement	27	1 628 241	1 840 132
Engagements de garantie	27	724 726	792 042
Engagements sur titres	27	5 773	9 876
ENGAGEMENTS RECUS		9 660 279	8 953 532
Engagements de financement	27	24 259	19 542
Engagements de garantie	27	9 630 247	8 924 114
Engagements sur titres	27	5 773	9 876

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	31	694 312	403 428
Intérêts et charges assimilées	31	-515 979	-165 126
Revenus des titres à revenu variable	32	60 619	50 966
Commissions (Produits)	33	316 309	277 797
Commissions (Charges)	33	-59 224	-58 600
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	387	1 767
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-38	-842
Autres produits d'exploitation bancaire	36	18 076	11 449
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-1 374	-1 420
PRODUIT NET BANCAIRE		513 088	519 419
Charges générales d'exploitation	37	-321 944	-315 240
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-20 789	-19 259
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		170 355	184 920
Coût du risque	38	-35 662	-33 136
RESULTAT D'EXPLOITATION		134 693	151 784
Résultat net sur actifs immobilisés	39	4 255	-2 393
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		138 948	149 391
Impôts sur les bénéfices	41	-22 410	-31 380
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		86	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		116 624	118 011

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce dernier, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays ont des répercussions économiques et financières importantes, dont la hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 56 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 538 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023

PCA IMMO, filiale détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et consolidée par intégration globale, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en janvier 2024.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

À titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2.

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan

selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2023, les fonds pour les risques bancaires généraux constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 90,3 M€ se décomposent ainsi :

- Provision propre assureur pour 6,2 M€
- Provision risques activité crédit pour 66,7 M€
- Provision risques gestion financière pour 17,4 M€

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Intégration des succursales à l'étranger**

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

La seule implantation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'Euro comme devise principale.

Note 2.11 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Plans de stock-options

Les salariés de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne sont pas concernés par les plans de stock-options.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas constaté de charges et de produits exceptionnels sur l'exercice 2023.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	67 282	-	-	-	67 282	251	67 533	57 298
à terme	14 880	-	-	83 701	98 581	87	98 668	134 641
Prêts subordonnés	-	-	-	1 651	1 651	3	1 654	1 654
Total	82 162	-	-	85 352	167 514	341	167 855	193 593
VALEUR NETTE AU BILAN							167 855	193 593
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	960 779	-	-	-	960 779	-	960 779	1 456 915
Comptes et avances à terme	112 919	394 903	2 914 740	107 823	3 530 385	21 182	3 551 567	3 861 414
Total	1 073 698	394 903	2 914 740	107 823	4 491 164	21 182	4 512 346	5 318 329
VALEUR NETTE AU BILAN							4 512 346	5 318 329
TOTAL							4 680 201	5 511 922

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 654 milliers d'euros. *Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur s'élève à 429 941 milliers d'euros contre 581 378 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 816	-	-	-	5 816	-	5 816	4 742
Autres concours à la clientèle	874 551	1 605 292	6 135 856	11 776 580	20 392 279	63 037	20 455 316	18 940 742
Comptes ordinaires débiteurs	73 213	-	-	-	73 213	1 552	74 765	64 229
Dépréciations							-162 582	-141 356
VALEUR NETTE AU BILAN							20 373 315	18 868 357

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 322 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 826 370 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 7 853 314 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 34 669 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 34 617 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	20 157 340	18 654 062
Autres pays de l'U.E.	86 773	79 802
Autres pays d'Europe	194 224	185 596
Amérique du Nord	11 971	10 388
Amérique Centrale et du Sud	931	3 318
Afrique et Moyen-Orient	14 057	12 819
Asie et Océanie (hors Japon)	5 872	4 561
Japon	140	159
Total en principal	20 471 308	18 950 705
Créances rattachées	64 589	59 008
Dépréciations	-162 582	-141 356
VALEUR NETTE AU BILAN	20 373 315	18 868 357

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	20 220 167	385 577	74 773	-157 796	-63 869	18 711 910	320 496	74 755	-141 356	-66 323
Autres pays de l'U.E.	87 586	1 056	291	-561	-291	80 103	1 323	292	-	-
Autres pays d'Europe	194 942	7 668	2 460	-3 910	-2 303	186 128	5 852	2 267	-	-
Amérique du Nord	12 079	385	-	-95	-	10 622	701	4	-	-
Amérique Centrale et du Sud	932	5	-	-4	-	3 318	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	14 131	572	16	-118	-16	12 874	426	14	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	5 920	363	12	-98	-12	4 599	363	21	-	-
Japon	140	-	-	-	-	159	-	-	-	-
TOTAL	20 535 897	395 626	77 552	-162 582	-66 491	19 009 713	329 161	77 353	-141 356	-66 323

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	11 757 948	125 516	23 334	-47 381	-17 663	10 679 587	113 960	25 932	-44 681	-19 973
Agriculteurs	453 360	16 983	2 684	-9 106	-2 620	448 194	15 091	2 825	-7 298	-2 825
Autres professionnels	3 159 158	121 892	24 180	-48 024	-21 095	2 936 114	94 732	22 684	-43 412	-20 336
Clientèle financière	453 495	8 928	1 872	-5 218	-1 548	410 829	4 948	1 692	-2 807	-967
Entreprises	3 096 060	121 697	25 473	-52 602	-23 556	2 839 864	99 537	23 824	-42 670	-21 826
Collectivités publiques	1 549 734	-	-	-	-	1 632 767	364	359	-360	-359
Autres agents économiques	66 142	610	9	-251	-9	62 358	529	37	-128	-37
TOTAL	20 535 897	395 626	77 552	-162 582	-66 491	19 009 713	329 161	77 353	-141 356	-66 323

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023				31/12/2022
	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	304 497	304 497	312 913
dont surcote restant à amortir	-	-	12 127	12 127	15 079
dont décote restant à amortir	-	-	-5 688	-5 688	-91
Créances rattachées	-	-	4 336	4 336	4 389
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	308 833	308 833	317 302
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :					
Emis par organismes publics	-	-	230 201	230 201	115 830
Autres émetteurs	2 490	-	293 683	296 173	896 612
dont surcote restant à amortir	-	-	4 825	4 825	6 032
dont décote restant à amortir	-	-	-17 399	-17 399	-5 621
Créances rattachées	-	-	2 944	2 944	2 548
Dépréciations	-2 436	-	-787	-3 223	-3 285
VALEUR NETTE AU BILAN	54	-	526 041	526 095	1 011 705
Actions et autres titres à revenu variable	1 004	16 971	-	17 975	9 882
Dépréciations	-	-232	-	-232	-275
VALEUR NETTE AU BILAN	1 004	16 739	-	17 743	9 606
TOTAL	1 058	16 739	834 874	852 671	1 338 613
Valeurs estimatives	1 072	18 152	798 145	817 369	1 254 097

(1) dont 13 566 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 102 871 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 14 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 8 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 413 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 055 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 11 812 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 76 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -42 048 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -79 508 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	189 829	96 916
Etablissements de crédit	182 646	111 083
Clientèle financière	31 475	611 156
Collectivités locales	40 372	18 914
Entreprises, assurances et autres clientèles	100 027	184 255
Total en principal	544 349	1 022 324
Créances rattachées	2 944	2 548
Dépréciations	-3 455	-3 560
VALEUR NETTE AU BILAN	543 838	1 021 312

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	526 374	304 497	17 975	848 846	1 012 442	312 913	9 882	1 335 237
dont titres cotés	497 804	304 497	-	802 301	437 421	312 913	-	750 334
dont titres non cotés (1)	28 570	-	17 975	46 545	575 021	-	9 882	584 903
Créances rattachées	2 944	4 336	-	7 280	2 548	4 389	-	6 937
Dépréciations	-3 223	-	-232	-3 455	-3 285	-	-275	-3 560
VALEUR NETTE AU BILAN	526 095	308 833	17 743	852 671	1 011 705	317 302	9 607	1 338 614

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 16 343 milliers d'euros
- OPCVM étrangers 1 400 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 17 743 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 19 170 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	17 743	19 170
TOTAL	17 743	19 170

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	2 424	28 537	146 260	349 153	526 374	2 944	529 318	1 014 990
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-3 223	-3 285
VALEUR NETTE AU BILAN	2 424	28 537	146 260	349 153	526 374	2 944	526 095	1 011 705
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	45 575	210 765	48 157	304 497	4 336	308 833	317 302
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	0	45 575	210 765	48 157	304 497	4 336	308 833	317 302

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	654 951	2 424	1 180 738	2 428
Autres pays de l'U.E.	175 415	-	144 112	-
Amérique du Nord	505	505	505	505
Total en principal	830 871	2 929	1 325 355	2 933
Créances rattachées	7 280	283	6 937	283
Dépréciations	-3 223	-3 211	-3 285	-3 216
VALEUR NETTE AU BILAN	834 928	1	1 329 007	0

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2023.

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres parts dans les entreprises liées :				58 192	37 892	1 100			6 991
S.A.S. PCA IMMO	7 032	849	100,00%	22 659	7881		139	849	
S.A.S.U CREA ZUR	4 500	-2 031	100,00%	4 500	2 469			35	
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	2 542	-1 987	100,00%	3 500	9	1100	305	-516	
S.A.S. SOFIPACA	37 657	34 622	50,00%	27 533	27 533		252	14 310	6 991
Autres titres de participations :				1 226 146	1 212 924	37 057			52 516
S.N.C. CA TITRES	15 245	44 145	1,93%	1 119	1 119		158 711	1 605	
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	173 273	13 779	3,13%	5 691	5 691			4 012	119
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	76 922	2,79%	20 351	20 351	9 518		6 499	1 052
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	22 190	2,90%	2 100	2 100		210	2 868	
S.A.S. EDOKIAL	661	42 282	1,64%	1 471	1 471		54 541	-4 336	
S.A.S.SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	25 016	5,53%	1 380	1 380			3 521	185
S.A.S. SACAM AVENIR	277 623	-150	3,43%	12 937	9 497			-74	
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 377	2,78%	515 448	515 448			264 112	7 294
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 928 713	16 505 869	2,77%	627 320	627 320	27 539	10	1 804 296	43 479
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	35 509	2,41%	1 496	1 368		91 814	2 004	
S.A.S. C2MS	53 053	12 477	1,52%	1 370	1 370		2	2962	37
S.A.S. DELTA	79 550	-1 789	3,50%	2 786	2 786			-30	
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	31 105	1,18%	1 000	1 000			-2 213	
S.A.S. SACAM FIRECA	69 334	-11 799	3,25%	3 219	1 867			-3 323	
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	469 221	28 729	2,77%	24 974	16 832			13 581	350
SACAM NEOPRO	55 241	-2 227	3,08%	1 393	1 392		224	-98	
SCI DACA (2)			7,96%	1 102	1 102				
FIRECA EXPERIMENTATION (EX CA INNOVE)	45 169	-9	1,56%	989	830			-9	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				4 001	3 659	1 669			229
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 288 339	1 254 475	39 826			59 736

(1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2022, les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2023.

(2) La SCI DACA a été immatriculée en août 2022. Elle n'a pas encore publié d'états financiers

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	58 192	49 655	21 500	3 002
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1 100	1 100	9 158	7 033
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-20 299	-	-20 623	-
VALEUR NETTE AU BILAN	38 993	50 755	10 035	10 035
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 230 146	1 810 659	1 222 874	1 748 210
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	38 726	38 726	46 034	46 034
Créances rattachées	327	327	152	152
Dépréciations	-13 564	-	-17 193	-
Sous-total titres de participation	1 255 635	1 849 712	1 251 867	1 794 396
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	20 490	21 674	18 427	19 442
Dépréciations	-15	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	20 475	21 674	18 427	19 442
VALEUR NETTE AU BILAN	1 276 110	1 871 386	1 270 294	1 813 838
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 315 103	1 922 141	1 280 329	1 823 873

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 308 828		1 262 801	
TOTAL	1 308 828		1 262 801	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	21 500	16 150	-	20 542	58 192
Avances consolidables	9 158	1 100	-9 158	-	1 100
Dépréciations	-20 623	-1 836	2 160	-	-20 299
VALEUR NETTE AU BILAN	10 035	15 414	-6 998	20 542	38 993
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 222 874	27 816	-2	-20 542	1 230 146
Avances consolidables	46 034	28 851	-36 159	-	38 726
Créances rattachées	152	3 048	-2 873	-	327
Dépréciations	-17 193	-104	3 733	-	-13 564
Sous-total titres de participation	1 251 867	59 611	-35 301	-20 542	1 255 635
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	18 427	2 063	-	-	20 490
Dépréciations		-15	-	-	-15
Sous-total autres titres détenus à long terme	18 427	2 048	-	-	20 475
VALEUR NETTE AU BILAN	1 270 294	61 659	-35 301	-20 542	1 276 110
TOTAL	1 280 329	77 073	-42 299	0	1 315 103

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	419 175	37 725	-15 016	-134	441 750
Amortissements et dépréciations	-260 426	-20 628	14 842		-266 212
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	4 820	-	-79	-	4 741
Amortissements et dépréciations	-3 720	-265	69	-	-3 916
VALEUR NETTE AU BILAN	159 849	16 832	-184	-134	176 363
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	29 608	61	-256	-	29 413
Amortissements et dépréciations	-20 087	-97	256	-	-19 928
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	191	-	-	-	191
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	9 712	-36	-	-	9 676
TOTAL	169 561	16 796	-184	-134	186 039

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas d'actions propres.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	438	4
Comptes de stock et emplois divers	1 180	1 225
Débiteurs divers (2)	161 348	154 776
Comptes de règlement	314	136
VALEUR NETTE AU BILAN	163 280	156 141
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 261	72 481
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	231	419
Charges constatées d'avance	902	870
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	38 697	16 511
Autres produits à recevoir	87 972	63 047
Autres comptes de régularisation	46 614	18 739
VALEUR NETTE AU BILAN	213 677	172 067
TOTAL	376 957	328 208

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 5 372 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 252 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 119 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 805 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 37 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Solde au 31/12/2023
Sur créances clientèle	141 356	70 004	-46 413	-2 365	162 582
Sur opérations sur titres	3 560	131	-236	-	3 455
Sur valeurs immobilisées	38 049	1 955	-6 095	-	33 909
Sur autres actifs	2 000	13	-164	-	1 849
TOTAL	184 965	72 103	-52 908	-2 365	201 795

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	54 936	-	-	-	54 936	216	55 152	1 086
à terme		453	850	85 661	86 964	744	87 708	138 765
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	297 984
VALEUR AU BILAN	54 936	453	850	85 661	141 900	960	142 860	437 835
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	8 981	-	-	-	8 981	-	8 981	5 267
Comptes et avances à terme	1 216 878	2 728 323	6 222 606	2 815 399	12 983 206	47 032	13 030 238	13 050 643
VALEUR AU BILAN	1 225 859	2 728 323	6 222 606	2 815 399	12 992 187	47 032	13 039 219	13 055 910
TOTAL	1 280 795	2 728 776	6 223 456	2 901 060	13 134 087	47 992	13 182 079	13 493 745

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	8 076 706	-	-	-	8 076 706	1 194	8 077 900	9 110 787
Comptes d'épargne à régime spécial :	77 568	-	-	-	77 568	-	77 568	80 413
à vue	77 568	-	-	-	77 568	-	77 568	80 413
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	650 792	1 077 141	1 115 363	112	2 843 408	35 181	2 878 589	1 011 731
à vue	75 147	-	-	-	75 147	20	75 167	26 525
à terme	575 645	1 077 141	1 115 363	112	2 768 261	35 161	2 803 422	985 206
VALEUR AU BILAN	8 805 066	1 077 141	1 115 363	112	10 997 682	36 375	11 034 057	10 202 931

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	10 372 055	9 670 259
Autres pays de l'U.E.	206 477	202 989
Autres pays d'Europe	328 047	237 920
Amérique du Nord	34 499	31 239
Amérique Centrale et du Sud	5 016	7 712
Afrique et Moyen-Orient	41 655	36 416
Asie et Océanie (hors Japon)	9 428	10 912
Japon	505	191
Total en principal	10 997 682	10 197 638
Dettes rattachées	36 375	5 293
VALEUR AU BILAN	11 034 057	10 202 931

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	5 920 527	5 313 336
Agriculteurs	298 499	315 601
Autres professionnels	1 042 752	935 231
Clientèle financière	293 423	290 457
Entreprises	2 901 487	2 844 232
Collectivités publiques	30 552	10 957
Autres agents économiques	510 442	487 824
Total en principal	10 997 682	10 197 638
Dettes rattachées	36 375	5 293
VALEUR AU BILAN	11 034 057	10 202 931

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Titres de créances négociables	4 130	2 750	750	-	7 630	47	7 677	5 268
VALEUR NETTE AU BILAN	4 130	2 750	750	-	7 630	47	7 677	5 268

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Instrument conditionnel vendu	438	3
Créditeurs divers (2)	196 762	494 551
Versements restant à effectuer sur titres	13 920	9 257
VALEUR AU BILAN	211 120	503 811
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	43 324	96 280
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	193	385
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 587	2 429
Produits constatés d'avance	96 549	98 132
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	51 827	22 446
Autres charges à payer	85 796	89 448
Autres comptes de régularisation	6 143	3 797
VALEUR AU BILAN	285 419	312 917
TOTAL	496 539	816 728

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Dont 303 000 milliers d'euros relatifs aux appels de marge sur dérivés.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 409	345	-	-	1 754
Provisions pour autres engagements sociaux	1 478	941	-798	-94	1 527
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	21 041	61 097	-	-60 450	21 688
Provisions pour litiges fiscaux (1)	634	20	-311	-	343
Provisions pour autres litiges	11 687	2 989	-285	-3 361	11 030
Provisions pour risques de crédit (2)	157 121	434 236	-	-431 679	159 678
Provisions sur participations (3)	2 016	605	-	-152	2 469
Provisions pour risques opérationnels (4)	6 136	500	-	-2 231	4 405
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	10 504	88	-	-4 331	6 261
Autres provisions	3 697	3 292	-2 355	-1 121	3 513
VALEUR AU BILAN	215 723	504 113	-3 749	-503 419	212 668

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf. note 16 ci-après

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT

(Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 285 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	451 890	466 615
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	336 408	1 383 557
Ancienneté de plus de 10 ans	1 580 118	882 154
Total plans d'épargne-logement	2 368 417	2 732 326
Total comptes épargne-logement	282 540	245 596
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 650 956	2 977 921

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	1 490	413
Comptes épargne-logement	804	1 095
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 293	1 508

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-2 319	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-967	-3 556
Ancienneté de plus de 10 ans	-2 890	-6 950
Total plans d'épargne-logement	-6 175	-10 506
Total comptes épargne-logement	-88	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-6 263	-10 506

La provision Épargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	38 934	44 884
Coût des services rendus sur l'exercice	2 765	3 401
Coût financier	1 464	403
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-598	-
Variation de périmètre	-33	89
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-2 259	-2 120
(Gains) / pertes actuariels	2 660	-7 723
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	42 933	38 934

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 598 milliers d'euros (Cf. précisions en note 37 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 765	3 401
Coût financier	1 464	403
Rendement attendu des actifs	-1 616	-368
Coût des services passés	-598	-
(Gains) / pertes actuariels net	-142	368
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-685	-737
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 188	3 067

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	42 900	42 627
Rendement attendu des actifs	1 616	368
Gains / (pertes) actuariels	-511	402
Cotisations payées par l'employeur	965	1 534
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-33	89
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-2 259	-2 120
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	42 679	42 900

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	-42 933	-38 934
Impact de la limitation d'actifs	-328	-1 013
Gains et pertes actuariels restant à étaler	-969	-4 281
Juste valeur des actifs fin de période	42 679	42 900
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	-1 551	-1 328

Rendement des actifs des régimes

Rendement des actifs des régimes	31/12/2023	
Fourchette de taux en %	Basse	Haute
Taux de rendement effectif des actifs de régimes	1,80%	2,80%
Taux d'actualisation	3,08%	3,51%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,60% et 5,59% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,60% et 6,14%.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)	-	-	-	227 763	227 763	-	227 763	244 850
VALEUR AU BILAN	-	-	-	227 763	227 763	-	227 763	244 850

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 8 359 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres						
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Solde au 31/12/2021	83 209	1 456 821	0	798 185	518	106 496	2 445 229
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-9 380	-9 380
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	24 049	-	-	24 049
Affectation du résultat social N-2	-	73 068	-	-	-	-97 116	-24 048
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	118 011	118 011
Solde au 31/12/2022	83 209	1 529 889	0	822 234	518	118 011	2 553 861
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-10 578	-10 578
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	26 858	-	-	26 858
Affectation du résultat social N-1	-	80 575	-	-	-	-107 434	-26 859
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	116 625	116 625
Autres variations	-	-	-	-	-86	-	-86
Solde au 31/12/2023	83 209	1 610 464	0	849 092	432	116 624	2 659 821

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission

Dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion

Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	2 659 821	2 553 861
Fonds pour risques bancaires généraux	90 338	90 338
Dettes subordonnées et titres participatifs	227 763	244 850
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 977 922	2 889 049

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Créances	16 386	574 339
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 778	7 297
Sur la clientèle	1 097	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 511	567 042
Dettes	253 751	258 894
Sur les établissements de crédits et institutions financières	237 934	258 548
Sur la clientèle	15 817	346
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 677 803	27 413 726	27 438 947	27 185 910
Autres devises de l'Union Europ.	151	151	166	166
Franc Suisse	8 910	8 910	9 882	9 882
Dollar	104 848	104 848	76 069	77 019
Yen	366	366	495	495
Autres devises	13 107	13 107	13 058	13 097
Valeur brute	27 805 185	27 541 108	27 538 617	27 286 569
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	307 551	369 834	269 792	336 875
Dépréciations	-201 794	-	-184 965	-
TOTAL	27 910 942	27 910 942	27 623 444	27 623 444

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change à terme	34 333	34 303	27 715	27 693
- Devises	17 071	17 071	13 603	13 601
- Euros	17 262	17 232	14 112	14 092
TOTAL	34 333	34 303	27 715	27 693

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	8 485 854	113 435	8 599 289	7 251 755
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	8 485 854	113 435	8 599 289	7 251 755
Swaps de taux d'intérêt	8 485 854	112 476	8 598 330	7 250 796
Instruments à terme ferme sur actions et indices	-	959	959	959
Opérations conditionnelles	-	93 698	93 698	30 218
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	93 698	93 698	30 218
Options de swaps de taux				
Achetées	-	6 288	6 288	-
Vendues	-	6 288	6 288	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	14 127	14 127	5 700
Vendus	-	14 127	14 127	5 700
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	26 434	26 434	9 409
Vendus	-	26 434	26 434	9 409
TOTAL	8 485 854	207 133	8 692 987	7 281 973

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Options de change	39 075	13 793	-	39 075	13 793	-
Options de taux	-	-	12 576	-	-	12 576
Swaps de taux d'intérêt	773 385	3 500 647	4 324 298	773 385	3 500 647	4 324 298
Caps, Floors, Collars	4 608	11 246	12 400	4 608	11 246	12 400
Opérations fermes sur actions et indices	-	959	-	-	959	-
Sous total	817 068	3 526 645	4 349 274	817 068	3 526 645	4 349 274
Opérations de change à terme	68 275	361	-	68 275	361	-
Sous total	68 275	361	-	68 275	361	-
TOTAL	885 343	3 527 006	4 349 274	885 343	3 527 006	4 349 274

	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Options de change	18 818	-	-	18 818	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	450 241	3 304 391	3 496 164	450 241	3 304 391	3 496 164
Caps, Floors, Collars	-	11 400	-	-	11 400	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	959	-	-	959	-
Sous total	469 059	3 316 750	3 496 164	469 059	3 316 750	3 496 164
Opérations de change à terme	55 408	-	-	55 408	-	-
Sous total	55 408	-	-	55 408	-	-
TOTAL	524 467	3 316 750	3 496 164	524 467	3 316 750	3 496 164

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Options de change	84	75	52 868	155	155	18 818
Options de taux	100	100	12 576	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	282 571	208 648	8 598 330	484 384	124 828	7 250 796
Caps, Floors, Collars	258	258	28 254	106	106	11 400
Opérations fermes sur actions et indices	96	-	959	110	-	959
Sous total	283 109	209 081	8 692 987	484 755	125 089	7 281 973
Opérations de change à terme	331	179	68 636	17	194	55 408
Sous total	331	179	68 636	17	194	55 408
TOTAL	283 440	209 260	8 761 623	484 772	125 283	7 337 381

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	107 632	335 853	8 150 000	4 845

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas effectué de transfert de portefeuille.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	19 497	24 998	44 495	-18 254	29 716	11 462
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	19 497	24 998	44 495	-18 254	29 716	11 462
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	19 497	24 998	44 495	-18 254	29 716	11 462
- dérivés actions et sur indices	-	-	-	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	19 497	24 998	44 495	-18 254	29 716	11 462
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	19 497	24 998	44 495	-18 254	29 716	11 462

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 628 241	1 840 132
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 628 241	1 840 132
Engagements de garantie	724 726	792 041
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	253 825	262 024
Engagements d'ordre de la clientèle	470 901	530 017
Engagements sur titres	5 773	9 876
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	5 773	9 876

Engagements reçus		
Engagements de financement	24 259	19 542
Engagements reçus d'établissements de crédit	24 259	19 542
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	9 630 247	8 924 114
Engagements reçus d'établissements de crédit	943 095	875 503
Engagements reçus de la clientèle (1)	8 687 152	8 048 611
Engagements sur titres	5 773	9 876
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	5 773	9 876

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 386 587 milliers d'euros contre 523 076 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 8 864 694 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 735 081 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 2 778 301 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 819 210 milliers d'euros en 2022 ;

- 201 705 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 270 371 milliers d'euros en 2022 ;

- 5 884 689 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 645 500 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne postera plus 4 130 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur apporte en garantie des émissions de la FH SFH 4 130 M€ de créance immobilière.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Les engagements donnés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 2 435 332 milliers d'euros en 2023

Note 30 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Titrisation

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 989	4 557
Sur opérations internes au Crédit Agricole	179 951	50 167
Sur opérations avec la clientèle	415 693	337 217
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	14 297	11 487
Produit net sur opérations de macro-couverture	67 382	-
Intérêts et produits assimilés	694 312	403 428
Sur opérations avec les établissements de crédit	-34 639	-3 300
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-414 555	-110 399
Sur opérations avec la clientèle	-66 382	-20 955
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-30 450
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-236	-
Sur dettes représentées par un titre	-167	-22
Intérêts et charges assimilées	-515 979	-165 126
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	178 333	238 302

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 8 359 milliers d'euros, contre 4 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	60 595	50 961
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	24	5
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	60 619	50 966

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 768	-394	1 374	1 156	-59	1 097
Sur opérations internes au crédit agricole	41 569	-27 651	13 918	24 456	-31 599	-7 143
Sur opérations avec la clientèle	70 969	-401	70 568	65 504	-706	64 798
Sur opérations de change	309	-	309	305	-	305
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	108	-	108	64	-	64
Sur prestations de services financiers (1)	200 902	-29 626	171 276	185 589	-25 535	160 054
Provision pour risques sur commissions	684	-1 152	-468	723	-701	22
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	316 309	-59 224	257 085	277 797	-58 600	219 197

(1) dont prestations assurance-vie : 32 352 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 30 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	581	1 184
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-194	583
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	387	1 767

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-	-50
Reprises de dépréciations	57	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	57	-50
Plus-values de cession réalisées	-	850
Moins-values de cession réalisées	-	-1 673
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-823
Solde des opérations sur titres de placement	57	-873
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-131	-158
Reprises de dépréciations	175	189
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	44	31
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-139	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-139	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-95	31
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-38	-842

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	16 759	11 341
Refacturation et transfert de charges	16	54
Reprises provisions	1 301	54
Autres produits d'exploitation bancaire	18 076	11 449
Charges diverses	-855	-908
Quote part des opérations faites en commun	-487	-502
Dotations provisions	-32	-10
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 374	-1 420
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	16 702	10 029

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-118 972	-112 504
Charges sociales	-57 917	-54 649
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-12 904	-12 038
Intéressement et participation	-19 893	-19 590
Impôts et taxes sur rémunérations	-18 368	-17 033
Total des charges de personnel	-215 150	-203 776
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 110	6 656
Frais de personnel nets	-208 040	-197 120
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 427	-6 143
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-113 593	-117 508
Total des charges administratives	-119 020	-123 651
Refacturation et transferts de charges administratives	5 116	5 531
Frais administratifs nets	-113 904	-118 120
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-321 944	-315 240

(1) dont 2 805 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France, adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023), a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 598 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	600	587
Non cadres	1 890	1 834
Total de l'effectif moyen	2 490	2 421

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2023 à 2 933 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	-563 028	-487 186
Dépréciations de créances douteuses	-64 996	-33 460
Autres provisions et dépréciations	-498 032	-453 726
Reprises de provisions et dépréciations	539 469	475 156
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	42 343	43 012
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	497 126	432 144
Variation des provisions et dépréciations	-23 559	-12 030
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 568	-2 163
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 066	-19 421
Décote sur prêts restructurés	-53	-37
Récupérations sur créances amorties	698	649
Autres pertes	-114	-134
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	-35 662	-33 136

(1) dont 1 642 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 365 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 218 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 10 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 9 425 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 560	-1 312
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 560	-1 312
Reprises de dépréciations	6 046	663
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 046	663
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 486	-649
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 486	-649
Solde des plus et moins-values de cessions	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	3 486	-649
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 088	1 291
Moins-values de cessions	-319	-3 035
Solde en perte ou en bénéfice	769	-1 744
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	4 255	-2 393

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas constaté de charges et produits exceptionnels pour l'exercice 2023.

Note 41 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôt sur les sociétés	23 672	29 903
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	30	-11
Etalement actuariel des impôts liés aux CI PTZ	2 116	4 451
Crédits d'impôts	-371	-314
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	-2 690	-2 567
Litiges fiscaux	-367	414
Provisions pour risques fiscaux	20	-496
Impôt sur les bénéfices	22 410	31 380

Note 42 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 43 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il n'existe pas d'évènement postérieur à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Note 44 **AFFECTATION DES RESULTATS**

(En euros)	31/12/2023
Bénéfice	116 624 357,48
Report à nouveau	-
Intérêts aux parts sociales	2 371 467,90
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	8 750 808,96
SOLDE	105 502 080,62
Affectation des 3/4 à la réserve légale	79 126 560,47
Autres réserves	26 375 520,15

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young	%	Expertea	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	103	42 %	65	26 %
Services autres que la certification des comptes	70	28 %	9	4 %
TOTAL	173	70 %	74	30 %

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 47 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport financier est tenu à la disposition du public au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Provence Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 55 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 162,6.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. ▶ Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 159,7 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. ▶ Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;

- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

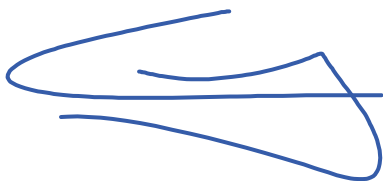
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 14 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Patrick Estienne

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller

6. Comptes consolidés

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

*Société coopérative à capital variable régie par les dispositions
du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 26 janvier 2024
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 05 avril 2024

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	288
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	288
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	288
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	289
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	293
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	295
COMPTE DE RESULTAT.....	295
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	296
BILAN ACTIF	297
BILAN PASSIF	298
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	299
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	300
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	302
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	302
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	302
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	303
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	334
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	338
2.1 <i>Principales opérations de structure</i>	338
2.2 <i>Information portant sur le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023</i>	338
2.3 <i>Autres événements significatifs de la période</i>	338
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	340
3.1 <i>Risque de crédit</i>	340
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i>	357
3.3 <i>Risque de marché</i>	358
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	361
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	363
3.6 <i>Risques opérationnels</i>	367
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	368
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	369
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	369

4.2	<i>Produits et charges de commissions</i>	370
4.3	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	370
4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	371
4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	371
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat</i>	371
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	371
4.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	371
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	372
4.10	<i>Coût du risque</i>	373
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	373
4.12	<i>Impôts</i>	374
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	375
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	375
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	376
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	376
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	376
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	376
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	376
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	378
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	379
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	380
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	381
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	382
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	383
6.11	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	384
6.12	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	385
6.13	<i>Immeubles de placement</i>	385
6.14	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	386
6.15	<i>Écarts d'acquisition</i>	386
6.16	<i>Provisions</i>	387
6.17	<i>Dettes subordonnées</i>	390
6.18	<i>Capitaux propres</i>	390

6.19	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	393
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	394
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	394
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	394
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	394
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	395
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	397
7.6	<i>Paiements à base d'actions</i>	397
7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	397
8	CONTRATS DE LOCATION	398
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	398
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i>	400
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	401
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	403
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	404
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>	405
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	408
11.3	<i>Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine</i>	411
11.4	<i>Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole</i>	412
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	413
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023	414
13.1	<i>Information sur les filiales</i>	414
13.2	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	414
13.3	<i>Composition du périmètre</i>	415
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	416
14.1	<i>Participations non consolidées</i>	416
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	416
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023	419

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, régie par le livre V de Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 51 Caisses locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur se refinance auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF ¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Informations relatives aux parties liées

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;

- 51 Caisses locales, sociétaires de la Caisse régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 300 M€ et leurs résultats (*) cumulés ressortent à 7,7 M€.

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANNOT-ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
ANTIBES	2, Avenue Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine-Alexandre SACERDOTI
AURELIENNE	2, Rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN LA STE BAUME	Mathieu GHIS
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Jean Louis DORGET
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Hélène ESTACHY
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Robert Joseph DALMASSO
BRESQUE VERDON	19, Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Avenue de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Pascale VIALE
CARAMY ISSOLE	13, Boulevard St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Mireille BROSCHE
CUERS PUGET-VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Lisette CONDOMINES
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Nicole LECLERCQ
ESTERON	Quartier de la Digue RN202	06670	ST MARTIN DU VAR	Jean-Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Angle Avenue Jean Jaurès - Rue de Verdun	83120	SAINTE MAXIME	Christian MOUTTE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Frédéric JEAN
HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Philippe CHAILAN
HAUT VAR VERDON	Boulevard Grisolle	83670	BARJOLS	Etienne MONGE
HYERES	7, Avenue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE

LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON
LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LACS ET LAVANDE	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Corinne BERTRAND
LITTORAL SUD SAINTE-BAUME	5 rue Aristide Briand	83270	SAINT CYR SUR MER	Patrick JACQUET
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Alain SENEQUIER
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	Olivier TOCHE
LEVENS	12, Avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LORGUES	76 Avenue Allongue	83510	LORGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence CASARO-MAZZA
MER ESTEREL	60, Boulevard de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME
PAYS DE FAYENCE	Les Mercuriales 3	83440	TOURETTES	Nathalie BAUJOIN
PAYS DE FORCALQUIER	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
PAYS DE GRASSE	10, Route du plan	06130	GRASSE	Paul GERBAUD
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Avenue de la Libération	04200	SISTERON	Sylvette AUDIBERT
PAYS DES PAILLONS	11, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Alain RANUZZI
SAINT AUBAN	Route départementale 6085	06460	ST VALLIER DE THIEY	Hervé ROMANO
SAINT LAURENT DU VAR	265, Avenue du Général Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Brigitte MANENTI
SAINT-TROPEZ	11, Place des Lices	83990	ST TROPEZ	Thierry DOUNIER
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	Jean-Paul JOUBERT
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Jacques REY
SOSPEL	Rue Cabraia	06380	SOSPEL	Jacques DENAIX
TENDE	3, Avenue du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27, Boulevard de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
VALENSOLE GREOUX-LES-BAINS	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Sébastien CAUVIN
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Emilie OGGERO
VENCE	39, Avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Pierre GORTINA

- **La SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans des activités immobilières.

Son total bilan s'élève à 9 M€ et son résultat (*) ressort à 0,8 M€ au 31 décembre 2023.

- **Les Fonds communs de titrisation Crédit Agricole Habitat - Compartiment PCA**

Le total bilan s'élève à 101 M€ et leur résultat (*) ressort à -5,4 M€ au 31 décembre 2023.

(*) Résultats déterminés selon les normes internationales.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	854 823	445 827
Intérêts et charges assimilées	4.1	-656 631	-188 958
Commissions (produits)	4.2	315 727	277 119
Commissions (charges)	4.2	-57 875	-57 658
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-200	597
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		564	1 056
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		-764	-459
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	53 619	47 999
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		53 619	47 999
Produits des autres activités	4.7	4 046	2 195
Charges des autres activités	4.7	-2 805	-1 762
PRODUIT NET BANCAIRE		510 704	525 359
Charges générales d'exploitation	4.8	-318 604	-310 577
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	-24 779	-23 744
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		167 321	191 038
Coût du risque	4.10	-38 740	-36 023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		128 581	155 015
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		3 540	4 150
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	779	-1 743
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		132 900	157 422
Impôts sur les bénéfices	4.12	-22 217	-27 202
RÉSULTAT NET		110 683	130 220
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		110 683	130 220

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		110 683	130 220
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	-3 170	8 124
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	0	0
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	135 014	-164 577
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	131 844	-156 453
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-3 345	3 123
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	128 499	-153 330
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-551	-502
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-551	-502
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	142	129
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	-409	-373
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	128 090	-153 703
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		238 773	-23 483
Dont part du Groupe		238 773	-23 483
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	126 656	126 453
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	49 314	51 829
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 442	30 013
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		28 872	21 816
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	275 394	477 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 635 187	1 469 897
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 635 187	1 469 897
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	25 769 567	25 583 789
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		4 597 203	5 384 689
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		20 350 954	19 440 033
<i>Titres de dettes</i>		821 410	759 067
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-162 150	-454 834
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	74 922	76 969
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	301 456	270 913
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	39 295	35 755
Immeubles de placement	6.13	26 399	19 855
Immobilisations corporelles	6.14	176 063	166 246
Immobilisations incorporelles	6.14	1 034	1 070
TOTAL DE L'ACTIF		28 313 137	27 825 853

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	20 274	29 887
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 274	29 887
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	189 238	118 080
Passifs financiers au coût amorti		24 214 917	23 697 188
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	13 087 454	13 352 799
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	11 033 600	10 202 584
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	93 863	141 805
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-70 296	-115 958
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 714	340
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	459 173	803 228
Provisions	6.16	52 575	56 520
Total dettes		24 867 595	24 589 285
Capitaux propres		3 445 542	3 236 568
Capitaux propres part du Groupe		3 445 542	3 236 568
Capital et réserves liées		527 288	544 473
Réserves consolidées		2 417 131	2 299 526
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		390 440	262 349
Résultat de l'exercice		110 683	130 220
TOTAL DU PASSIF		28 313 137	27 825 853

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	284 993	2 550 237	0	0	2 835 230	1 748	414 304	416 052	0	3 251 282	0	0	0	0	0	0	0	3 251 282
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2022	284 993	2 550 237	0	0	2 835 230	1 748	414 304	416 052	0	3 251 282	0	0	0	0	0	0	0	3 251 282
Variation de capital	8 275	0	0	0	8 275	0	0	0	0	8 275	0	0	0	0	0	0	0	8 275
Dividendes versés en 2022	0	-11 554	0	0	-11 554	0	0	0	0	-11 554	0	0	0	0	0	0	0	-11 554
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	-2 657	0	0	-2 657	0	0	0	0	-2 657	0	0	0	0	0	0	0	-2 657
Mouvements liés aux paiements en actions	0	644	0	0	644	0	0	0	0	644	0	0	0	0	0	0	0	644
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	8 275	-13 567	0	0	-5 292	0	0	0	0	-5 292	0	0	0	0	0	0	0	-5 292
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	-373	-153 330	-153 703	0	-153 703	0	0	0	0	0	0	0	-153 703
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	0	14 060	0	0	14 060	0	0	0	0	14 060	0	0	0	0	0	0	0	14 060
Résultat 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	130 220	130 220	0	0	0	0	0	0	0	130 220
Capitaux propres au 31 décembre 2022	293 268	2 550 730	0	0	2 843 998	1 375	260 974	262 349	130 220	3 236 567	0	0	0	0	0	0	0	3 236 567
Affectation du résultat 2022	0	130 220	0	0	130 220	0	0	0	-130 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2023	293 268	2 680 950	0	0	2 974 218	1 375	260 974	262 349	0	3 236 567	0	0	0	0	0	0	0	3 236 567
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	293 268	2 680 950	0	0	2 974 218	1 375	260 974	262 349	0	3 236 567	0	0	0	0	0	0	0	3 236 567
Variation de capital	-17 185	0	0	0	-17 185	0	0	0	0	-17 185	0	0	0	0	0	0	0	-17 185
Dividendes versés en 2023	0	-13 858	0	0	-13 858	0	0	0	0	-13 858	0	0	0	0	0	0	0	-13 858
Mouvements liés aux paiements en actions	0	1 243	0	0	1 243	0	0	0	0	1 243	0	0	0	0	0	0	0	1 243
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-17 185	-12 615	0	0	-29 800	0	0	0	0	-29 800	0	0	0	0	0	0	0	-29 800
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	0	-409	128 499	128 090	0	128 090	0	0	0	0	0	0	0	128 090
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	110 683	110 683	0	0	0	0	0	0	0	110 683
Autres variations	0	-1	0	0	-1	0	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	0	0	-1
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	276 083	2 668 334	0	0	2 944 417	966	389 473	390 439	110 683	3 445 539	0	0	0	0	0	0	0	3 445 539

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		132 900	157 422
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		24 970	23 936
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		31 272	21 544
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-3 540	-4 150
Résultat net des activités d'investissement		-779	1 454
Résultat net des activités de financement		4 143	1 155
Autres mouvements		-35 492	-711
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		20 574	43 228
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		-52 363	-494 654
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-93 244	-886 215
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-64 589	252 100
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-349 016	509 030
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		6 991	2 996
Impôts versés		-21 963	-31 844
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-574 184	-648 587
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		-420 710	-447 937
Flux liés aux participations		-1 082	-4 467
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-31 426	-41 548
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-32 508	-46 015
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		-30 980	-3 236
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-59 881	23 270
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		-90 861	20 034
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0	0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		-544 079	-473 918
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 645 663	2 119 581
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		126 453	125 897
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 519 210	1 993 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 101 584	1 645 663
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		126 656	126 453
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		974 928	1 519 210
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-544 079	-473 918

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : Au 31 décembre 2023, ce montant correspond au versement des dividendes de SOFIPACA pour 6 991 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 13 858 milliers d'euros pour l'année 2023.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Oui *
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

* La première application de la norme IFRS 17 n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2023 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. En effet, le Groupe Caisse Régionale n'exerce pas directement d'activité assurantielle.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

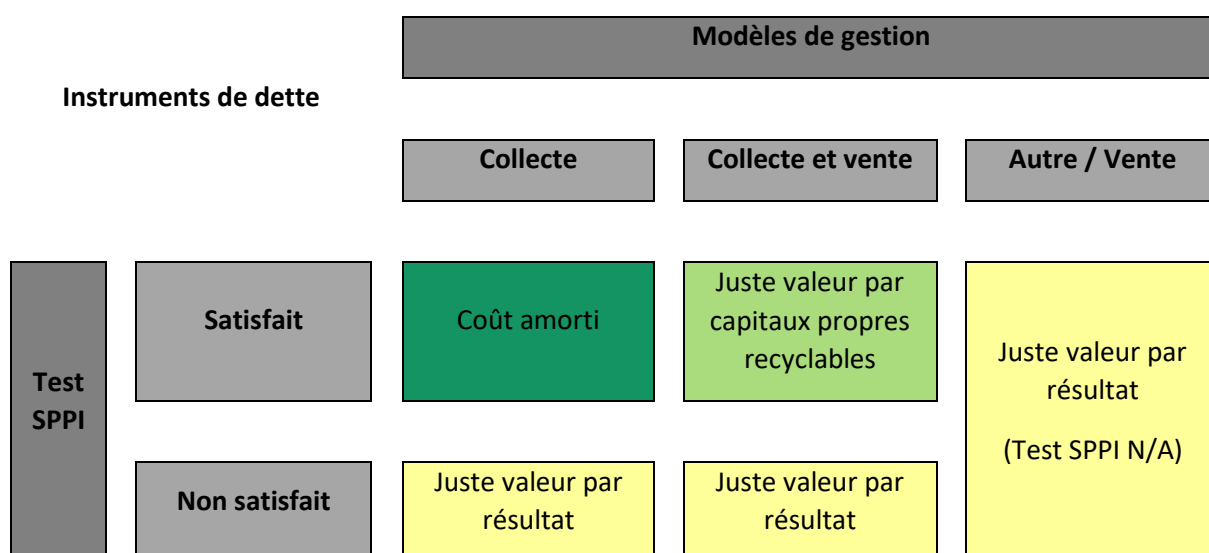
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

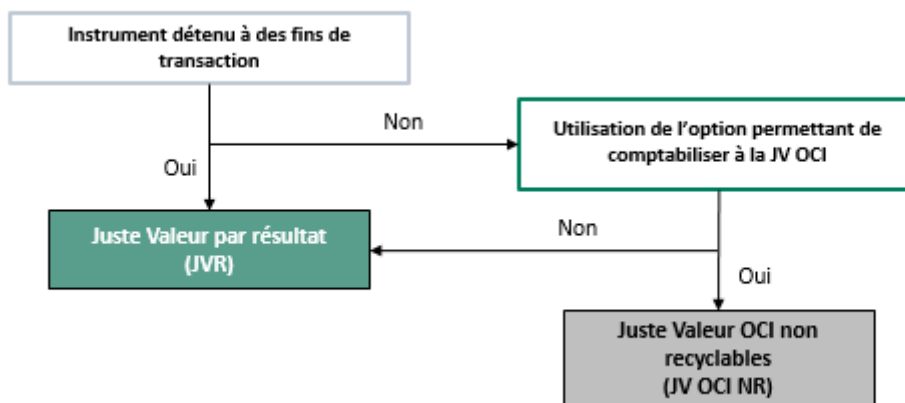
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Rapport Financier.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default" » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la

dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Rapport Financier, les restructurations de créances pour difficultés

financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la

juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est

le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
 - Soit par un regroupement d'entreprises.
- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 ans
Droit d'utilisation des contrats de location	9 ans maximum

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

2.1 Principales opérations de structure

➤ FCT Crédit Agricole Habitat

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

✓ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

✓ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31 décembre 2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

2.2 Information portant sur le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

2.3 Autres événements significatifs de la période

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Ce dernier, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays ont des répercussions économiques et financières importantes, dont la hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

➤ **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'Union Européenne, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'Union Européenne. A ce stade, à l'issue d'un premier chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assuré par le département Pilotage du Contrôle Permanent. Ce département est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Rapport Financier)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	759 352	-285	0	0	788	-788	760 140	-1 073	759 067
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	759 352	-285	0	0	788	-788	760 140	-1 073	759 067
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	59 163	-121	2 872	-52	0	0	62 035	-173	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	228 955	-164	52	-52			229 007	-216	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-166 422	18	0	0	0	0	-166 422	18	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		25		0		0		25	
Autres	-3 370	0	2 820	0	0	0	-550	0	
Total	818 515	-406	2 872	-52	788	-788	822 175	-1 246	820 929
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	504		-23		0		481		
Au 31 décembre 2023	819 019	-406	2 849	-52	788	-788	822 656	-1 246	821 410
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	67 507	-1	0	0	0	0	67 507	-1	67 506
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	67 507	-1	0	0	0	0	67 507	-1	67 506
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	13 765	0	0	0	0	0	13 765	0	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	13 791	-1	0	0			13 791	-1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-26	0	0	0	0	0	-26	0	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		0		0		1	
Total	81 272	-1	0	0	0	0	81 272	-1	81 271
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	5 162		0		0		5 162		
Au 31 décembre 2023	86 434	-1	0	0	0	0	86 434	-1	86 433
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	0		0		0		0		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	17 231 583	-50 460	2 175 179	-106 672	332 174	-141 771	19 738 936	-298 903	19 440 033
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-465 822	-10 872	364 994	24 107	100 828	-26 516	0	-13 281	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-984 748	4 666	984 748	-17 550			0	-12 884	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	552 258	-16 128	-552 258	34 594			0	18 466	
Transferts vers Stage 3 (1)	-39 670	631	-80 183	7 476	119 853	-28 612	0	-20 505	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 338	-41	12 687	-413	-19 025	2 096	0	1 642	
Total après transferts	16 765 762	-61 332	2 540 173	-82 565	433 001	-168 287	19 738 936	-312 184	19 426 752
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 141 861	7 896	-182 970	-23 696	-49 611	5 705	909 280	-10 095	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 885 736	-18 647	278 511	-19 780			4 164 247	-38 427	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 716 323	6 682	-461 465	15 402	-37 249	21 160	-3 215 037	43 244	
Passages à perte					-12 325	11 351	-12 325	11 351	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	0	0	-16	8	-37	92	-53	100	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		19 861		-19 326		-29 282		-28 747	
Autres	-27 552	0	0	0	0	2 384	-27 552	2 384	
Total	17 907 623	-53 436	2 357 203	-106 261	383 390	-162 582	20 648 216	-322 279	20 325 937
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	12 912		-1 232		13 337		25 017		
Au 31 décembre 2023	17 920 535	-53 436	2 355 971	-106 261	396 727	-162 582	20 673 233	-322 279	20 350 954

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	0	0	0	0	0	-5	0	-5
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total après transferts	0	0	0	0	0	-5	0	-5
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	0	0	0	0	5	5	5	5
Réévaluation de juste valeur sur la période	0		0		5		5	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		0		0		5		5
Total	0	0	0	0	5	0	5	0
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	0		0		-5		-5	
Au 31 décembre 2023	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 742 127	-5 567	94 317	-4 948	3 689	-444	1 840 133	-10 959	1 829 174
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-32 044	1 411	29 473	967	2 571	-2 571	0	-193	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-47 948	195	47 948	-500			0	-305	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	17 572	-452	-17 572	564			0	112	
Transferts vers Stage 3 (1)	-1 765	1 765	-1 023	1 023	2 788	-2 788	0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	97	-97	120	-120	-217	217	0	0	
Total après transferts	1 710 083	-4 156	123 790	-3 981	6 260	-3 015	1 840 133	-11 152	1 828 981
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-195 925	-643	-15 021	-1 110	-945	2 283	-211 891	530	
Nouveaux engagements donnés (2)	769 523	-3 296	42 012	-3 452			811 535	-6 748	
Extinction des engagements	-965 427	3 221	-57 026	3 482	-2 586	237	-1 025 039	6 940	
Passages à perte					-17	0	-17	0	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-568		-1 140		2 046		338	
Autres	-21	0	-7	0	1 658	0	1 630	0	
Au 31 décembre 2023	1 514 158	-4 799	108 769	-5 091	5 315	-732	1 628 242	-10 622	1 617 620

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	746 952	-1 115	27 214	-4 239	11 801	-4 726	785 967	-10 080	775 887
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	-1 164	698	-125	631	1 289	-1 289	0	40	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-2 495	27	2 495	-192			0	-165	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2 057	-55	-2 057	260			0	205	
Transferts vers Stage 3 (1)	-726	726	-797	797	1 523	-1 523	0	0	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	0	0	234	-234	-234	234	0	0	
Total après transferts	745 788	-417	27 089	-3 608	13 090	-6 015	785 967	-10 040	775 927
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-66 742	-2 175	-6 439	183	-1 079	968	-74 260	-1 024	
Nouveaux engagements donnés (2)	139 105	-1 948	2 023	-663			141 128	-2 611	
Extinction des engagements	-200 530	416	-8 462	1 553	-2 276	1 391	-211 268	3 360	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-643		-707		-424		-1 774	
Autres	-5 317	0	0	0	1 197	1	-4 120	1	
Au 31 décembre 2023	679 046	-2 592	20 650	-3 425	12 011	-5 047	711 707	-11 064	700 643

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	47 297	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 442	0	0	0	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	26 855	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	275 394	0	0	0	0	0
Total	322 691	0	0	0	0	0

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	50 279	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 013	0	0	0	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	20 266	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	477 911	0	0	0	0	0
Total	528 190	0	0	0	0	0

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	21 258 797	0	6 401 643	470 558	9 266 792	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	234 145	0	60 631	6 015	118 877	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	86 433	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	20 350 954	0	6 401 643	470 558	9 266 792	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	234 145	0	60 631	6 015	118 877	0
Titres de dettes	821 410	0	0	0	0	0
Total	21 258 797	0	6 401 643	470 558	9 266 792	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	234 145	0	60 631	6 015	118 877	0

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	20 266 606	0	6 053 042	422 016	8 805 967	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 402	0	52 027	4 251	93 028	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	67 506	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	19 440 033	0	6 053 042	422 016	8 805 967	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 402	0	52 027	4 251	93 028	0
Titres de dettes	759 067	0	0	0	0	0
Total	20 266 606	0	6 053 042	422 016	8 805 967	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	190 402	0	52 027	4 251	93 028	0

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	700 643	0	0	0	237 879	0
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 964	0	0	0	6 566	0
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 617 620	0	114 489	36 127	122 857	0
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 583	0	194	16	1 488	0
Total	2 318 263	0	114 489	36 127	360 736	0
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 547	0	194	16	8 054	0

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	775 887	0	0	0	252 039	0
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 075	0	0	0	7 150	0
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 829 174	0	136 314	28 296	155 898	0
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 245	0	18	9	882	0
Total	2 605 061	0	136 314	28 296	407 937	0
dont : engagements provisionnés en date de clôture	10 320	0	18	9	8 032	0

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	273	3 316
Valeur comptable brute avant modification	0	289	3 353
Gains ou pertes nets de la modification	0	-16	-37
Titres de dettes	0	0	0

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, aucun actif modifié n'a fait l'objet de reclassement

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Rapport Financier.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 425 060	316 324		11 741 384	11 220 557	299 424		11 519 981
	0,5% < PD ≤ 2%	1 410 408	719 805		2 130 213	1 391 089	584 640		1 975 729
	2% < PD ≤ 20%	571 776	793 162		1 364 938	406 856	666 757		1 073 613
	20% < PD < 100%		35 991		35 991		32 927		32 927
	PD = 100%			264 183	264 183			227 338	227 338
Total Clientèle de détail		13 407 244	1 865 282	264 183	15 536 709	13 018 502	1 583 748	227 338	14 829 588
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 038 202	134 014		4 172 216	3 855 697	125 618		3 981 315
	0,6% < PD < 12%	1 380 542	296 962		1 677 504	1 184 244	388 373		1 572 617
	12% ≤ PD < 100%		62 562		62 562		77 440		77 440
	PD = 100%			133 332	133 332			105 623	105 623
Total Hors clientèle de détail		5 418 744	493 538	133 332	6 045 614	5 039 941	591 431	105 623	5 736 995
Dépréciations		-53 843	-106 313	-163 370	-323 526	-50 746	-106 672	-142 559	-299 977
Total		18 772 145	2 252 507	234 145	21 258 797	18 007 697	2 068 507	190 402	20 266 606

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	445 369	14 391		459 760	595 534	16 480		612 014
	0,5% < PD ≤ 2%	74 195	12 647		86 842	104 145	13 708		117 853
	2% < PD ≤ 20%	33 581	26 495		60 076	34 320	16 011		50 331
	20% < PD < 100%		1 862		1 862		1 068		1 068
	PD = 100%			3 476	3 476			1 820	1 820
Total Clientèle de détail		553 145	55 395	3 476	612 016	733 999	47 267	1 820	783 086
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	687 739	26 349		714 088	738 266	16 093		754 359
	0,6% < PD < 12%	273 274	18 215		291 489	269 862	24 931		294 793
	12% ≤ PD < 100%		8 810		8 810		6 026		6 026
	PD = 100%			1 839	1 839			1 869	1 869
Total Hors clientèle de détail		961 013	53 374	1 839	1 016 226	1 008 128	47 050	1 869	1 057 047
Provisions (1)		-4 799	-5 091	-732	-10 622	-5 567	-4 948	-444	-10 959
Total		1 509 359	103 678	4 583	1 617 620	1 736 560	89 369	3 245	1 829 174

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 180	2 964		18 144	15 926	4 121		20 047
	0,5% < PD ≤ 2%	5 061	1 481		6 542	3 395	1 766		5 161
	2% < PD ≤ 20%	2 522	2 523		5 045	1 306	2 780		4 086
	20% < PD < PD = 100%		23		23		84		84
				988	988			1 054	1 054
Total Clientèle de détail		22 763	6 991	988	30 742	20 627	8 751	1 054	30 432
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	353 174	3 616		356 790	439 065	3 763		442 828
	0,6% < PD < 12%	303 109	8 799		311 908	287 260	13 875		301 135
	12% < PD < PD = 100%		1 244		1 244		825		825
				11 023	11 023			10 747	10 747
Total Hors clientèle de détail		656 283	13 659	11 023	680 965	726 325	18 463	10 747	755 535
Provisions (1)		-2 592	-3 425	-5 047	-11 064	-1 115	-4 239	-4 726	-10 080
TOTAL		676 454	17 225	6 964	700 643	745 837	22 975	7 075	775 887

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut (hors dépréciation)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut (hors dépréciation)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	2 012 819	-1 584	36 050	-284	0	0	2 048 869	2 047 649	-1 286	6 817	-95	364	-360	2 054 830
Etablissements de crédit	269 585	-114	0	0	788	-788	270 373	178 361	-51	0	0	788	-788	179 149
Grandes entreprises	3 136 340	-30 657	457 488	-38 593	132 544	-57 388	3 726 372	2 813 931	-28 751	584 614	-44 137	104 471	-45 757	3 503 016
Clientèle de détail	13 407 244	-21 488	1 865 282	-67 436	264 183	-105 194	15 536 709	13 018 502	-20 658	1 583 748	-62 440	227 338	-95 654	14 829 588
Total	18 825 988	-53 843	2 358 820	-106 313	397 515	-163 370	21 582 323	18 058 443	-50 746	2 175 179	-106 672	332 961	-142 559	20 566 583

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	30 625	10 963
Grandes entreprises	3 202 810	3 247 229
Clientèle de détail	7 800 165	6 944 392
Total Dettes envers la clientèle	11 033 600	10 202 584

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)	Total brut (hors provisions)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut (hors provisions)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	197 660	-147	17 107	-11	0	0	214 767	257 189	-131	0	0	0	0	0	257 189
Grandes entreprises	763 353	-2 973	36 267	-1 777	1 839	-183	801 459	750 939	-3 300	47 050	-2 577	1 869	0	799 858	
Clientèle de détail	553 145	-1 679	55 395	-3 303	3 476	-549	612 016	733 999	-2 136	47 267	-2 371	1 820	-444	783 086	
Total	1 514 158	-4 799	108 769	-5 091	5 315	-732	1 628 242	1 742 127	-5 567	94 317	-4 948	3 689	-444	1 840 133	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)	Total brut (hors provisions)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut (hors provisions)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0	0	0	0	0	16
Etablissements de crédit	231 675	0	0	0	6 566	-2 406	238 241	240 920	0	0	0	7 150	-2 733	248 070	
Grandes entreprises	424 592	-2 486	13 659	-2 577	4 457	-1 865	442 708	485 389	-1 012	18 463	-3 039	3 597	-1 421	507 449	
Clientèle de détail	22 763	-106	6 991	-848	988	-776	30 742	20 627	-103	8 751	-1 200	1 054	-572	30 432	
Total	679 046	-2 592	20 650	-3 425	12 011	-5 047	711 707	746 952	-1 115	27 214	-4 239	11 801	-4 726	785 967	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	18 356 008	2 346 463	386 677	21 089 148	17 640 291	2 156 648	323 511	20 120 450
Autres pays de l'Union européenne	147 427	1 963	1 056	150 446	220 764	2 946	1 322	225 032
Autres pays d'Europe	179 956	7 381	7 667	195 004	168 180	13 923	5 853	187 956
Amérique du Nord	9 194	2 500	1 173	12 867	9 466	563	1 489	11 518
Amériques centrale et du Sud	916	9	4	929	3 414	0	0	3 414
Afrique et Moyen-Orient	13 540	189	574	14 303	12 330	615	425	13 370
Asie et Océanie (hors Japon)	5 322	315	364	6 001	3 840	483	361	4 684
Japon	139	0	0	139	158	1	0	159
Organismes supra-nationaux	113 486	0	0	113 486				
Dépréciations	-53 843	-106 313	-163 370	-323 526	-50 746	-106 672	-142 559	-299 977
Total	18 772 145	2 252 507	234 145	21 258 797	18 007 697	2 068 507	190 402	20 266 606

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	10 404 740	9 674 987
Autres pays de l'Union européenne	207 071	202 692
Autres pays d'Europe	330 207	238 400
Amérique du Nord	34 609	31 248
Amériques centrale et du Sud	5 036	7 712
Afrique et Moyen-Orient	41 976	36 443
Asie et Océanie (hors Japon)	9 456	10 911
Japon	505	191
Total Dettes envers la clientèle	11 033 600	10 202 584

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	1 354 725	108 171	5 266	1 468 162	1 617 594	94 022	3 650	1 715 266
Autres pays de l'Union européenne	73 467	527	0	73 994	47 887	70	0	47 957
Autres pays d'Europe	79 149	48	39	79 236	69 355	181	39	69 575
Amérique du Nord	647	6	0	653	533	10	0	543
Amériques centrale et du Sud	5 027	0	0	5 027	5 027	0	0	5 027
Afrique et Moyen-Orient	1 037	16	8	1 061	1 031	32	0	1 063
Asie et Océanie (hors Japon)	101	1	2	104	695	2	0	697
Japon	5	0	0	5	5	0	0	5
Provisions (1)	-4 799	-5 091	-732	-10 622	-5 567	-4 948	-444	-10 959
Total	1 509 359	103 678	4 583	1 617 620	1 736 560	89 369	3 245	1 829 174

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	675 570	20 522	12 011	708 103	744 176	27 007	11 801	782 984
Autres pays de l'Union européenne	13	0	0	13	89	0	0	89
Autres pays d'Europe	3 463	128	0	3 591	2 687	207	0	2 894
Provisions (1)	-2 592	-3 425	-5 047	-11 064	-1 115	-4 239	-4 726	-10 080
Total	676 454	17 225	6 964	700 643	745 837	22 975	7 075	775 887

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	174 614	2 315	0	73 845	16 540	0	11 522	19 147	114 233
Administration générale	87 151	0	0	2 171	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	36 204	338	0	12 312	2 410	0	2 877	2 898	32 782
Clientèle de détail	51 259	1 977	0	59 362	14 130	0	8 645	16 249	81 451
Total	174 614	2 315	0	73 845	16 540	0	11 522	19 147	114 233

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	165 348	2 831	0	65 267	15 101	0	8 882	7 264	88 494
Administration générale	85 991	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandes entreprises	42 958	766	0	14 447	2 342	0	1 613	3 070	15 917
Clientèle de détail	36 399	2 065	0	50 820	12 759	0	7 269	4 194	72 577
Total	165 348	2 831	0	65 267	15 101	0	8 882	7 264	88 494

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
France	0	0	0	308 722	308 722	0	308 722
Total	0	0	0	308 722	308 722	0	308 722

31/12/2022	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
France	0	0	0	317 215	317 215	0	317 215
Total	0	0	0	317 215	317 215	0	317 215

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport Financier)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	8 042	90 006	177 346	275 394
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	8 042	90 006	177 346	275 394

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 530	133 279	341 102	477 911
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	3 530	133 279	341 102	477 911

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 801	58 419	126 018	189 238
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	4 801	58 419	126 018	189 238

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	817	68 633	48 630	118 080
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	817	68 633	48 630	118 080

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	723	2 225	16 681	19 629
Instruments de devises et or	34	30	0	64
Autres instruments	306	0	96	402
Sous-total	1 063	2 255	16 777	20 095
Opérations de change à terme	347	0	0	347
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 410	2 255	16 777	20 442

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	613	28 417	29 030
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	110	0	406	516
Sous-total	110	613	28 823	29 546
Opérations de change à terme	467	0	0	467
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	577	613	28 823	30 013

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	87	2 585	17 097	19 769
Instruments de devises et or	34	30	0	64
Autres instruments	0	83	40	123
Sous-total	121	2 698	17 137	19 956
Opérations de change à terme	318	0	0	318
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	439	2 698	17 137	20 274

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	613	28 800	29 413
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	9	21	30
Sous-total	0	622	28 821	29 443
Opérations de change à terme	444	0	0	444
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	444	622	28 821	29 887

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	8 808 321	7 531 456
Instruments de devises et or	52 868	18 816
Autres instruments	959	959
Sous-total	8 862 148	7 551 231
Opérations de change à terme	68 637	55 408
Total Notionnels	8 930 785	7 606 639

Risque de change

(Cf. Rapport Financier)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport Financier)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 177 534	395 457	2 914 740	109 473	0	4 597 204
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 009 003	1 611 272	6 159 433	11 893 525	0	20 673 233
Total	2 186 537	2 006 729	9 074 173	12 002 998	0	25 270 437
Dépréciations						-322 280
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 948 157

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 579 289	488 959	3 213 131	103 145	166	5 384 690
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	824 799	1 594 370	5 991 148	11 328 619	0	19 738 936
Total	2 404 088	2 083 329	9 204 279	11 431 764	166	25 123 626
Dépréciations						-298 904
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 824 722

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 317 987	2 729 868	6 223 121	2 816 478	0	13 087 454
Dettes envers la clientèle	8 840 985	1 077 135	1 115 368	112	0	11 033 600
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 158 972	3 807 003	7 338 489	2 816 590	0	24 121 054

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 105 700	3 798 778	6 186 126	2 262 195	0	13 352 799
Dettes envers la clientèle	9 329 692	182 286	690 128	478	0	10 202 584
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 435 392	3 981 064	6 876 254	2 262 673	0	23 555 383

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	4 141	2 786	750	0	0	7 677
Emprunts obligataires	727	0	0	85 459	0	86 186
Total Dettes représentées par un titre	4 868	2 786	750	85 459	0	93 863
Dettes subordonnées						
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	8	2 560	2 700	0	0	5 268
Emprunts obligataires	552	0	0	135 985	0	136 537
Total Dettes représentées par un titre	560	2 560	2 700	135 985	0	141 805
Dettes subordonnées						
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	22 051	231 744	0	0	0	253 795

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	7 150	0	0	0	0	7 150

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Rapport Financier)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	275 394	189 238	8 080 854	477 911	118 080	7 141 884
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	275 394	189 238	8 080 854	477 911	118 080	7 141 884

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 285 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à -1 301 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	770 661	3 086 886	4 223 307	8 080 854
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	770 661	3 086 886	4 223 307	8 080 854

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	450 241	3 289 830	3 401 813	7 141 884
Instruments de devises	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	450 241	3 289 830	3 401 813	7 141 884

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	13 829	15 311	-12 038	335 854	21 247	11 812	68 324	366 884
Taux d'intérêt	13 829	15 311	-12 038	335 854	21 247	11 812	68 324	366 884
Total des micro-couvertures de juste valeur	13 829	15 311	-12 038	335 854	21 247	11 812	68 324	366 884
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	261 565	173 927	-254 799	7 745 000	456 664	106 268	455 741	6 775 000
Total couverture de juste valeur	275 394	189 238	-266 837	8 080 854	477 911	118 080	524 065	7 141 884

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0		0	0	0		0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	318 894	2 078	0	11 973	334 189	-9 895	0	-67 841
Taux d'intérêt	318 894	2 078	0	11 973	334 189	-9 895	0	-67 841
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	318 894	2 078	0	11 973	334 189	-9 895	0	-67 841
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 055	0	0	0	12 823	0	0	0
Taux d'intérêt	12 055	0	0	0	12 823	0	0	0
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	12 055	0	0	0	12 823	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 142 850	0	4 365 166	0
Total - Actifs	6 142 850	0	4 365 166	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 373 638	-3 933	1 847 513	-8 470
Total - Passifs	1 373 638	-3 933	1 847 513	-8 470

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	-266 837	264 470	-2 367	524 065	-520 978	3 087
Total	-266 837	264 470	-2 367	524 065	-520 978	3 087

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	42	0
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0	42	0
Total de la couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0	42	0

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt	0	0	0	42	0	0
Total de la couverture de flux de trésorerie	0	0	0	42	0	0

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport Financier)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013¹ (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36² et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a respecté les exigences réglementaires.

¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

² Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	624 566	411 881
Opérations avec les établissements de crédit	16 317	3 137
Opérations internes au Crédit Agricole	179 951	50 167
Opérations avec la clientèle	416 377	349 516
Opérations de location-financement	0	0
Titres de dettes	11 921	9 061
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	230 257	33 946
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	854 823	445 827
Sur les passifs financiers au coût amorti	-500 574	-124 969
Opérations avec les établissements de crédit	-24 289	-2 191
Opérations internes au Crédit Agricole	-406 358	-106 614
Opérations avec la clientèle	-66 420	-15 707
Dettes représentées par un titre	-3 507	-457
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-155 729	-63 811
Autres intérêts et charges assimilées	-328	-178
Charges d'intérêts	-656 631	-188 958

(1) dont 8 322 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 7 137 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 11 486 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 14 082 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE représentent un montant de -200 milliers d'euros en 2023 (contre -55 milliers d'euros en 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 767	-394	1 373	1 156	-59	1 097
Sur opérations internes au Crédit Agricole	41 569	-26 723	14 846	24 456	-30 577	-6 121
Sur opérations avec la clientèle	13 337	-1 055	12 282	11 861	-1 407	10 454
Sur opérations de change	309	0	309	305	0	305
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	108	0	108	64	0	64
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	255 479	-29 703	225 776	235 651	-25 615	210 036
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 158	0	3 158	3 626	0	3 626
Total Produits et charges de commissions	315 727	-57 875	257 852	277 119	-57 658	219 461

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	36	14
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	564	1 050
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	467	294
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	563	-5 022
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	537	1 174
Résultat de la comptabilité de couverture	-2 367	3 087
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-200	597

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	60 836	-60 901	-65	92 775	-92 292	483
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	36 437	-24 464	11 973	12 467	-80 308	-67 841
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	24 399	-36 437	-12 038	80 308	-11 984	68 324
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 006 225	-1 008 527	-2 302	702 723	-700 119	2 604
Variations de juste valeur des éléments couverts	630 512	-378 015	252 497	124 793	-577 930	-453 137
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	375 713	-630 512	-254 799	577 930	-122 189	455 741
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 067 061	-1 069 428	-2 367	795 498	-792 411	3 087

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	53 619	47 999
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	53 619	47 999

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits nets des immeubles de placement	362	367
Autres produits (charges) nets	879	66
Produits (charges) des autres activités	1 241	433

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	-209 578	-197 554
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-10 395	-14 190
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-98 631	-98 833
Charges générales d'exploitation	-318 604	-310 577

(1) Dont 2 805 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 366 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de 598 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young		Experteia		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	103	116	65	52	168
Emetteur	103	116	65	52	168
Services autres que la certification des comptes	70	59	9	3	79
Emetteur	70	59	9	3	79
Total	173	175	74	55	247

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	-24 980	-24 138
Immobilisations corporelles (1)	-24 883	-23 991
Immobilisations incorporelles	-97	-147
Dotations (reprises) aux dépréciations	201	394
Immobilisations corporelles	201	394
Immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-24 779	-23 744

(1) Dont 5 380 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	-2 780	-19 475
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-3 808	-16 781
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-3 099	-13 988
Engagements par signature	-709	-2 793
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 028	-2 694
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	357	-6 605
Engagements par signature	671	3 911
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	-36 103	-14 024
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-35 498	-12 150
Engagements par signature	-610	-1 874
Autres actifs (C)	-9	53
Risques et charges (D)	1 188	-891
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	-37 704	-34 337
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-970	-1 254
Récupérations sur prêts et créances	699	649
comptabilisés au coût amorti	699	649
Décotes sur crédits restructurés	-53	-37
Pertes sur engagements par signature	0	-1
Autres pertes	-712	-1 043
Coût du risque	-38 740	-36 023

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	779	-1 743
Plus-values de cession	1 088	1 291
Moins-values de cession	-309	-3 034
Résultat de cession sur participations consolidées	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	779	-1 743

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	-22 164	-28 128
Charge d'impôt différé	-53	926
Total Charge d'impôt	-22 217	-27 202

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	129 360	25,83%	-33 414
Effet des différences permanentes			7 612
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 529
Effet de l'imposition à taux réduit			461
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			1 595
Taux et charge effectifs d'impôt		17,17%	-22 217

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à - 3 203 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	153 272	25,83%	-39 590
Effet des différences permanentes			7 762
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 070
Effet de l'imposition à taux réduit			387
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			3 169
Taux et charge effectifs d'impôt		17,75%	-27 202

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-551	-502
Ecart de réévaluation de la période	0	42
Autres variations	-551	-544
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	142	129
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-409	-373
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-3 170	8 124
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	135 014	-164 577
Ecart de réévaluation de la période	135 014	-152 676
Autres variations	0	-11 901
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-3 345	3 123
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	128 499	-153 330
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	128 090	-153 703
Dont part du Groupe	128 090	-153 703

5 Informations sectorielles

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Il n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	109 379		109 791	
Banques centrales	17 277	0	16 662	0
Valeur au bilan	126 656	0	126 453	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 442	30 013
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 872	21 816
Instruments de capitaux propres	2 017	1 550
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	26 855	20 266
Valeur au bilan	49 314	51 829

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 274	29 887
Valeur au bilan	20 274	29 887

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	-5	0	0	-5
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 635 187	422 200	-15 573	1 469 897	287 860	-16 247
Total	1 635 187	422 200	-15 578	1 469 897	287 860	-16 252

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	-5	0	0	-5
Total des titres de dettes	0	0	-5	0	0	-5
Total des prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	-5	0	0	-5
Impôts sur les bénéfices		0	0		0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		0	-5		0	-5

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	14 042	32	0	12 491	54	0
Titres de participation non consolidés	1 621 145	422 168	-15 573	1 457 406	287 806	-16 247
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 635 187	422 200	-15 573	1 469 897	287 860	-16 247
Impôts sur les bénéfices		-12 117	0		-7 954	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		410 083	-15 573		279 906	-16 247

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Titres de participation non consolidés	2	0	0	0	0	0
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	2	0	0	0	0	0

En date du 13 mai 2022, il a été décidé par le Conseil d'administration de la SEM de port Fréjus de transformer la Société d'Economie Mixte en Société Publique Locale. De ce fait, les sociétés privées détenant des titres de la SEM ont été remboursées du montant de leur participation.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 597 203	5 384 689
Prêts et créances sur la clientèle	20 350 954	19 440 033
Titres de dettes	821 410	759 067
Valeur au bilan	25 769 567	25 583 789

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	84 780	65 853
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	69 900	64 653
Prêts subordonnés	1 654	1 654
Valeur brute	86 434	67 507
Dépréciations	-1	-1
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	86 433	67 506
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	959 204	1 455 769
Comptes et avances à terme	3 551 566	3 861 414
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 510 770	5 317 183
Valeur au bilan	4 597 203	5 384 689

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 816	4 742
Autres concours à la clientèle	20 550 924	19 622 633
Avances en comptes courants d'associés	40 153	46 186
Comptes ordinaires débiteurs	76 340	65 375
Valeur brute	20 673 233	19 738 936
Dépréciations	-322 279	-298 903
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	20 350 954	19 440 033
Valeur au bilan	20 350 954	19 440 033

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	308 833	317 302
Obligations et autres titres à revenu fixe	513 823	442 838
Total	822 656	760 140
Dépréciations	-1 246	-1 073
Valeur au bilan	821 410	759 067

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers au coût amorti	95 761	95 761	91 533	86 186	86 186	84 890	6 643	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	95 761	95 761	91 533	86 186	86 186	84 890	6 643	0	0	0
Total Actifs financiers	95 761	95 761	91 533	86 186	86 186	84 890	6 643	0	0	0
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	95 761	95 761	91 533	86 186	86 186	84 890	6 643	0	0	0

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité							Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
Actifs financiers au coût amorti	150 759	150 759	149 136	135 985	135 985	134 954	14 182	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	150 759	150 759	149 136	135 985	135 985	134 954	14 182	0	0	0
Total Actifs financiers	150 759	150 759	149 136	135 985	135 985	134 954	14 182	0	0	0
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	150 759	150 759	149 136	135 985	135 985	134 954	14 182	0	0	0

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	13 087 454	13 352 799
Dettes envers la clientèle	11 033 600	10 202 584
Dettes représentées par un titre	93 863	141 805
Valeur au bilan	24 214 917	23 697 188

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	57 552	4 670
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	54 141	1 046
Titres donnés en pension livrée	0	297 984
Total	57 552	302 654
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes et avances à terme	13 029 902	13 050 145
Total	13 029 902	13 050 145
Valeur au bilan	13 087 454	13 352 799

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 077 443	9 110 441
Comptes d'épargne à régime spécial	77 568	80 413
Autres dettes envers la clientèle	2 878 589	1 011 730
Valeur au bilan	11 033 600	10 202 584

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	7 677	5 268
Emprunts obligataires	86 186	136 537
Valeur au bilan	93 863	141 805

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	295 836	0	295 836	196 386	59 380	40 070
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Total des actifs financiers soumis à compensation	295 836	0	295 836	196 386	59 380	40 070

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2022					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	507 924	0	507 924	124 688	359 831	23 405
Prises en pension de titres	0	0	0	0	0	0
Total des actifs financiers soumis à compensation	507 924	0	507 924	124 688	359 831	23 405

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	209 512	0	209 512	196 386	0	13 126
Mises en pension de titres (2)	0	0	0	0	0	0
Total des passifs financiers soumis à compensation	209 512	0	209 512	196 386	0	13 126

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	147 967	0	147 967	124 688	0	23 279
Mises en pension de titres (2)	297 984	0	297 984	0	297 984	0
Total des passifs financiers soumis à compensation	445 951	0	445 951	124 688	297 984	23 279

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	10 175	9 002
Impôts différés	64 747	67 967
Total Actifs d'impôts courants et différés	74 922	76 969
Impôts courants	1 714	340
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 714	340

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	77 251	0	76 687	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	53 700	0	53 006	0
Autres différences temporaires	23 551	0	23 681	0
Impôts différés sur réserves latentes	-12 704	0	-9 537	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-12 704	-587	-9 537	-1 585
Couverture de flux de trésorerie	0	337	0	479
Gains et pertes sur écarts actuariels	0	250	0	1 106
Impôts différés sur résultat	200	0	817	0
Total Impôts différés	64 747	0	67 967	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	126 128	114 978
Comptes de stocks et emplois divers	1 180	1 225
Débiteurs divers (1)	124 634	113 617
Comptes de règlements	314	136
Comptes de régularisation	175 328	155 935
Comptes d'encaissement et de transfert	39 261	72 481
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	11
Produits à recevoir	87 570	60 962
Charges constatées d'avance	1 871	3 742
Autres comptes de régularisation	46 617	18 739
Valeur au bilan	301 456	270 913

(1) Dont 5 372 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 4 252 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 119 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 2 805 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	227 949	516 514
Créditeurs divers	194 367	486 968
Versements restant à effectuer sur titres	13 920	9 256
Dettes locatives	19 662	20 290
Autres	0	0
Comptes de régularisation	231 224	286 714
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	43 324	96 280
Produits constatés d'avance	96 549	98 132
Charges à payer	84 178	87 547
Autres comptes de régularisation	7 173	4 755
Valeur au bilan	459 173	803 228

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne possède pas d'actifs de cette nature.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

SOFIPACA, Société de Capital Risque, est consolidée par mise en équivalence dans le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur depuis le 31 décembre 2022.

Il s'agit de l'unique co-entreprise qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan », soit 39 295 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2023, SOFIPACA est détenue par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 50% conjointement avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

	31/12/2023				
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Co-entreprises					
SOFIPACA	50,00%	39 295	0	6 991	3 540

	31/12/2022				
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Co-entreprises					
SOFIPACA	50,00%	35 755	0	2 996	4 150

6.13 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	21 448	5 263	-20	2 214	28 905
Amortissements et dépréciations	-1 593	-933	20	0	-2 506
Valeur au bilan (1)	19 855	4 330	0	2 214	26 399

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	13 596	8 014	-19	-143	21 448
Amortissements et dépréciations	-1 262	-342	11	0	-1 593
Valeur au bilan (1)	12 334	7 672	-8	-143	19 855

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	0	0
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	0	0
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	28 905	21 448
Valeur de marché des immeubles de placement		28 905	21 448

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	456 174	38 150	-18 320	-2 214	473 790
Amortissements et dépréciations	-289 928	-25 074	17 275	0	-297 727
Valeur au bilan	166 246	13 076	-1 045	-2 214	176 063
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	20 959	61	-256	0	20 764
Amortissements et dépréciations	-19 889	-97	256	0	-19 730
Valeur au bilan	1 070	-36	0	0	1 034

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	445 643	46 674	-36 286	143	456 174
Amortissements et dépréciations	-296 567	-24 183	30 821	0	-289 928
Valeur au bilan	149 076	22 491	-5 465	143	166 246
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	20 797	162	0	0	20 959
Amortissements et dépréciations	-19 743	-147	0	0	-19 889
Valeur au bilan	1 054	15	0	0	1 070

6.15 Ecarts d'acquisition

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les écarts d'acquisition.

6.16 Provisions

	31/12/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les produits épargne-logement	10 506	88	0	-4 331	0	6 263
Risques d'exécution des engagements par signature	21 039	61 097	0	-60 450	0	21 686
Risques opérationnels	6 136	500	0	-2 231	0	4 405
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 477	1 286	-798	-94	1 601	3 472
Litiges divers	12 190	2 989	-596	-3 361	0	11 222
Participations	2 017	605	0	-153	0	2 469
Autres risques	3 155	3 136	-2 354	-879	0	3 058
TOTAL	56 520	69 701	-3 748	-71 499	1 601	52 575

(1) Dont 1 946 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 526 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les produits épargne-logement	21 888	0	0	-11 382	0	10 506
Risques d'exécution des engagements par signature	20 282	56 823	0	-56 067	0	21 039
Risques opérationnels	5 838	650	0	-352	0	6 136
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 970	1 502	-145	-433	-5 416	1 477
Litiges divers	11 997	1 914	-348	-1 373	0	12 190
Participations	1 595	422	0	0	0	2 017
Autres risques	4 262	1 286	-2 155	-238	0	3 155
TOTAL	71 832	62 597	-2 648	-69 845	-5 416	56 520

(1) Au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour

services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 milliers d'euros à 76 560 milliers d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 milliers d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 285 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure. Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

➤ Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	451 890	466 615
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	336 408	1 383 557
Ancienneté de plus de 10 ans	1 580 119	882 154
Total plans d'épargne-logement	2 368 417	2 732 326
Total comptes épargne-logement	282 539	245 596
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 650 956	2 977 922

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	1 490	413
Comptes épargne-logement	803	1 095
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	2 293	1 508

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-2 319	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-967	-3 556
Ancienneté de plus de 10 ans	-2 889	-6 950
Total plans d'épargne-logement	-6 175	-10 506
Total comptes épargne-logement	-88	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	-6 263	-10 506

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixés.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au 2^{ème} trimestre 2022, seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle

de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0,1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.17 Dettes subordonnées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les dettes subordonnées.

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Parts sociales	4 160 470	1	1	4 160 470	75,00%	100,00%
Dont 51 Caisses Locales	4 160 451	0	0	4 160 451	75,00%	93,07%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	1	1	18	0,00%	6,57%
Dont Sacam Mutualisation	1	0	0	1	0,00%	0,36%
Total					100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 5 avril 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,57 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	5,02	0,37
2021	5,76	0,33
2022	6,39	0,41
Prévu 2023	6,31	0,57

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 858 milliers d'euros en 2023 contre 11 554 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 5 avril 2024.

Le texte de la résolution est le suivant :

- *L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts, décide de fixer à 3,80% l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2023.*
- *Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25% de 30% du résultat, soit 6,31 € par titre pour un montant de 8 750 808,96 €.*
- *L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 116 624 357,48 €.*

Affectation du Résultat de l'exercice 2023

Bénéfice	116 624 357,48 €
Intérêts aux parts sociales et rémunération des CCA	-11 122 276,86 €
Solde	105 502 080,62 €
Affectation des ¼ à la réserve légale	79 126 560,47 €
Solde à affecter	26 375 520,15 €
Autres réserves	26 375 520,15 €

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	126 656	0	0	0	0	126 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 121	289	2 255	16 831	28 818	49 314
Instruments dérivés de couverture	494	7 548	90 006	177 346	0	275 394
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	1 635 187	1 635 187
Actifs financiers au coût amorti	2 109 760	2 053 022	9 342 942	12 263 843	0	25 769 567
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-162 150					-162 150
Total Actifs financiers par échéance	2 075 881	2 060 859	9 435 203	12 458 020	1 664 005	27 693 968
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	173	266	2 698	17 137	0	20 274
Instruments dérivés de couverture	0	4 801	58 419	126 018	0	189 238
Passifs financiers au coût amorti	10 163 840	3 809 789	7 339 239	2 902 049	0	24 214 917
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-70 296					-70 296
Total Passifs financiers par échéance	10 093 717	3 814 856	7 400 356	3 045 204	0	24 354 133

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	126 453	0	0	0	0	126 453
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	241	348	613	49 077	1 550	51 829
Instruments dérivés de couverture	0	3 530	133 279	341 102	0	477 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	1 469 897	1 469 897
Actifs financiers au coût amorti	2 343 061	2 212 950	9 494 506	11 533 106	166	25 583 789
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-454 834					-454 834
Total Actifs financiers par échéance	2 014 921	2 216 828	9 628 398	11 923 285	1 471 613	27 255 045
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124	320	622	28 821	0	29 887
Instruments dérivés de couverture	8	809	68 633	48 630	0	118 080
Passifs financiers au coût amorti	10 435 952	3 983 624	6 878 954	2 398 658	0	23 697 188
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-115 958					-115 958
Total Passifs financiers par échéance	10 320 126	3 984 753	6 948 209	2 476 109	0	23 729 197

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	113 213	106 604
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	12 917	12 052
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	989	1 303
Autres charges sociales	44 197	40 971
Intéressement et participation	19 893	19 590
Impôts et taxes sur rémunération	18 369	17 034
Total Charges de personnel	209 578	197 554

(1) Dont indemnités liées à la retraite versées pour 543 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 813 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail versées pour 172 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 490	2 421
Total	2 490	2 421

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 932	44 882
Coût des services rendus sur l'exercice	2 765	3 401
Coût financier	1 464	403
Modifications, réductions et liquidations de régime	-598	0
Variations de périmètre	-33	89
Prestations versées (obligatoire)	-2 259	-2 120
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	987	623
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 673	-8 346
Dette actuarielle à la clôture	42 931	38 932

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 167	3 401
Charge/produit d'intérêt net	-837	-702
Impact en compte de résultat à la clôture	1 330	2 699

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>	Toutes zones	Toutes zones
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	3 618	11 743
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	511	-402
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	987	623
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 673	-8 346
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	6 789	3 618

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	42 901	42 628
Intérêt sur l'actif (produit)	1 616	368
Gains/(pertes) actuariels	-511	402
Cotisations payées par l'employeur	965	1 534
Variations de périmètre	-33	89
Prestations payées par le fonds	-2 259	-2 120
Juste valeur des actifs à la clôture	42 679	42 901

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	-42 931	-38 932
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Autres	-328	0
Juste valeur des actifs fin de période	42 679	42 901
Position nette (passif) / actif à la clôture	-580	3 969

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,17%	3,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,80%	2,60%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00% à 3,50%	2,00% à 3,50%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C	N.C

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro		
	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	6 103	0
Obligations	76,80%	32 779	0
Immobilier	8,90%	3 797	

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement entre 0,60% et 5,59% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement entre 0,60% et 6,14%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement le 17 juin 2022. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale.

Le montant provisionné au titre de l'intéressement selon cet accord s'élève à 19 893 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 526 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concernée par les paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31 décembre 2023 à 2 933 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	148 202	137 763
Droits d'utilisation des contrats de location	27 861	28 483
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	176 063	166 246

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneuse de nombreux actifs constitués par des agences bancaires.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est preneuse sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	31/12/2023
Immobilier				
Valeur brute	48 527	5 688	-3 192	51 023
Amortissements et dépréciations	-20 044	-5 380	2 262	-23 162
Total Immobilier	28 483	308	-930	27 861
Mobilier				
Valeur brute		0	0	0
Amortissements et dépréciations		0	0	0
Total Mobilier	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	28 483	308	-930	27 861

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	31/12/2022
Immobilier				
Valeur brute	48 582	3 091	-3 146	48 527
Amortissements et dépréciations	-15 640	-5 366	961	-20 044
Total Immobilier	32 942	-2 275	-2 185	28 483
Mobilier				
Valeur brute		0	0	0
Amortissements et dépréciations		0	0	0
Total Mobilier	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	32 942	-2 275	-2 185	28 483

Echéancier des dettes locatives

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	5 180	12 623	1 859	19 662

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	5 133	12 713	2 444	20 290

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-328	-178
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-328	-178
Charges relatives aux contrats de location court terme	-77	-106
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-484	-527
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-213	-344
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	0	3
Total Charges générales d'exploitation	-774	-974
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-5 380	-5 366
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-5 380	-5 366
Total Charges et produits de contrats de location	-6 482	-6 518

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-6 735	-6 888

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur propose une activité de location qui concerne essentiellement des biens immobiliers.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Location simple	1 351	762
Produits locatifs	1 351	762

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	2 355 534	2 640 054
Engagements de financement	1 628 242	1 840 133
Engagements en faveur de la clientèle	1 628 242	1 840 133
Engagements de garantie	727 292	799 921
Engagements d'ordre des établissements de crédit	253 826	262 024
Engagements d'ordre de la clientèle	473 466	537 897
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus	9 731 786	9 564 326
Engagements de financement	24 359	19 642
Engagements reçus des établissements de crédit	24 359	19 642
Engagements de garantie	9 707 427	9 544 684
Engagements reçus des établissements de crédit	946 051	880 870
Engagements reçus de la clientèle (1)	8 761 376	8 663 814
Engagements sur titres	0	0

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 386 587 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne postera plus 4 130 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Covered Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole S.A. afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur apporte, en garantie des émissions de la FH SFH, 4 130 M€ de créance immobilière.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	8 864 694	9 735 081
Titres et valeurs donnés en pension	0	297 984
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	8 864 694	10 033 065
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie	0	0
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 8 864 694 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 735 081 milliers d'euros en 2022. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 2 778 301 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 7 819 210 milliers d'euros en 2022 ;
- 201 705 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 270 371 milliers d'euros en 2022 ;
- 5 884 689 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 645 500 milliers d'euros en 2022.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la suite de changements internes ou externes importants par rapport à son activité.

Reclassements effectués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	24 948 157	23 625 592	0	4 569 638	19 055 954
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 597 203	4 517 685	0	4 493 338	24 347
Prêts et créances sur la clientèle	20 350 954	19 107 907	0	76 300	19 031 607
Titres de dettes	821 410	793 170	793 170	0	0
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 769 567	24 418 762	793 170	4 569 638	19 055 954

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -162 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -455 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -1 189 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 12 646 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 11 794 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	24 824 722	24 213 070	0	5 346 387	18 866 683
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 384 689	5 289 651	0	5 279 974	9 677
Prêts et créances sur la clientèle	19 440 033	18 923 419	0	66 413	18 857 006
Titres de dettes	759 067	691 059	688 643	0	2 416
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 583 789	24 904 129	688 643	5 346 387	18 869 099

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	13 087 454	13 026 023	0	13 026 023	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	54 141	53 925	0	53 925	0
Comptes et emprunts à terme	13 033 313	12 972 098	0	12 972 098	0
Dettes envers la clientèle	11 033 600	11 146 933	0	11 132 053	14 880
Comptes ordinaires créditeurs	8 077 443	8 077 443	0	8 077 443	0
Comptes d'épargne à régime spécial	77 568	77 185	0	77 185	0
Autres dettes envers la clientèle	2 878 589	2 992 305	0	2 977 425	14 880
Dettes représentées par un titre	93 863	92 474	84 890	7 584	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 214 917	24 265 430	84 890	24 165 660	14 880

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à -70 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -116 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 121 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	13 352 799	13 303 213	0	13 303 213	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 046	1 046	0	1 046	0
Comptes et emprunts à terme	13 053 769	12 973 671	0	12 973 671	0
Titres donnés en pension livrée	297 984	328 496	0	328 496	0
Dettes envers la clientèle	10 202 584	9 949 495	0	9 948 295	1 200
Comptes ordinaires créditeurs	9 110 441	8 907 235	0	8 907 235	0
Comptes d'épargne à régime spécial	80 413	80 319	0	80 319	0
Autres dettes envers la clientèle	1 011 730	961 941	0	960 741	1 200
Dettes représentées par un titre	141 805	140 165	134 954	5 211	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 697 188	23 392 873	134 954	23 256 719	1 200

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 442	0	20 346	96
Instruments dérivés	20 442	0	20 346	96
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	28 872	0	3 035	25 837
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	2 017	0	2 017	0
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	26 855	0	1 018	25 837
Titres de dettes	26 855	0	1 018	25 837
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 635 187	0	1 621 223	13 964
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 635 187	0	1 621 223	13 964
Instruments dérivés de couverture	275 394	0	275 394	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 959 895	0	1 919 998	39 897
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	0	
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Le montant des OPCVM classé en niveau 2 s'élève à 1 018 milliers d'euros au 31/12/2023.

Le montant des OPCVM classé en niveau 3 s'élève à 18 150 milliers d'euros au 31/12/2023.

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 013	0	29 903	110
Instruments dérivés	30 013	0	29 903	110
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	21 816	0	2 160	19 656
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	1 550	0	1 550	0
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	20 266	0	610	19 656
Titres de dettes	20 266	0	610	19 656
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 469 897	0	1 457 601	12 296
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 469 897	0	1 457 601	12 296
Instruments dérivés de couverture	477 911	0	477 911	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 999 637	0	1 967 575	32 062
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	1 790	
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	1 790	0

(1) Le montant des OPCVM classé en niveau 2 s'élève à 1 013 milliers d'euros au 31/12/2022.

Le montant des OPCVM classé en niveau 3 s'élève à 9 689 milliers d'euros au 31/12/2022.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 274	0	20 274	0
Instruments dérivés	20 274	0	20 274	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	189 238	0	189 238	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	209 512	0	209 512	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	0	
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 887	0	29 887	0
Instruments dérivés	29 887	0	29 887	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	118 080	0	118 080	0
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	147 967	0	147 967	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			0	0
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		0		0
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		0	126	
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	126	0

Changements de modèles de valorisation

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a procédé, au cours de l'exercice 2023, à aucun changement de méthode de valorisation.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
		Instruments dérivés	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
			Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Solde de clôture (31/12/2022)	32 062	110	19 656	12 296
Gains /pertes de la période (1)	-1 178	-14	-2 732	1 568
Comptabilisés en résultat	-2 746	-14	-2 732	0
Comptabilisés en capitaux propres	1 568	0	0	1 568
Achats de la période	9 013	0	8 913	100
Ventes de la période	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Transferts vers niveau 3	0	0	0	0
Transferts hors niveau 3	0	0	0	0
Solde de clôture (31/12/2023)	39 897	96	25 837	13 964

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-2 734
Comptabilisés en résultat	-2 734
Comptabilisés en capitaux propres	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne possède pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'est pas concerné par l'évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine.

11.4 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucune évolution comptable ou autres événements sur l'exercice qui nécessitent un retraitement des données 2022 ou au 1er janvier 2023.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

13.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 98 millions d'euros aux FCT.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation / Siège social	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Caisse régionale PCA	Globale		France	Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses locales	Globale		France	Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
SASU PCA IMMO	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2018 - Compartiment CR PCA (1)	Globale	S1 : liquidation	France	Filiale	0.00%	100.00%	0.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2019 - Compartiment CR PCA (2)	Globale	S1 : liquidation	France	Filiale	0.00%	100.00%	0.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2020 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
FCT CA Habitat 2022 - Compartiment CR PCA	Globale		France	Filiale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
SOFIPACA	Mise en équivalence		France	Filiale	49.99%	49.99%	49.99%	49.99%

(1) Le FCT CA Habitat 2018 - Compartiment CR PCA a été liquidé en avril 2023.

(2) Le FCT CA Habitat 2019 - Compartiment CR PCA a été liquidé en octobre 2023.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 621 787 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 458 467 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
CREAZUR SASU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PCA IMMOBILIER (EX IMMO NEUF)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AURON TOURISME	France	33,33%	33,33%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas au 31 décembre 2023 de titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'apporte aucun soutien financier aux entités structurées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	1 645	1 645	0	1 645	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	1 645	1 645	0	1 645	0	0	0	0

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	1 589	1 589	0	1 589	0	0	0	0
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	1 589	1 589	0	1 589	0	0	0	0

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

PCA IMMO, filiale détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et consolidée par intégration globale, a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en janvier 2024.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Provence Côte d'Azur
Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 55 000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué en note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 162,6.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€ 175,6 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;

- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

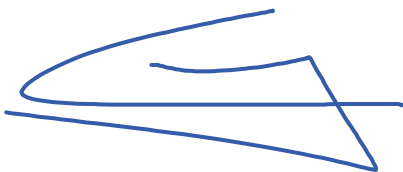
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 14 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Patrick Estienne

ERNST & YOUNG Audit

A blue ink signature featuring a vertical line with a loop, intersected by a horizontal line that extends to the right.

Bernard Heller

7. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
Simplifiée
S.A.S. à capital variable
Marseille
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

EXPERTEA Audit

60 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
Société par Actions

504 875 931 R.C.S.

France

**Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Provence Côte d'Azur**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2023
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de Provence Côte d'Azur

Ce rapport contient 8 pages

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée : M. José Santucci, directeur général de votre Caisse régionale et membre du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 octobre 2023, a autorisé la mise en place d'une convention de compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2023, le montant de l'avance en compte courant d'associé mise en place s'élevait à 27 538 606 euros. Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux Euribor 1 mois.

Votre conseil d'administration a également autorisé le principe d'une avance supplémentaire de 10 000 000 euros dans le cas où certaines caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part respective. Au 31 décembre 2023, cette avance supplémentaire n'a pas été utilisée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale :

Votre conseil a motivé la convention de la façon suivante : Cette convention d'avance en compte courant d'associé vise à financer l'acquisition de titres de Crédit Agricole SA et s'inscrit dans le cadre de la stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Convention d'association pour le développement de l'assurance des biens avec PACIFICA SA

Personne concernée : M. José Santucci, directeur général de votre Caisse régionale, président de Crédit Agricole Assurances et administrateur de PACIFICA SA depuis le 7 février 2023.

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 juin 2023, a autorisé les évolutions contractuelles suivantes relatives à la convention d'association pour le développement de l'assurance des biens conclue entre la Caisse régionale et PACIFICA SA :

- Avenant n°13 introduisant une nouvelle offre d'assurance pour la couverture des risques environnementaux. Cette offre est destinée aux entreprises dont les installations sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Avenant n°14 portant sur l'amélioration du partage de sort entre les caisses régionales et PACIFICA SA, en lien avec le développement des offres d'assurances climatiques sur récolte.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale :

Votre conseil a motivé la convention de la façon suivante : cette convention permet l'élargissement des garanties proposées à la clientèle entreprises (avenant n°13) et donne des précisions sur les modalités de commissionnement en matière d'offres d'assurances climatiques sur récolte (avenant n°14).

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée : M. José Santucci, directeur général de votre Caisse régionale et membre du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 11 décembre 2020, a autorisé la mise en place d'une convention de compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie.

Modalités :

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de cette avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Le montant de l'avance en compte courant d'associé mis en place s'élevait à un montant de 31 228 694,68 euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, ce montant avait été ramené à 20 042 445,76 euros à la suite de la souscription de titres lors de l'augmentation du capital de la SAS Rue La Boétie libéré à hauteur de 11 186 248,92 euros par compensation avec une partie du montant de la créance détenue par votre Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, ce montant avait été ramené à 8 541 795,76 euros à la suite d'un remboursement partiel de 11 500 650,00 euros en juin 2022.

Le solde de cette avance a été intégralement remboursée en juin 2023.

Convention de prestations de services avec la société Crédit Agricole Assurances Solutions

Personne concernée : M. José Santucci, directeur général de votre Caisse régionale, président de PREDICA (filiale de Crédit Agricole Assurances) et Président de Crédit Agricole Assurances.

Nature et objet :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 octobre 2022, a autorisé la mise en place d'une convention de prestations de services avec la société Crédit Agricole Assurances Solutions.

Modalités :

Une convention de distribution et gestion des contrats d'assurance de personnes lie votre Caisse régionale et PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances Solutions. Celle-ci incluait une convention par laquelle les caisses régionales subdéléguaient à Crédit Agricole Assurances Gestion Informatique et Services (CAAGIS) des prestations de gestion. L'absorption de CAAGIS par Crédit Agricole Assurances Solutions a nécessité la mise en place d'une nouvelle convention.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie

Personne concernée : M. José Santucci, directeur général de votre Caisse régionale et membre du conseil d'administration de la SAS Rue La Boétie.

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé la mise en place d'une convention de compte courant d'associé avec la SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2023, le montant de l'avance en compte courant d'associé mis en place s'élevait à un montant de 27 551 600 euros. Le taux de rémunération a été fixé à 1,797%.

Le solde de cette avance a été intégralement remboursée en juin 2023.

Convention de titrisation de créances habitat cédées au Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2019, a autorisé la convention de titrisation de créances habitat pour 546 000 milliers d'euros en contrepartie de la souscription de 466 800 milliers d'euros de titres senior et de 79 200 milliers d'euros de titres subordonnés.

Il s'agit de la quatrième opération de titrisation pour votre Caisse régionale après celles d'octobre 2015, février 2017 et avril 2018.

Cette convention s'inscrit dans le cadre général des opérations de titrisation du groupe Crédit Agricole présenté lors de chaque émission aux conseils d'administration des caisses régionales.

L'objectif recherché est de permettre la constitution des réserves Banque Centrale, reconnues aux caisses régionales dans le cadre du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du groupe, ayant donc un impact sur leur allocation de « Limite Court Terme ».

Cette opération permet l'émission de titres sur la base d'une notation liée à la qualité intrinsèque des créances cédées et non pas exclusivement à la notation du groupe Crédit Agricole.

Le Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat a été liquidé en octobre 2023.

Convention de transfert de contrat de travail conclue dans le cadre de la nomination du directeur général

Nature, objet et modalités :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 29 mai 2015, a autorisé la convention de transfert du contrat de travail (en qualité de directeur général adjoint) de M. José Santucci et de suspension du dudit contrat pendant la durée du mandat social de votre Directeur Général.

Cette convention s'inscrit dans le référentiel du statut de directeur général de caisse régionale de crédit agricole mutuel édicté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- en cas de réactivation du contrat de travail, la rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension ;
- également en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat sera majorée du temps passé dans l'exercice du mandat social pour le calcul des avantages qui lui seraient accordés au titre dudit contrat.

Convention de partenariat avec PREDICA SA

Personne concernée : M. José Santucci, directeur général de votre Caisse régionale et administrateur de PREDICA SA.

Nature, objet et modalités :

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense
France

EXPERTEA Audit

60 Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

Votre conseil d'administration, dans ses séances du 24 mars 2017 et du 23 février 2018, a autorisé le principe de la signature avec PREDICA SA d'une lettre d'engagement au titre d'un nouveau partenariat « ADE » (assurance emprunteur).

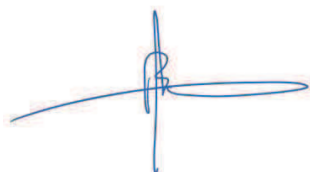
Votre conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2022, a autorisé les évolutions contractuelles relatives aux protocoles de distribution et de gestion de ce partenariat concernant la définition :

- des rôles et engagements respectifs dans le cadre du démarchage téléphonique des clients ;
- des engagements des parties relatifs au respect du processus de prévention de la fraude ainsi que des procédures en matière de traitement des données de santé et des pièces médicales des emprunteurs ;
- des engagements des parties en matière de respect des règles de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme.

Paris-La Défense et Marseille, le 14 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller
Associé

EXPERTEA Audit



Patrick Estienne
Associé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2024

Résolutions 2024

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, faisant ressortir un bénéfice de 116 624 357,48 €.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et au Directeur Général dans l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2023.

2^{ème} Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du groupe PCA,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

3^{ème} Résolution : Approbation des comptes globalisés caisse régionale & caisses locales de l'exercice clos le 31/12/2023

L'Assemblée générale, après avoir entendu le constat des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes globalisés,

Approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^{ème} Résolution : Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 54 000 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 13 948 € de l'impôt sur les sociétés (*), acquitté sur ces dépenses.

(*) Taux de 25,83%

5^{ème} Résolution : Rapport sur les Conventions prévues à l'article L225-38 et suivants du code de commerce

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce approuve les conclusions de ce rapport.

6^{ème} Résolution : Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales Caisse Régionale

L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts, décide de fixer à 3,80 % l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2023.

Le montant des intérêts aux parts sociales s'élève à 2 371 467,90 € au titre de l'exercice 2023.

7^{ème} Résolution : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25 % de 30 % du résultat, soit 6,31 € par titre pour un montant de 8 750 808,96€

• Valeur nominale	20 802 240,00 €
• Prime d'émission	145 158 030,72 €
• Total	165 960 270,72 €
• Nombre de CCA	1 386 816
• Intérêts 2023	8 750 808,96 €

8^{ème} Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes,

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 116 624 357,48 €

Bénéfice	116 624 357,48
Intérêts aux parts sociales	-2 371 467,90
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	-8 750 808,96
Solde	105 502 080,62
Affectation des 3/4 à la réserve légale	79 126 560,47
Solde à affecter	26 375 520,15
Autres réserves	26 375 520,15

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2020	4 160 470	1 553 935,51 €	0,37 €	2,49%
2021	4 160 470	1 391 677,15 €	0,33 €	2,23%
2022	4 160 470	1 716 193,87 €	0,41 €	2,75%

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2020	1 386 816	6 961 816,32 €	5,02 €	4,19%
2021	1 386 816	7 988 060,16 €	5,76 €	4,81%
2022	1 386 816	8 861 754,24 €	6,39 €	5,34%

9^{ème} Résolution : Constatation de la variation du capital et remboursement des parts sociales

En application des articles 30 et 32 des statuts, l'Assemblée générale constate des mouvements équivalents de souscriptions et de remboursements du capital à hauteur de 15 euros en lien avec les mouvements des Administrateurs au cours de l'exercice 2023. Elle approuve les mouvements opérés et constate le montant du capital :

- Capital au 31 décembre 2022 : 83 209 290 €
- Capital au 31 décembre 2023 : 83 209 290 €

Le capital est composé de 4 160 470 parts sociales et de 1 386 816 certificats coopératifs d'associés.

10^{ème} Résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux personnels identifiés

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale émet un avis favorable à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, laquelle s'élève à 3 197 978 €.

11^{ème} Résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2024 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 354 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

12^{ème} Résolution : Nomination du Cabinet Ernst & Young Audit Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Tour First, 1 Place des Saisons, 92037 PARIS LA DÉFENSE, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

13^{ème} Résolution : Nomination du Cabinet Experte Audit Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le Cabinet EXPERTEA AUDIT, 60 Boulevard Jean Labro, 13016 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité pour la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

14^{ème} Résolution : Election des Administrateurs

Administrateurs sortants et renouvelables :

- Mme Catherine BARNEL (83)
- Mme Sylvaine CAVEROT (04)
- Mme Marie PELLESTOR (04)
- M Jean-Marie AUDOLI (06)
- M Dominique CELESCHI (06)

Ceux-ci sont rééligibles pour un mandat complet et en demandent le renouvellement

Administrateurs atteints par la limite d'âge :

- M Christian MOUTTE (83)
- M Pierre GORTINA (06)

Administratrices démissionnaires en cours de mandat :

- Mme Françoise MEYER (04)
- Mme Lucie MOUTONNET (83)

Nouvelles candidatures :

- Mme Sylvette AUDIBERT (04), en remplacement de Mme Françoise MEYER (04)
- Mme Virginie OLSTHOORN (83), en remplacement de M Christian MOUTTE (83)
- M Mathieu GHIS (83), en remplacement de Mme Lucie MOUTONNET (83)
- M Marc ALBESIANO (06), en remplacement de M Pierre GORTINA (06)

Compte tenu des dispositions de renouvellement du Conseil d'administration énoncées ci-dessus, l'Assemblée générale :

Reconduit pour une période de 3 années les mandats des Administrateurs suivants :

- Mme Catherine BARNEL
- Mme Sylvaine CAVEROT
- Mme Marie PELLESTOR
- M Jean-Marie AUDOLI
- M Dominique CELESCHI

Elit pour une période de 3 années, soit la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur remplacé :

- M Mathieu GHIS

Elit pour une période de 2 années, soit la durée du mandat restant à courir des Administrateurs remplacés :

- Mme Sylvette AUDIBERT
- Mme Virginie OLSTHOORN
- M Marc ALBESIANO

15^{ème} Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des Formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

8. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action*⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable*⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe auquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dérogés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action*⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(1) Indicateur alternatif de performance.